

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**N° 369 – MAI 2022**

# **Recueil des actes administratifs**

## **n° 369 – mai 2022**

**Date de publication :** 21 juin 2022  
**Dépôt légal JUIN 2022**

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

à l'Hôtel du Département - hall d'accueil  
sur le site <http://www.lamayenne.fr/page/actes-administratifs>  
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale  
39 rue Mazagran  
53000 - Laval

**Éditeur :**

Olivier RICHEFOU  
Président du Conseil départemental  
de la Mayenne

**Directeur de la publication :**

Olivier GRÉGOIRE  
Directeur général des services du  
Département de la Mayenne

**Gestionnaire de la publication :**

Conseil départemental de la Mayenne -  
DAJAD  
Secrétariat général de l'assemblée  
départementale  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43  
Mél : [secretariatassemblee@lamayenne.fr](mailto:secretariatassemblee@lamayenne.fr)  
Internet : [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

**Imprimeur :**

Imprimerie du Département  
de la Mayenne

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 369 - MAI 2022

### SOMMAIRE

#### PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

##### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

###### **Commission permanente**

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 2 mai 2022.....	1529
---	------

#### DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

##### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

###### **Service juridique, marchés publics et assurances**

Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures .....	1555
---	------

##### DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

###### **Direction routes et rivière**

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR MANIF 002 du 10 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne et du circuit final de l'étape n°1 de la course cycliste Les Boucles de la Mayenne organisée le 26 mai 2022 .....	1559
--	------

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR MANIF 004 du 10 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne et du circuit final de l'étape n°3 de la course cycliste Les Boucles de la Mayenne organisée le 28 mai 2022 .....	1565
--	------

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR MANIF 003 du 13 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne et du circuit final de l'étape n°2 de la course cycliste Les Boucles de la Mayenne organisée le 27 mai 2022 .....	1570
--	------

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR MANIF 005 du 19 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne et du circuit final de l'étape n°4 de la course cycliste Les Boucles de la Mayenne organisée le 29 mai 2022 .....	1576
--	------

###### Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 131-134 SIGT du 29 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20, pendant les travaux de dévoiement du réseau électrique souterrain et aérien du 9 mai au 13 juin 2022 sur la commune de Livet-en-Charnie .....	1582
--	------

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 132-134 SIGT du 29 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 140 pendant les travaux de dévoiement du réseau électrique souterrain et aérien du 9 mai au 13 juin 2022 sur la commune de Livet-en-Charnie .....	1584
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 133-032 SIGT du 29 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°57 pendant les travaux de plantation de poteaux télécom, du 19 mai au 03 juin 2022 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean.....	1586
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 17-156 SIGT du 2 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de La Mayenne au lieu-dit <i>La Goronnière</i> sur le territoire de la Commune de Montflours .....	1588
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 137-257 SIGT du 2 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 235 et 554 pendant les travaux de plantation de poteaux télécom, du 19 au 31 mai 2022 sur la commune de Saulges.....	1589
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 139-039 SIGT du 2 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 137 pendant les travaux de génie civil pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne (TEM) du 9 mai au 3 juin 2022 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt.....	1591
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 138-221 SIGT du 3 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 240 pendant les travaux de génie civil fibre optique du 16 mai au 3 juin 2022 sur la commune de Saint-Georges-sur-Erve.....	1593
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 139-221 SIGT du 3 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 540, pendant les travaux de génie civil fibre optique du 16 mai au 10 juin 2022 sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve et Vimartin-sur-Orthe .....	1595
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 140-267 SIGT du 3 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 57 et 24 pendant les travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public du 16 au 30 mai 2022 sur la commune de Vaiges .....	1597
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 141-032 SIGT du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 7 pendant les travaux de plantation de poteaux télécom du 10 au 25 mai 2022 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean .....	1599
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 143-053 SIGT du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 159 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 11 au 20 mai 2022 sur les communes de Champgenéteux et Trans.....	1601
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 144-045 SIGT du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°57 pendant les travaux de réfection de tranchée sur accotement du 9 au 18 mai 2022 sur la commune de La Brûlatte.....	1603
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 144-053 SIGT du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 203 pendant les travaux de fouille et branchement ENEDIS souterrain du 16 mai au 20 mai 2022 sur la commune de Vimartin-sur-Orthe .....	1605
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 145-054 SIGT du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 254 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 17 au 25 mai 2022 sur les communes de Changé, Saint-Germain-le-Fouilloux, et Saint-Ouen-des-Toits.....	1607
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 146-040 SIGT du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 16 au 20 mai 2022 sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais.....	1609
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 147-224 SIGT du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 133 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 17 au 25 mai 2022 sur les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Ouen-des-Toits .....	1611
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 149-040 SIGT du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 123 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 23 au 31 mai 2022 sur la commune de Bourgon .....	1613

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 150-243 SIGT du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 23 au 31 mai 2022 sur les communes de Saint-Ouen-des-Toits et Le Bourgneuf-la-Forêt .....	1615
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 147-267 SIGT du 6 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 125, pendant les travaux de création de branchement provisoire d'eau potable du 16 mai au 20 mai 2022 sur la commune de Vaiges .....	1617
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 148-032 SIGT du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 156 et 210 pendant les travaux de plantation de poteaux télécom, du 16 mai au 10 juin 2022 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean .....	1619
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 149-053 SIGT du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 159 pendant les travaux de reprofilage en enrobés du 16 au 20 mai 2022 sur la commune de Champgenéteux.....	1621
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 150-097 SIGT du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 234 pendant les travaux de reprofilage en enrobés du 16 au 20 mai 2022 sur les communes d'Évron et Voutré.....	1623
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 151-053 SIGT du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 239 pendant les travaux de reprofilage en enrobés du 16 au 20 mai 2022 sur les communes de Champgenéteux et Trans.....	1625
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 154-267 SIGT du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 24, 125, 140, 281 et 570 pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique du 16 mai au 10 juin 2022 sur les communes de Vaiges, Saint-Georges-le-Fléchard, Blandouet-Saint-Jean, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Saint-Léger-en-Charnie.....	1627
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 156-099 SIGT du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 211 pendant les travaux d'élagage aux abords du réseau Enedis le 19 mai 2022 sur la commune de Forcé .....	1629
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 158-007 SIGT du 10 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 131, 549, 561 et 901 pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique du 23 mai au 24 juin 2022 sur les communes d'Argentré, Louvigné, Changé et Louverné .....	1631
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 159-054 SIGT du 11 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de réparations de glissières et décapage de la chaussée du 10 mai 2022 jusqu'à la remise en circulation sur les communes de Changé et Saint-Ouen-des-Toits .....	1633
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 155-265 SIGT du 12 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 210 pendant les travaux de sécurisation du réseau de basse tension du 13 juin au 01 juillet 2022 sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean .....	1635
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 164-137 SIGT du 12 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°124, pendant les travaux de remplacement de chambre télécom du 16 au 20 mai 2022 sur la commune de Loiron-Ruillé .....	1637
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 148-039 SIGT du 16 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 123 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 23 au 31 mai 2022 sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers .....	1639
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 158-043 SIGT du 16 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 32 et 557 pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique du 23 mai au 24 juin 2022 sur les communes de Brée et Montsûrs.....	1641
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 152-137 SIGT du 18 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de plantation de poteaux télécom du 23 mai au 3 juin 2022 sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte.....	1643
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 160-134 SIGT du 18 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire du 30 mai au 18 juillet 2022 sur les communes de Saint-Christophe-du-Luat (commune déléguée d'Évron) et Livet-en-Charnie .....	1645

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 161-134 SIGT du 18 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 140 pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire du 30 mai au 18 juillet 2022 sur les communes de Saint-Christophe-du-Luat (commune déléguée d'Évron) et Livet-en-Charnie .....	1647
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 162-267 SIGT du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de pose de boucles de comptage du 4 au 8 juillet 2022 sur la commune de Vaiges .....	1649
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 163-153 SIGT du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 272 pendant les travaux de busage de fossé du 1 <sup>er</sup> au 10 juin 2022 sur la commune de Mézangers..	1651
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 171-094 SIGT du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 910 pendant les travaux de réfection de corniche de l'ouvrage de la RN 162 du 13 au 14 juin 2022 sur la commune d'Entrammes.....	1653
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 174-001 SIGT du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de sécurisation électrique du 7 au 10 juin 2022 sur la commune d'Ahuillé	1655
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 175-137 SIGT du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de branchement électrique du 30 mai au 24 juin 2022 sur la commune de Loiron-Ruillé.....	1657
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 153-262 SIGT du 24 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique du 30 mai au 10 juin 2022 sur les communes de Soulgé-sur-Ouette, Louvigné et Argentré .....	1659
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 165-134 SIGT du 24 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de poutre en rive du 1 <sup>er</sup> au 3 juin 2022 sur la commune de Livet-en-Charnie .....	1661

### Agence technique départementale Nord

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 383-127 du 27 avril 2022 ( <i>annule et remplace l'arrêté 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 347-127 du 13 avril 2022</i> ) portant réglementation de la circulation sur les RD n° 219 et 419, pendant les travaux de sécurisation fil nu, du 2 mai au 3 juin 2022, sur la commune de Lassay-les-Châteaux .....	1663
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 390-096 du 2 mai 2022 ( <i>modificatif de l'arrêté n° 2022 DI DRR ATDN MANIF 211-096 du 10 mars 2022</i> ) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant le déroulement du Grand Prix de France de Moto-Cross organisé les 4 et 5 juin 2022 sur le circuit Raymond DEMY à Ernée.....	1665
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 393-245 du 3 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°521 pendant les travaux de fibre sur accotement du 16 au 25 mai 2022 sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes .....	1667
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 394-155 du 3 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°209 pendant les travaux de FIR du 9 au 13 mai 2022 sur les communes de Montenay et Vautorte .....	1669
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 397-185 du 3 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 531, pendant les travaux de changement de support, du 9 mai au 8 août 2022, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération .....	1671
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 398-185 du 3 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 176, pendant les travaux de remplacement et renforcement de poteaux, du 9 mai au 5 août 2022, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération .....	1673
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 399-083 du 3 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 239, pendant les travaux sondage/étude de sol, du 30 mai au 29 juillet 2022, sur la commune de Courcisé, hors agglomération .....	1675
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 401-111 du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 23, pendant les travaux de forage dirigé, du 23 mai au 10 juin 2022, sur la commune de La Haie-Traversaine, hors agglomération .....	1677

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 402-116 du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 258, pendant les travaux de maintenance sur pylône téléphonique, du 30 mai au 3 juin 2022, sur la commune de Le Horps .....	1679
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 386-213 du 5 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°224 pendant le vide grenier organisé le 29 mai 2022 sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine.....	1681
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 403-226 du 5 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°514 pendant les travaux de FIR du 10 au 13 mai 2022 sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine.....	1683
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 404-042 du 5 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°33 pendant les travaux de raccordement de fibre optique du 16 au 25 mai 2022 sur la commune de Brecé .....	1685
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 405-154 du 5 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 528 pendant les travaux de chargement de bois du 16 au 20 mai 2022 sur la commune de Montaudin	1687
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 325-164 du 6 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 176, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, du 16 au 23 mai 2022, sur la commune de Neuilly-le-Vendin, hors agglomération.....	1689
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 395-185 du 6 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste, le 12 juin 2022, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, en et hors agglomération .....	1691
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 408-112 du 6 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 13 et n° 256 pendant les travaux de génie civil pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable (AEP), du 9 au 31 mai 2022, sur les communes de Le Ham, Crennes-sur-Fraubée et Villaines-la-Juhel, hors agglomération .....	1694
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 409-008 du 6 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 7, pendant les travaux de pose de signalisation directionnelle, du 27 mai au 30 juin 2022, sur la commune d'Aron .....	1696
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 410-008 du 6 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 35, pendant les travaux de création de massif béton pour signalisation verticale, du 1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2022, sur la commune d'Aron.....	1698
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 419-008 du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 7, pendant les travaux de remplacement d'appuis, du 16 au 20 mai 2022, sur la commune d'Aron, hors agglomération.....	1700
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 420-072 du 9 mai 2022 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 253 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 24 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2022, sur les communes de Commer et Moulay, hors agglomération.....	1702
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 421-072 du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 508, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 23 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2022, sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, hors agglomération .....	1704
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 422-195 du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 250, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 25 mai au 3 juin 2022, sur les communes de Sacé et Martigné-sur-Mayenne, hors agglomération.....	1706
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 423-146 du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 277, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022, sur les communes de Martigné-sur-Mayenne et Châlons-du-Maine, hors agglomération.....	1708
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 424-216 du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 157 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération .....	1710
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 425-216 du 9 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 157, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 30 mai au 3 juin2022, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération .....	1712

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 426-127 du 10 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 243, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022, sur les communes de Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles, hors agglomération .....	1714
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 427-116 du 10 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 129 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 21 au 28 juillet 2022, sur la commune de Le Horps, hors agglomération .....	1716
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 428-127 du 10 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 243, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022, sur les communes de Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles, hors agglomération .....	1718
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 433-271 du 11 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 244 et 3, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique, du 23 mai au 22 août 2022, sur la commune de Neuilly-le-Vendin, hors agglomération .....	1720
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 434-079 du 11 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°132 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 23 mai au 3 juin 2022 sur la commune de Couesmes-Vaucé .....	1722
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 435-079 du 11 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°201 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 30 mai au 17 juin 2022 sur les communes de Couesmes-Vaucé et Soucé .....	1724
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 436-185 du 12 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 531, pendant les travaux de branchement aérien Enedis, du 16 au 17 mai 2022, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération .....	1726
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 439-164 du 12 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 244 et 3, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique, du 23 mai au 22 août 2022, sur la commune de Neuilly-le-Vendin, hors agglomération .....	1728
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 440-240 du 12 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 244, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique, du 23 mai au 22 août 2022, sur la commune de Saint-Calais-du-Désert, hors agglomération .....	1730
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 441-173 du 12 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 223, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique, du 23 mai au 22 août 2022, sur la commune de La Pallu, hors agglomération .....	1732
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 442-083 du 13 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 240, pendant les travaux de pose de conduites de Gaz, du 23 mai au 5 août 2022, sur les communes de Courcisé et Villaines-la-Juhel, hors agglomération .....	1734
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 443-083 du 13 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 239, pendant les travaux de pose de conduites de Gaz, du 30 mai au 5 août 2022, sur les communes de Courcisé et Villaines-la-Juhel, hors agglomération .....	1736
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 449-015 du 13 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°123 pendant le stationnement de poids-lourds sur chaussée du 20 au 27 mai 2022 sur la commune de La Baconnière .....	1738
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 450-042 du 13 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°33 et 247 pendant les travaux de raccordement de fibre optique du 7 au 24 juin 2022 sur la commune de Brecé.....	1740
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 453-127 du 13 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 202, pendant les travaux de sécurisation fil nu du 18 mai 2022 au 3 juin 2022 sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.....	1742
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 454-132 du 16 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°33 pendant les travaux de tirage de câble fibre optique du 30 mai au 3 juin 2022 sur la commune de Lévaré.....	1744

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 455-047 du 16 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°102 pendant les travaux de tirage de câble optique du 30 mai au 3 juin 2022 sur la commune de Carelles .....	1746
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 446-121 du 17 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n°13, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable, du 7 juin 2022 au 29 juillet 2022, sur la commune de Javron-les-Chapelles .....	1748
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 459-185 du 17 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 221, pendant les travaux de pose de passerelle sur voie verte, du 18 au 24 mai 2022, sur la communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors, agglomération .....	1750
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 463-133 du 17 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 221, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable, du 7 juin 2022 au 31 juillet 2022, sur la commune de Lignières-Orgères .....	1752
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 465-208 du 17 mai 2022 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 533, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable, du 7 juin 2022 au 29 juillet 2022, sur la commune de Saint-Cyr-en-Pail .....	1754
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 466-187 du 17 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 260, pendant les travaux de maintenance sur poteaux télécom, du 7 juin au 8 juillet 2022, sur la commune de Ravigny, hors agglomération.....	1756
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 467-196 du 17 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 3, pendant les travaux de pose de réseau HTA et BT Enedis (tranchée sous accotement), du 13 au 30 juin 2022, sur la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain, hors agglomération .....	1758
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 464-185 du 18 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 221, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable, du 7 juin au 29 juillet 2022, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson .....	1760
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 468-154 du 18 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 528 pendant les travaux de chargement de bois du 23 au 30 mai 2022 sur la commune de Montaudin .....	1762
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 469-216 du 18 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 34, pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre Télécom, du 23 mai au 24 juin 2022, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération .....	1764
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 471-162 du 18 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 304, pendant les travaux de pose de conduite et chambre Télécom pour le réseau fibre, du 30 mai au 17 juin 2022, sur la commune de Moulay, hors agglomération .....	1766
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 472-061 du 18 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 157, pendant les travaux de maintenance d'équipement de téléphonie mobile, du 13 au 17 juin 2022, sur la commune de Charchigné .....	1768
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 472-072 du 18 mai 2022 ( <i>annule et remplace l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT-420-072 du 9 mai 2022</i> ) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 253, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022, sur les communes de Commer et Moulay, hors agglomération .....	1770
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 473-072 du 18 mai 2022 ( <i>annule et remplace l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 421-072 du 9 mai 2022</i> ) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 508, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 23 mai au 25 mai 2022, sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, hors agglomération .....	1772
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 475-195 du 18 mai 2022 ( <i>annule et remplace l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 422-195 du 9 mai 2022</i> ) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 250, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022, sur les communes de SACÉ et Martigné-sur-Mayenne, hors agglomération.....	1774

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 476-237 du 18 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 132, et 248 pendant le déroulement du championnat BI départemental minimes- cadets du 29 mai 2022 sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont .....	1776
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 477-237 du 18 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 132 et 248 pendant le déroulement du Challenge Nord Mayenne du 29 mai 2022 sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont .....	1778
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 478-003 du 20 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 507 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 1 au 9 juin 2022 sur la commune d'Ambrières-les-Vallées .....	1780
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 479-237 du 20 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 132 et 248 pendant le déroulement des Foulées de la Saint Médard le 4 juin 2022 sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont .....	1782
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 480-237 du 20 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 132 et 248 pendant le déroulement de la course cycliste « Prix de la Saint Médard » du 5 juin 2022 sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont .....	1784
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 481-091 du 20 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 513 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 7 au 10 juin 2022 sur la commune de Désertines.....	1786
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 482-005 du 23 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique du 1 <sup>er</sup> juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2022, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération .....	1788
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 485-064 du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux de pose de canalisations du 30 mai au 22 juin 2022 sur la commune de Châtillon-sur-Colmont.....	1790
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 486-064 du 23 mai 2022 (prolongation de l'arrêté n°2022 DI/DRR/ATDN SIGT 300-064 du 5 avril 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 248 pendant les travaux de pose de canalisations du 25 avril au 22 juin 2022 sur la commune de Châtillon-sur-Colmont .....	1792
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 487-003 du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 157, 138, 33, 132 et 269 pendant les travaux de déploiement fibre optique du 6 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et Le Pas .....	1794
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 489-211 du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 537 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 10 au 16 juin 2022 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines.....	1796
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 493-111 du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 23, pendant les travaux de remplacement d'appui et de génie civil, du 6 juin au 26 août 2022, sur la commune de La Haie-Traversaine, hors agglomération.....	1798
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 495-211 du 24 mai 2022 ( <i>modificatif de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 489-211 du 23 mai 2022</i> ) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 537 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 10 au 16 juin 2022 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines.....	1800
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 496-091 du 24 mai 2022 ( <i>modificatif de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 481-091 du 20 mai 2022</i> ) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 513 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 7 au 10 juin 2022 sur la commune de Désertines .....	1802
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 497-003 du 24 mai 2022 ( <i>modificatif de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 478-003 du 20 mai 2022</i> ) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 507 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 1 au 9 juin 2022 sur la commune d'Ambrières-les-Vallées .....	1804

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 483-079 du 25 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 132 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 7 au 10 juin 2022 sur la commune de Couesmes-Vaucé .....	1806
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 484-079 du 25 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 132 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 7 au 10 juin 2022 sur les communes de Le Pas et Couesmes-Vaucé .....	1808
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 488-047 du 25 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 504 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 8 au 14 juin 2022 sur les communes de Carelles, Colombiers du Plessis et Saint-Berthevin-la-Tannière.....	1810
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 500-121 du 25 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 218 pendant les travaux d'aménagement de sécurité du 15 juin au 28 octobre 2022 sur la commune de Javron-les-Chapelles .....	1812
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 501-174 du 25 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 217 pendant les travaux de pose de canalisation AEP, du 2 au 17 juin 2022 sur la commune de Parigné-sur-Braye .....	1814
 <b><u>Agence technique départementale Sud</u></b>	
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 236-110 du 2 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 28 pendant le déroulement d'un vide grenier le 8 mai 2022 sur la commune de Grez-en-Bouère.....	1816
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 273-084 du 2 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant le déroulement des courses hippiques les 13 juin, 20 août, les 3, 4, 24 et 25 septembre et le 4 décembre 2022 sur la commune de Craon.....	1818
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 277-035 du 3 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 228 pendant les travaux branchement de réseaux AEP du 4 au 6 mai 2022 sur la commune de Bouchamps-les-Craon .....	1820
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 278-036 du 4 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 14, 28 et 213 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 9 au 20 mai 2022 sur la commune de Bouère.....	1822
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 280-184 du 4 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 284 pendant le déroulement du Ball-trap les 21 et 22 mai 2022 sur la commune de Préaux .....	1824
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 282-184 du 5 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 284 pendant les travaux de restructuration du réseau électrique du 16 mai et 24 juin 2022 sur la commune de Préaux .....	1826
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 283-184 du 5 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 573 pendant les travaux de restructuration du réseau électrique du 30 mai au 30 juin 2022 sur la commune de Préaux .....	1828
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 286-0735 du 5 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux d'enfouissement de réseau gaz du 27 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 sur les communes de Congrier et Renazé.....	1830
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 288-241 du 5 mai 2022 ( <i>de prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 164-241 du 11 mars 2022</i> ) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 145, 148 et 213 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 24 juin 2022 sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Michel-de-Feins) .....	1832
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 294-077 du 5 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 124 pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique du 13 au 17 juin 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien .....	1834

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 291-206 du 6 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 14 pendant les travaux de sécurisation du réseau BT du 16 mai au 3 juin 2022 sur la commune de Saint-Charles-la-Forêt .....	1836
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 297-030 du 6 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 12 au 26 mai 2022 sur la commune du Bignon-du-Maine .....	1838
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 298-152 du 6 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de dépose de glissières et remplacement de mât du 16 au 20 mai 2022 sur le commune de Meslay-du-Maine .....	1840
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 295-011 du 10 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique du 6 au 17 juin 2022 sur la commune d'Astillé .....	1842
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 303-077 du 10 mai 2022 ( <i>modificatif de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 294-077 du 5 mai 2022</i> ) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 124 pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique du 13 au 24 juin 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien .....	1844
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 304-077 du 10 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 124, 126 et 142 à l'occasion de la journée randonnée piétonne et VTT le 22 mai 2022 sur les communes de Cossé-le-Vivien et Méral .....	1846
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 305-136 du 10 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de reprise de talus du 11 au 25 mai 2022 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) .....	1848
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 306-210 du 11 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 27 pendant les travaux de pose d'un coffret du 27 mai au 17 juin 2022 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou .....	1850
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 308-206 du 11 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 14 pendant les travaux de démolition d'un bâtiment du 12 au 20 mai 2022 sur la commune de Saint-Charles-la-Forêt .....	1852
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 307-063 du 12 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 105 et 589 pendant le déroulement de courses cyclistes « du Vélo Club de Château-Gontier » le 8 juillet 2022 sur la commune de Châtelain .....	1854
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 309-145 du 12 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 126 pendant la manifestation Grand Angle et Ferme Grandeur Nature les 3 et 4 juin 2022 sur la commune de Marigné-Peuton .....	1856
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 312-250 du 12 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant de déroulement du « Festival des Mouillotins » du 10 au 12 juin 2022 sur la commune de Saint-Poix .....	1858
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 313-258 du 12 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 150 pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique du 7 au 17 juin 2022 sur la commune de La Selle-Craonnaise .....	1860
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 314-135 du 16 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 228 pendant les travaux d'enfouissement de réseaux électrique du 13 au 24 juin 2022 sur les communes de Livré-la-Touche et Niafles .....	1862
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 315-084 du 16 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux d'enfouissement de réseaux électrique du 15 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 sur les communes de Craon et Livré-la-Touche .....	1865
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 284-073 du 19 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 6, 11 et 771 pendant les travaux de sondage de terrain (avant le passage du réseau gaz) du 16 au 27 mai 2022, sur les communes de Congrier, Renazé, Saint Erblon et Ombrée-d'Anjou (Chazé-Henry et Pouancé) .....	1867

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 324-152 du 19 mai 2022 ( <i>prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 242-152 du 14 avril 2022</i> ) portant réglementation de la circulation sur les RD n° 21 et 152 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 22 juin 2022 sur la commune de Meslay-du-Maine .....	1869
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 292-110 du 20 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 28 pendant la soirée évènement sur le thème « Années 80 » les 4 et 5 juin 2022 sur la commune de Grez-en-Bouère .....	1871
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 325-151 du 20 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux de contournement de Cossé-Le-Vivien du 6 juin au 29 juillet 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien .....	1873
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 285-073 du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux d'enfouissement du réseau gaz du 30 mai au 10 juin 2022, sur les communes de Congrier, Renazé et Ombrée-d'Anjou (Chazé-Henry) .....	1876
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 328-077 du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique du 20 au 30 juin 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien .....	1878
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 331-150 du 24 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 213 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique le 25 mai 2022 sur la commune de Ménil .....	1880
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 332-078 du 24 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 11 au 19 juin 2022 sur la commune de Coudray .....	1882
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 334-230 du 25 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 230 pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique sur la commune de Mée .....	1884
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 336-165 du 31 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 111 pendant les travaux d'entretien de l'îlot central le 31 mai 2022 sur la commune de Niafles .....	1886
<b><u>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</u></b>	
Arrêté n° 2022 DA/PREF du 28 avril 2022 portant modification de la composition des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Mayenne .....	1888



- Première partie -

# Délibérations





# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée  
départementale

N/réf. : VP/MJ/JS

LAVAL, le 2 mai 2022

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

### Réunion du 2 mai 2022

#### RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 13 mai 2022*

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 2 mai 2022 :*  
***<http://www.lamayenne.fr>***

La Commission permanente s'est réunie le **2 mai 2022**, à partir de **10 h 30**, à **l'Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

: Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLOUN, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaël POISSON, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Corinne SEGRETAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE

Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

02 43 66 53 43  
secretariatassemblee@lamayenne.fr  
www.lamayenne.fr

S'ÉTAIENT FAIT EXUSER : Christelle AURÉGAN (*délégation à Jean-François SALLARD*), Vincent SAULNIER (*délégation à Aurélie MAHIER*), Christine DUBOIS (*délégation à Christian BRIAND*)

*Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :*

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b><i>Mission 1</i></b> <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>		
	<i>Programme 01 : Gestion budgétaire et financière</i>		
1	Mayenne habitat - Demande de garanties d'emprunt	1533	5 mai 2022
2	Mayenne habitat - Ventes de logement HLM année 2021	1533	5 mai 2022
	<i>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</i>		
3	Sortie d'inventaire des biens départementaux	1534	5 mai 2022
	<b><i>Mission 2</i></b> <b>TERRITOIRES</b>		
	<i>Programme 01 : Développement local</i>		
4	Plan Mayenne relance - Volet communal	1534	5 mai 2022
	<i>Programme 02 : Santé de proximité</i>		
5	Aide aux externes en stage en Mayenne	1535	5 mai 2022
	<i>Programme 03 : Habitat</i>		
6	Contrats de territoire - Volet communal	1535	5 mai 2022
	<i>Programme 04 : Routes</i>		
7	RD 124 Loiron-Ruillé / Cossé-le-Vivien - Acquisition d'une propriété bâtie au lieu-dit la Bussonnière commune de Montjean	1536	5 mai 2022
8	Mutations foncières - RD 31 commune de Chailland rétrocession d'un délaissé - RD 771 commune de Montigné-le-Brillant cession d'une réserve foncière	1536	5 mai 2022
9	Contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne - Construction du viaduc sur la rivière la Mayenne - Avenant n° 2 au marché n°2018-0098	1537	5 mai 2022
10	Convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la commune de la Roche-Neuville	1537	5 mai 2022
	<b><i>Mission 4</i></b> <b>INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</b>		
	<i>Programme 01 : Action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle</i>		
11	Hébergement temporaire chez l'habitant - Subvention à l'association habitat jeunes "le nymphéa" d'Évron	1537	5 mai 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b>Mission 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</b>		
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
12	Partenariats espaces naturels sensibles	1538	5 mai 2022
13	Dispositif d'aides en faveur du bocage	1538	
	<i>Programme 05 : Mobilités durables</i>		
14	Subvention aménagements cyclables	1539	5 mai 2022
15	Aides aux associations pour la promotion du vélo	1540	5 mai 2022
	<i>Programme 07 : Agriculture</i>		
16	Aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme	1540	5 mai 2022
17	Convention partenariale 2022-2024 avec les chambres d'agriculture régionale et départementale	1540	5 mai 2022
	<b>Mission 6 SPORT ET CULTURE</b>		
	<i>Programme 01 : Sport</i>		
18	Programme volontaires Mayenne 2024 - Soutien aux initiatives locales et aux équipes sportives élites - Soutien aux sportifs de haut niveau et de haute performance	1541	5 mai 2022
	<i>Programme 02 : Culture</i>		
19	Aides aux projets 2022	1543	5 mai 2022
	<b>Mission 7 AUTONOMIE</b>		
	<i>Programme 01 : Autonomie</i>		
20	Plan May'Aînés mesures 1 (développement de l'habitat séniors) et 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	1545	5 mai 2022
21	Avenant 43 actualisation des montants pour l'ADMR et Aid'A Dom	1547	5 mai 2022
	<b>Mission 8 ATTRACTIVITÉ</b>		
	<i>Programme 02 : Tourisme</i>		
22	Opération "Miam, la Mayenne à croquer" 2021 - Remboursements hors délai	1547	5 mai 2022
	<i>Programme 03 : Patrimoine</i>		
23	Demande de classement monument historique de l'archisculpture du musée Robert-Tatin	1548	5 mai 2022
24	Boucles de la Mayenne : utilisation du parking du musée archéologique de Jublains	1548	5 mai 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
25	<u>Programme 04 : Communication</u> Magazine du Conseil départemental Maymag - Avenant au marché  <b>Mission 9</b> <b>ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</b>  <u>Programme 01 : Collèges</u> Ordi 3.0 - Mise à disposition d'ordinateurs auprès des collégiens Convention cadre de partenariat pour la continuité de l'espace numérique de travail "E-lyco" Convention de mise à disposition de logements pour les réfugiés ukrainiens <u>Programme 03 : Jeunesse et citoyenneté</u> Appels à projets jeunesse citoyenne et solidarité internationale - Aides à la formation à la fonction d'animateur	1548	5 mai 2022
26		1549	5 mai 2022
27		1549	5 mai 2022
27bis		1550	5 mai 2022
28		1550	10 mai 2022

# MISSION 1

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### PROGRAMME 01 : GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

#### 1 - MAYENNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT

La Commission permanente :

- ↳ a accordé à Mayenne Habitat la garantie du Département pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats annexés à la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci :
  - Emprunt d'un montant 2 142 409 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 20 logements à Craon (contrat de prêt n° 133171) ;
  - Emprunt d'un montant 1 850 386 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 18 logements à Évron (contrat de prêt n° 133241) ;
  - Emprunt d'un montant 850 975 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 7 logements à Ernée (contrat de prêt n° 133260) ;
  - Emprunt d'un montant 395 593 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 3 logements à Mézangers (contrat de prêt n° 133262) ;
  - Emprunt d'un montant 385 618 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 3 logements à Charchigné (contrat de prêt n° 133215) ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

#### 2 - MAYENNE HABITAT - VENTES DE LOGEMENT HLM ANNÉE 2021

La Commission permanente :

- ↳ a pris acte du bilan des cessions opérées par Mayenne habitat en 2021, concernant des logements locatifs sociaux pour lesquels le Département a donné sa garantie sur les emprunts contractés pour leur construction, acquisition ou amélioration ;
- ↳ a renouvelé pour 2022 son avis de principe favorable sur l'ensemble des propositions de vente qui pourraient être réalisées par Mayenne habitat dans le courant de l'année ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre, étant précisé qu'un bilan des cessions opérées en 2022 sera présenté à la Commission permanente début 2023.

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

### 3 - SORTIE D'INVENTAIRE DES BIENS DÉPARTEMENTAUX

La Commission permanente :

- ↳ a accepté la sortie de l'inventaire départemental des biens (mobilier et matériels renouvelés suite à diverses rénovations et restructurations de bâtiments, matériel informatique, véhicules) dont les listes lui ont été présentées, en vue de leur cession pour destruction (biens obsolètes), recyclage (biens mobiliers, matériel informatique) ou via France Domaines (véhicules, engins) ou le site Agorastore (64 biens) ;
- ↳ a autorisé les écritures comptables correspondants à ces sorties d'inventaire ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir dans ce cadre, en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 2 TERRITOIRES

## PROGRAMME 01 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

### 4 - PLAN MAYENNE RELANCE - VOLET COMMUNAL

La Commission permanente a, dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Préaux	Réfection de la mairie et de son annexe (cloisonnement pour aménagements de rangements, rénovation de l'installation sanitaire et électrique, peintures intérieures)	11 195 €	3 186 €
Saint-Cyr-le-Gravelais	Aménagement du parc de la salle des fêtes et mise en accessibilité (surfaces piétonnes, portails, clôtures, éclairage, espaces verts et paysagers, mobilier urbain)	70 093 €	10 746 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 62 – ligne de crédit 23261 -

- Adopté à l'unanimité des votants (Louis MICHEL n'ayant pas pris part au vote) -

## PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

### 5 - AIDE AUX EXTERNES EN STAGE EN MAYENNE

La Commission permanente a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après, de l'aide financière à l'hébergement à destination des externes réalisant leur stage en Mayenne, soit un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage :

Bénéficiaire
Louis VIBERT
Alexandre BUZARE
Lucie LEBRETON
Océane COEPEAU

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : HABITAT

### 6 - CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET COMMUNAL

La Commission permanente a, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention maximale allouée
Ambrières-les-Vallées	Amélioration énergétique de l'ancien presbytère	139 030 €	59 388,98 €
Bierné	Transformation d'usage d'une ancienne agence bancaire en 5 logements adaptés aux séniors	715 580 €	135 961,00 €
Saint-Saturnin-du-Limet	Transformation d'usage d'un restaurant en 2 logements locatifs de type 5	340 000 €	82 484,47 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23302 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 04 : ROUTES

### 7 - RD 124 LOIRON-RUILLÉ / COSSÉ-LE-VIVIEN - ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE AU LIEU-DIT LA BUSSONNIÈRE COMMUNE DE MONTJEAN

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la promesse de vente qui lui a été présentée, nécessaire à l'aménagement, à terme, de la RD 124 entre Loiron-Ruillé et Cossé-le-Vivien :

**Vendeurs :** Indivision PELÉ

**Superficie à acquérir :** 708 m<sup>2</sup> environ

**Montant de la vente hors frais :** 57 000 € environ

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre y compris la convention de mise à disposition du bien à titre gracieux au profit des vendeurs jusqu'à la réalisation des travaux.

- *Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

### 8 - MUTATIONS FONCIÈRES - RD 31 COMMUNE DE CHAILLAND : RÉTROCESSION D'UN DÉLAISSÉ - RD 771 COMMUNE DE MONTIGNÉ-LE-BRILLANT : CESSION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

La Commission permanente :

- ↳ a statué comme suit sur les mutations foncières qui lui ont été présentées :

#### 1) RD 31 - Chailland :

- validation de la désaffectation et le déclassement du domaine public départemental, de l'emprise objet des présentes en vue de son aliénation ;
- approbation des termes de la promesse d'achat présentée, dans le cadre de la rétrocession d'un délaissé situé à Cotillon Rouge, sur le territoire de la Commune de Chailland :

Acquéreur : Monsieur Raymond BOULET

Superficie à acquérir : 1 900 m<sup>2</sup> environ

Montant de la recette estimé à 285 €

#### 2) RD 771 – Montigné-le-Brillant :

- approbation des termes de la promesse d'achat présentée, dans le cadre de la rétrocession d'un ensemble foncier situé à Port-Sec sur le territoire de la Commune de Montigné-le-Brillant :

Acquéreurs : M. et Mme Joël PLANCHENAULT

Superficie à acquérir : 4ha 16a 27ca environ

Montant de la recette estimé à 10 406,75 €

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes à intervenir dans ce cadre.

- *Chapitre 77 – nature 775 – fonction 843 – ligne de crédit 2273 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## **9 - CONTOURNEMENT NORD DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE - CONSTRUCTION DU VIADUC SUR LA RIVIÈRE LA MAYENNE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°2018-0098**

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, relatif au marché n° 2018-0098 du 18 juin 2018 à intervenir avec le groupement d'entreprise NGE GC – VICTOR BUYCK STEEL CONSTRUCTION - GUINTOLI, dans le cadre du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne et plus précisément de la construction du viaduc sur la rivière La Mayenne. Cet avenant a pour objet de modifier la désignation des cotraitants et la répartition des prestations de l'acte d'engagement, sans modifier le montant total du marché.

- Adopté à l'unanimité -

## **10 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LE DÉPARTEMENT À LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la Commune désignée ci-après pour le financement des travaux suivants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	RD	Objet	Montant de la participation du Département
La Roche-Neuville	609	Revêtement en enrobé	21 000 € HT

- Adopté à l'unanimité -

## **MISSION 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ**

### **PROGRAMME 01 : ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

## **11 - HÉBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES "LE NYMPHÉA" D'ÉVRON**

La Commission permanente a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Habitat Jeunes « Le Nymphéa » d'Évron, afin de participer au financement du dispositif Hébergement temporaire chez l'habitant (HTH), dont l'objectif est de favoriser le logement intergénérationnel, c'est-à-dire le partage de la résidence entre des jeunes de moins de 30 ans et des personnes âgées de plus de 60 ans prioritairement, pour permettre aux jeunes en emploi, apprentissage ou formation de disposer d'une solution de logement temporaire au plus près de leur lieu d'emploi et/ou de formation.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 428 – ligne de crédit 24562 -

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

### PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

#### 12 - PARTENARIATS ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre de l'aide à la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense éligible	Subvention allouée
Ville d'Ernée	La ville d'Ernée souhaite engager des actions de suivis faunistiques et floristiques ainsi que des actions en lien avec la découverte du site. Des travaux d'aménagement pour l'accueil du public et l'élaboration d'une nouvelle programmation pour les années à venir sont également prévus.	40 500 € TTC	16 200 € (au taux de 40 %)
Commune de La Bazouge-de-Chemeré	La commune de La Bazouge-de-Chemeré souhaite poursuivre l'acquisition de connaissance sur la faune et la flore de l'ENS des « Anciennes carrières de la Fortinière et pelouses sèches ». Ces actions sont menées dans le cadre d'un partenariat formalisé avec le Département pour la période 2021 - 2026.	12 750 € HT	6 375 € (au taux de 50 %)

- Adopté à l'unanimité des votants (*Jacqueline ARCANGER n'a pas pris part au vote*) -

- Adopté à l'unanimité -

#### 13 - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DU BOCAGE

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs d'aide ci-après :

**Aides individuelles à la plantation d'arbres** (*création, rénovation et enrichissement de haies bocagères, plantation d'arbres isolés...*), portant globalement sur la plantation de 1 405 ml de haies

Bénéficiaire	Montant de la subvention forfaitaire
Damien PIGANEAU	1 620 €
GAEC DE MONTIEGE	1 049 €
GAEC DU MENHIR	
Julien DELAUNAY	1 117 €

**Aides individuelles à la restauration et l'amélioration du bocage** (*création de haies bocagères, vergers, agroforesterie*), portant globalement sur la plantation de 1 059 ml de haies

Bénéficiaire	Montant de la subvention forfaitaire
Alfred PORTIER	1 092 €
GAEC DES GLYCINES	1 639 €
EARL LEPAGE	
Mickaël LEPAGE	1 800 €

↳ a, dans le cadre du dispositif d'appels à projets pour la plantation d'arbres et d'arbustes de 2018 et 2019, prolongé d'un an les délais de validité des aides accordées aux bénéficiaires suivants, souhaitant réaliser l'opération pour laquelle l'aide leur a été attribuée mais pour lesquelles des circonstances exceptionnelles expliquent le retard pris par le chantier :

Bénéficiaire	Durée de la prolongation
Madame CULLIN de BODARD	1 an, jusqu'au 18 juin 2023
Monsieur Christophe CHEVALIER	1 an, jusqu'au 25 novembre 2022

- Chapitre 2324 – nature 71 – fonction 204 – ligne de crédit 23384 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

### 14 - SUBVENTION AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes dans le cadre du financement des pistes cyclables identifiées comme prioritaires dans les schémas directeurs portés par les EPCI (participation à hauteur de 25 %, le montant des travaux éligibles est plafonné à hauteur de 250 000 €/km en zone agglomérée et 150 000 €/km hors zone agglomérée) :

Commune bénéficiaire	Objet	Linéaire (km)	Montant éligible des travaux	Subvention du Département (au taux de 25 %)
Château-Gontier-sur-Mayenne	Création d'une voie douce rue de la libération	1,175	180 522 €	45 131 €
	Création d'une voie douce avenue du Maréchal Joffre et route de Saint-Fort	0,845	211 250 €	52 813 €
	Création d'une voie douce avenue Aristide Briand, route de Laval	0,860	215 000 €	53 750 €
Ambrières-les-Vallées	Création d'une voie douce le long de la RD 23 et d'une passerelle pour traverser la rivière La Varenne	1,700	425 000 €	106 250 €
Pommerieux	Création d'une voie douce dans le cadre de la requalification et la sécurisation de l'entrée nord de Pommerieux	0,270	63 166 €	13 777 € *

\* Aide plafonnée pour respecter la règle des 20 % d'autofinancement de la collectivité

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à notifier les décisions correspondantes.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 78 – ligne de crédit 23194 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## 15 - AIDES AUX ASSOCIATIONS POUR LA PROMOTION DU VÉLO

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le versement d'une subvention de 7 000 € au Collectif Vélo Pays-de-Loire afin d'apporter aux associations locales un programme de formation et un accompagnement personnalisés pour promouvoir le changement des pratiques et soutenir le déploiement des associations locales pour la promotion du vélo ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à notifier les décisions correspondantes.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 78 – ligne de crédit 24459 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 07 : AGRICULTURE

---

## 16 - AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

---

La Commission permanente :

- ↳ a confirmé le versement de la subvention départementale de 8 658,42 € accordée à la SAS « Le Champ des Saveurs », lors de la Commission permanente du 19 juillet 2021, pour l'aménagement d'un magasin de vente directe de produits locaux à Craon ; étant précisé que cette décision intervient dans le cadre du régime d'aide SA n°60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention financière qui interviendra dans ce cadre entre le bénéficiaire, le Conseil régional et le Conseil départemental.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 6312 – ligne de crédit 23252 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## 17 - CONVENTION PARTENARIALE 2022-2024 AVEC LES CHAMBRES D'AGRICULTURE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention de partenariat 2022-2024 qui lui a été présentée, à intervenir avec la Chambre départementale d'agriculture de la Mayenne et la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat pour 2022-2024 ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom du Département.

- Chapitre 65 – nature 65731 – fonction 6312 – ligne de crédit 23222 -

## MISSION 6 SPORT ET CULTURE

### PROGRAMME 01 : SPORT

#### **18 - PROGRAMME VOLONTAIRES MAYENNE 2024 - SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES ET AUX ÉQUIPES SPORTIVES ÉLITES - SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DE HAUTE PERFORMANCE**

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes du programme qui lui a été présenté, portant sur les principes de mise en œuvre d'un programme « Volontaire Paris 2024 » en Mayenne. L'objet est de définir les modalités de sélection des 50 volontaires dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la fiche d'adhésion au programme des volontaires olympiques et paralympiques, incluant la charte du volontariat de Paris 2024 rappelant l'ensemble des missions proposées aux futurs volontaires ;
- ↳ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes au titre des dispositifs ci-après :

#### **Manifestations sportives**

##### Soutien aux initiatives locales

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Association Digne d'un Don	Organisation de deux soirées Cabaret les 22 et 23 avril 2022 aux Angenoises à Bonchamp-lès-Laval afin de récolter des fonds qui permettront : - aux chercheurs de trouver de nouvelles thérapies, - de soutenir ceux qui sont soignés ou en attente de soin dans l'amélioration de leur quotidien, - de poursuivre les efforts engagés en faveur du don.	2 000 €

## Sport de haut-niveau et de haute-performance

### Soutien aux équipes sportives élites

Bénéficiaire	Subvention 2022
Laval cyclisme (DN1 route et VTT)	60 000 € <i>(40 000 € au titre du programme sport 20 000 € au titre du programme attractivité)</i>
USL Basket (N2)	53 000 € <i>(33 000 € au titre du programme sport 20 000 € au titre du programme attractivité)</i>

### Soutien aux sportifs de haut-niveau mayennais

Bénéficiaire	Sport Club	Montant accordé
<b>"Team Mayenne" - Sportifs de haut niveau en préparation olympique et paralympique</b>		
Vladimir VINCHON	Équitation Dressage paralympique Écurie Chalvignac-Vesin à Sainte-Suzanne-et-Chammes	5 000 €
Stéphane BAHIER	Triathlon paralympique Ernéeenne Sports Triathlon	5 000 €
Gabriel BORDIER	Marche athlétique US Saint-Berthevin	5 000 €
Sounkamba SYLLA	Athlétisme 200 m – 400 m et 4x400 m Laval agglo athlé 53	5 000 €
Clément BOURGEOIS	Voile IQ Foil/RSX Club voile Mayenne	5 000 €
Matthias ORBAN	Athlétisme Saut à la perche Entente Athlétique Nord-Mayenne	5 000 €
Mathis PROD'HOMME	Athlétisme Saut à la perche UPAC CHateau-Gontier	5 000 €
Heïdi GAUGAIN	Paracyclisme Vélo St Georges Aventure et URT Vélo 64 section handisport	5 000 €
Charlotte CHALVIGNAC VESIN	Équitation Dressage Écurie Chalvignac-Vesin à Sainte-Suzanne-et-Chammes	5 000 €
Chloé BREHIN	Cyclisme BMX Pégase BMX Château-Gontier	5 000 €
<b>Espoirs &amp; Sportifs de haut-niveau internationaux</b>		
Adrien LE RICHOMME	Athlétisme Demi-fond Entente Athlétique Nord-Mayenne	2 000 €
<b>Sportifs de haute performance</b>		
Adrien LEROUX	Triathlon Ernéeenne Triathlon	1 000 € <i>[Participation au championnat du Monde d'Ironman 70.3 aux USA à Saint Georges en UTAH, les 28/29 octobre 2022 (Objectif podium mondial groupe âge)]</i>
Pierre-Alain DE BOIS	Stand Up Paddle US Changé SUP 53	1 000 € <i>[Participation au Championnat du Monde de Stand Up Paddle à Gdynia en Pologne en septembre 2022]</i>

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec Laval cyclisme 53 d'une part et l'Union sportive lavalloise basket-ball d'autre part ;
  
  - ↳ a approuvé les termes du règlement d'interventions qui lui a été proposé, relatif aux aides aux sportifs de haut niveau et de haute performance 2022. Ce règlement a pour objet l'accompagnement des sportifs de haut-niveau et espoirs en prenant en compte leur projet sportif, éducatif et/ou professionnels sur l'olympiade et au-delà, dans le cadre des jeux olympiques 2024 ;
  
  - ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat devant intervenir avec les athlètes qui relèveront de la Team Mayenne.
- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – ligne de crédit 20936 –*  
           - *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 326 – ligne de crédit 1949 –*  
           - *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 329 – ligne de crédit 24482 –*
- Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 02 : CULTURE

### 19 - AIDES AUX PROJETS 2022

La Commission permanente :

- ↳ a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs d'aide ci-après :

➤ **création, diffusion et action culturelle**

○ **festivals à caractère départemental**

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Association Au Foin de la rue Saint-Denis-de-Gastines	21 <sup>e</sup> édition du festival <i>Au Foin de la rue</i> les 1 <sup>er</sup> et 2 juillet 2022 et activités territoriales à l'année	35 000 €
Association du festival de l'humour Cossé-le-Vivien	37 <sup>e</sup> édition du festival <i>Les Embuscades</i> du 22 septembre au 8 octobre 2022 et 21 <sup>e</sup> édition du festival <i>À travers chants</i> du 18 au 27 mars 2022.	22 000 €
<i>Étant précisé que l'aide est destinée au volet spectacle vivant des deux festivals et aux actions culturelles qui y sont associées, à l'exception du salon Embusca'livres et des animations liées au livre et à la lecture</i>		
Réseau Chaînon Laval	Festival <i>Le Chaînon manquant</i> du 13 au 18 septembre 2022 et son Prologue les 9 et 10 septembre	20 000 €
Association du Festival Ateliers jazz Meslay-Grez	25 <sup>e</sup> édition du festival <i>Ateliers jazz</i> du 21 au 28 mai 2022	13 000 €
<i>Etant précisé qu'une attention particulière sera portée au budget réalisé du festival et à l'utilisation des fonds propres de l'association</i>		
Association les Entrelacés Lassay-les-Châteaux	28 <sup>e</sup> édition du festival <i>Les Entrelacés</i> prévue les 13 et 14 juillet 2022 et actions artistiques et culturelles territoriales à l'année	12 000 €

○ **aides aux projets de création, diffusion et action culturelle**

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Association Tribu familia Mayenne	7 <sup>e</sup> édition du festival <i>Un Singe en été</i> du 24 au 26 juin 2022 et saison musiques actuelles PAMPA ! de janvier à juin puis de septembre à décembre 2022 <i>Étant précisé que l'aide départementale est répartie ainsi : 8 000 € pour le festival et 1 000 € pour la saison musiques actuelles PAMPA !</i>	9 000 €
Association Mouillotins animation Cuillé (AMAC) Saint-Poix	20 <sup>e</sup> édition du festival <i>Les Mouillotins</i> les 10 et 11 juin 2022 <i>Étant précisé que l'aide départementale est destinée au seul festival du mois de juin, à l'exclusion des autres activités de l'association. Une attention particulière sera portée au budget réalisé.</i>	4 000 €
Harmonie de Bais	9 <sup>e</sup> édition du festival <i>Les Baldifolies</i> prévue le 25 juin 2022 <i>Étant précisé que l'aide départementale est destinée à la rencontre départementale des classes orchestres.</i>	1 000 €
Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne	32 <sup>e</sup> édition du festival <i>La Chalibaude</i> prévue les 25 et 26 juin 2022	4 500 €
Ville d'Évron	19 <sup>e</sup> édition du festival d'Arts Sacrés prévue du 1 <sup>er</sup> au 6 juillet 2022	4 500 €
Association Muz'azik Nantes	Opération <i>Peace &amp; Lobe</i> 2022 pour les collégiens de la Mayenne <i>Étant précisé que le Département reste dans l'attente d'un redéploiement de l'action sur l'ensemble du territoire départemental avec une attention particulière portée au public collégien</i>	2 000 €
Association Il Ballo Évron	2 <sup>e</sup> édition du festival Le Printemps de la musique ancienne en Mayenne du 30 avril au 8 mai 2022	1 500 €
Association du théâtre amateur de la Mayenne Laval	31 <sup>e</sup> édition du festival de théâtre amateur de la Mayenne	1 000 €
Association L'Arbre bavard Andouillé	2 <sup>e</sup> édition du festival L'Arbre bavard les 6 et 7 août 2022	1 500 €
<i>Étant précisé que le Département sera attentif à la rémunération des artistes et techniciens participant au festival</i>		
Association Les Amis d'Al foncent Gorron	13 <sup>e</sup> édition du Festid'Al les 8 et 9 juillet 2022	2 000 €
Orchestre d'Harmonie du sud de l'Ernée Andouillé	Projet L'OSHE rencontre le monde électronique de Woodee de mars à juillet 2022	1 500 €

○ **soutien à la création artistique**

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Anima Cie - Laval	Création <i>La nuit qui vient</i> en novembre 2022	10 000 €
Cie Art Zygote – Laval	Création <i>Pinocchio, deviens ce que tu es</i> en janvier 2023	15 000 €
Théâtre d'Air - Laval	Création <i>Les Locataires</i> en octobre 2022	18 000 €
Collectif Label Brut - Houssay	Création <i>Casse cash</i> en octobre 2022	5 000 €
Association Chantier – DADR Cie - Laval	Création <i>La Chair de l'Objet</i> en juillet 2022	10 000 €

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
T'Atrium – Saint-Berthevin	Diffusion <i>Émile et Angèle</i> , correspondance en juillet 2022 au festival d'Avignon	5 000 €
Association La Guinguette – Laval	Création <i>Fragile</i> (duo Lise Moulin et Julien Pinel) en octobre 2022	2 000 €
Association La Production des sultanes - Laval	Création <i>Edda Bel Abyss</i> en mai 2022	1 000 €
Association Le Son de l'orteil - Évron	Création <i>Transe en danse</i> (groupe Mouv'N'Brass) en mai 2022	3 000 €
Association Social Club – Mayenne	Création <i>À la croisée des chemins</i> en novembre 2022	3 500 €

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat annuelle qui lui a été présentée, à intervenir avec l'association *Au Foin de la rue*.

- Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 – lignes de crédit 15123 et 15126 –
- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311 – ligne de crédit 15125 -
- Chapitre 65 – nature 65734 – fonction 311 – ligne de crédit 15127 -
- Adopté à l'unanimité des votants (*Louis MICHEL n'ayant pas pris part au vote*) -

## MISSION 7 AUTONOMIE

### PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

#### 20 - PLAN MAY'AÎNÉS MESURES 1 (DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉNIORS) ET 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente :

¶ a attribué les subventions suivantes :

➤ dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'habitat séniors (*soutien à la construction ou rénovation, par des bailleurs ou collectivités territoriales, de logements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution*), au titre de la mesure 1 du plan May'aînés :

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Mayenne habitat	Construction de 3 logements de type 3 (65 m <sup>2</sup> ) à destination des séniors situés rue du Muguet à Commer	30 000 €
Commune de Bierné	Transformation d'usage d'une ancienne agence bancaire située au 3 rue d'Anjou en 5 logements adaptés aux séniors	50 000 €
SCI 1C4R (Propriétaire de la Maison)	Projet « NELISA » porté par Mesdames Nelly BREMENSON et Isabelle PELLOIN : réalisation d'une maison partagée de 8 logements individuels pour séniors de 17 m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup> située au 36 rue d'Anjou à Mayenne	50 000 € (5 000 € par logement + un forfait de 10 000 € pour l'installation de kitchenettes)

➤ au titre de la mesure 2 du plan May'aînés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

- ***Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des séniors*** (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Méduane habitat	Adaptation de la salle de bain au <i>19 rue du Docteur Dupré (logement n°2010)</i> à Laval	5 544 €	<b>2 500 €</b>
	Adaptation de la salle de bain et installation de barres d'appui au <i>78 rue du Pavement (logement n°895)</i> à Laval	5 509 €	<b>2 500 €</b>
	Électrification des volets au <i>49 rue de la Bousinière (logement n°268)</i> à Laval	2 998 €	<b>2 500 €</b>
	Adaptation de la salle de bain et installation de barres d'appui au <i>36 rue Saint-Luc (logement n°2936)</i> à Laval	6 311 €	<b>2 500 €</b>

- ***Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires*** (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Bénéficiaire	Opération	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M. Claude PINON Craon	Adaptation de la salle de bain	8 013 €	<b>3 117 €</b>
Mme Marie-France MELLIER Louverné	Adaptation de la salle de bain	8 822 €	<b>3 401 €</b>
Mme Marguerite MOLINARI Laval	Adaptation de la salle de bain	5 599 €	<b>2 273 €</b>
Mme Marie-Louise FOURNIER Quelaines-Saint-Gault	Installation d'un monte-escalier	6 166 €	<b>2 471 €</b>
M. Marcel POIDEVIN Ambrières-les-Vallées	Adaptation de la salle de bain	2 491 €	<b>1 185 €</b>
M. Claude GAUDOIN Port-Brillet	Création d'une salle de bain en rez-de-chaussée	6 415 €	<b>2 558 €</b>
M. Claude DELANOË Craon	Adaptation de la salle de bain et des toilettes	12 001 €	<b>4 513 €</b>
Mme Yvette BORDIER Saint-Berthevin	Aménagement de l'extérieur	8 555 €	<b>3 307 €</b>
Mme Gisèle LEROYER Évron	Adaptation de la salle de bain	9 339 €	<b>3 582 €</b>
M. Jacques LEBLANC Évron	Adaptation de la salle de bain	5 499 €	<b>2 238 €</b>
M. Joël DURAND Laval	Adaptation de la salle de bain	11 697 €	<b>4 407 €</b>
Mme Odette VERGER Louverné	Motorisation de la porte de garage et électrification des volets	7 140 €	<b>2 812 €</b>
M. André PICHEREAU Saint-Cyr-en-Pail	Adaptation de la salle de bain	4 698 €	<b>1 957 €</b>

Bénéficiaire	Opération	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M. Daniel GRANDIN Laval	Création d'une salle de bain en rez-de-chaussée	14 866 €	<b>5 516 €</b>
Mme Nicole BOIS Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain	4 733 €	<b>1 969 €</b>
M. Gilbert CORMIER Val-du-Maine	Adaptation de la salle de bain	6 035 €	<b>2 425 €</b>
M. Joseph JEGU Andouillé	Adaptation de la salle de bain et des toilettes	9 232 €	<b>3 544 €</b>
Mme Denise VANNIER Mayenne	Adaptation de la salle de bain	5 367 €	<b>2 191 €</b>

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement qui lui a été présentée, à intervenir avec la société civile immobilière 1C4R, ayant pour objet de définir la participation financière du Conseil départemental, au titre de *Plan May'Aînés*, dans le cadre du financement d'une maison partagée de 8 logements pour séniors.

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – lignes de crédit 23303 et 23304 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## **21 - AVENANT 43 : ACTUALISATION DES MONTANTS POUR L'ADMR ET AID'A DOM**

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les avenants qui lui ont été présentés, à intervenir avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile Fédération ADMR de la Mayenne d'une part, et le service d'aide et d'accompagnement à domicile AID'A DOM d'autre part, relatifs au soutien financier à la mise en œuvre de l'avenant 43. Ces avenants ont pour objet de revoir à la hausse le montant des subventions accordées pour 2021 et 2022 afin de compenser la revalorisation des salaires des professionnels de la branche de l'aide à domicile sans répercuter ces hausses salariales sur le tarif facturé à l'usager.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 420 – ligne de crédit 23368 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## **MISSION 8 ATTRACTIVITÉ**

### **PROGRAMME 02 : TOURISME**

## **22 - OPÉRATION "MIAM, LA MAYENNE À CROQUER" 2021 - REMBOURSEMENTS HORS DÉLAI**

La Commission permanente a, dans le cadre de l'opération « MIAM, la Mayenne à croquer », approuvé le remboursement de 74 bons MIAM, aux restaurateurs mentionnés ci-dessous, utilisés entre le 9 juin et le 15 septembre 2021 conformément au règlement mais pour lesquels les restaurateurs ont déposé leur demande de remboursement hors délai :

Bénéficiaire	Nombre de bons MIAM	Montant remboursable
Restaurant La Croix Couverte – Mayenne	7	70 €
Restaurant Instant Gourmand – Soulge-sur-Ouette	22	220 €
Restaurant La Carotte – Mayenne	45	450 €

- Chapitre 011 – nature 611 – fonction 633 – ligne de crédit 23343 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : PATRIMOINE

---

### 23 - DEMANDE DE CLASSEMENT MONUMENT HISTORIQUE DE L'ARCHISCULPTURE DU MUSÉE ROBERT-TATIN

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé la demande de classement au titre des monuments historiques de la maison de l'artiste, de l'allée des Géants et de l'archisculpture du musée Robert-Tatin ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

---

### 24 - BOUCLES DE LA MAYENNE : UTILISATION DU PARKING DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE JUBLAINS

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé la fermeture du musée départemental de Jublains, le vendredi 27 mai 2022 au matin, lors du passage de la course cycliste des *Boucles de la Mayenne* ;
- ↳ a autorisé l'utilisation du parking du musée départemental par l'association, le vendredi 27 mai 2022 ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 04 : COMMUNICATION

---

### 25 - MAGAZINE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL MAYMAG - AVENANT AU MARCHÉ

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n° 20190061 du 4 juillet 2019, à intervenir avec la société Agir Graphic, relatif à la réalisation du magazine du Conseil départemental de la Mayenne - Lot 2 « Impression, façonnage, encartage et mise sous film ». Cet avenant a pour objet, l'indemnisation de la société AGIR liée aux surcoûts engendrés par la hausse du prix du papier pour l'impression du n°12 (décembre 2021). Le montant de l'indemnité accordée à l'entreprise Agir Graphic s'élève à 3 909,55 € HT.

- Adopté à l'unanimité -

# MISSION 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

## PROGRAMME 01 : COLLÈGES

### 26 - ORDI 3.0 - MISE À DISPOSITION D'ORDINATEURS AUPRÈS DES COLLÉGIENS

La Commission permanente :

↳ a approuvé la répartition suivante, par collège, en fonction des besoins exprimés, d'ordinateurs destinés aux collégiens :

Collège	Effectifs	Besoin	Affectation
Léo Ferré Ambrières-les- Vallées	253	15	11
Sept Fontaines Andouillé	380	11	11
Jean-Louis Bernard Bais	184	25	19
Volney Craon	316	18	14
Le Grand Champ Grez-en-Bouère	260	10	10
Victor Hugo Lassay-les-Châteaux	228	5	5
Jacques Monod Laval	445	35	18
Jules Ferry Mayenne	564	38	19
Sévigné Mayenne	380	14	14

↳ a approuvé les termes du modèle de convention qui lui a été présenté, convention relative à la mise à disposition de matériel informatique. Cette dernière a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des équipements informatiques alloués par le Conseil départemental aux bénéficiaires, par l'intermédiaire des collèges, sous forme d'un prêt gratuit et strictement individuel ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité -

### 27 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA CONTINUITÉ DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL "E-LYCO"

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui lui ont été présentées, à intervenir avec l'Éducation nationale, la Région et les départements ligériens :

- la convention de partenariat pour la continuité de l'espace numérique de travail « e-lyco » dans les établissements scolaires du second degré de l'académie de Nantes, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre

le Rectorat de l'Académie de Nantes, la Région des Pays-de-la-Loire et les Départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, afin d'assurer la poursuite de l'espace numérique de travail académique e-lyco. Elle spécifie les rôles de chacun des partenaires et définit leurs engagements respectifs. Elle porte sur les points communs aux partenaires et pourra donner lieu, si nécessaire, à des conventions particulières complémentaires entre le Rectorat et chacune des collectivités concernées ;

- la convention portant définition des obligations des responsables conjoints du traitement dans le cadre du fonctionnement de l'espace numérique de travail e-lyco, ayant pour objet de définir les obligations respectives des parties en matière de protection des données personnelles sur la plate-forme e-lyco aux fins d'assurer le respect des exigences du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après RGPD) et des textes nationaux relatifs à la protection des données personnelles, en particulier de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Christophe LANGOUËT) -

---

## **27BIS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS POUR LES RÉFUGIÉS UKRAINIENS**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions de prêt de logements, en l'occurrence les logements de fonction vacants des collèges, à intervenir avec les associations assurant l'intermédiation locative au profit de réfugiés ukrainiens. Ces conventions ont pour objet la mise à disposition temporaire et à titre gratuit de logements à une association afin d'y héberger des populations déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire.

- Adopté à l'unanimité -

## **PROGRAMME 03 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ**

---

### **28 - APPELS À PROJETS JEUNESSE CITOYENNE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - AIDES À LA FORMATION À LA FONCTION D'ANIMATEUR**

---

La Commission permanente a statué comme suit au titre des dispositifs ci-après et attribué les subventions suivantes :

➤ **Soutien aux actions de jeunesse et citoyenneté**

**Appel à projets Jeunesse citoyenne**

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Maison de l'Europe en Mayenne	Réalisation de cycles d'interventions et d'actions de sensibilisation de la Présidence Française de l'Union Européenne, auprès des jeunes du département : 1/ le 24 mars 2022 journée départementale dans l'ensemble des Pays de la Loire : co-organisée par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire (DRAAF), le Rectorat de Nantes et les Europe Direct des Pays de la Loire. 2/ Faire découvrir aux élèves, sous forme d'activités ludiques, le principe et les enjeux de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.	Subvention refusée (les actions dans le cadre de la Présidence Française du Conseil de l'Union Européenne sont déjà financées dans le cadre dans la convention de 2022)

Bénéficiaire	Projet	Subvention
--------------	--------	------------

		allouée
Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de la Mayenne	Sensibilisations en milieu scolaire via différents supports : des vidéos, jeux de cartes, cahier de coloriages, ... en fonction de l'âge et de l'établissement. Le souhait est d'expliquer que le don de sang est un engagement citoyen au même titre que le vote.	1 500 €

Aide à la formation aux fonctions d'animateurs, de cadres de centres de vacances et de surveillants de baignade

Bourse BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Subvention allouée</b>
Louna BEAUDOIN	
Suzon BONDIS	
Jason DUVAL	
Evan LEBRUN	
Baptiste DE LA ROCHEBROCHARD D'AUZAY	300 € chacun
Alexia CHAPEAU	
Lilou BOUVET	
Fanny BLOSSE	
Leo LEBECQ	Demande refusée : bourse BAFA déjà accordée à la Commission permanente du 11 janvier 2021

Bourse BNSSA (brevet national de sauvetage et secourisme aquatique)

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Subvention allouée</b>
Lucas BELLIER	200 €

Bourse BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Subvention allouée</b>
Sabrina MAULAVE	Demande refusée : bourse BAFD déjà accordée à la Commission permanente du 19 avril 2021

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 338 – ligne de crédit 918 -
- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 338 – ligne de crédit 917 -

- Adopté à l'unanimité -

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : <b>2 mai 2022</b> et insertion au recueil des actes administratifs du Département de <b>mai 2022 - n° 369</b>
--

Prochaine réunion de la Commission permanente :  
lundi 13 juin 2022 (10 h 30) – **Hôtel du Département**



- Deuxième partie -

Arrêtés  
et  
Décisions réglementaires



**ARRÊTÉ** portant délégation de signature  
au sein de la Direction des infrastructures

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'avis émis par le comité technique du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant sur l'organigramme de la Direction des infrastructures ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 038 du 29 décembre 2021 portant organisation des services départementaux ;

**VU** le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant recrutement de Mme **Céline LEROUX-BRANCHU** sur le poste de Directeur routes et rivière ;

**VU** le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 14 mars 2022 portant recrutement de M. **Christophe BRUNET** sur le poste de Chef du Service urbanisme et foncier ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie BONNIÈRE**, Directrice générale adjointe, chargée des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du *Code de la commande publique*, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes réglementaires et individuels ainsi que les conventions se rapportant à la mise en service, à la gestion et à la police de la conservation des domaines publics routier et non routier (voies vertes) départementaux, du domaine public fluvial (rivière *La Mayenne* et chemin de halage), ainsi que du domaine privé départemental ;

A8 - les actes réglementaires et individuels, ainsi que les avis préalables aux mesures prises par d'autres autorités, se rapportant à la police de la circulation sur les domaines publics routier et non routier (voies vertes) départementaux et le domaine public fluvial (rivière *La Mayenne* et chemin de halage) ;

A9 - les avis formulés par le Département en matière d'infrastructures, de bâtiments départementaux, de voies d'eau, d'urbanisme et d'affaires foncières ;

A10 - les demandes à effectuer en matière d'urbanisme en qualité de pétitionnaire et les avis sollicités par les collectivités sur leur projet de *Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics* (PMAVEP) ;

A11 - les actes se rapportant à l'acceptation d'indemnités faisant suite à des dommages occasionnés sur le domaine public départemental.

A12 – les actes se rapportant, **au titre de la compétence « habitat »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre préliminaire du livre III du *Code de la construction et de l'habitation*, (Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat) dont les correspondances liées aux contrats de territoires et les décisions d'attribution d'aides notifiées aux propriétaires privés dans le cadre des aides à la pierre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sophie BONNIÈRE**, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Denis CHARON**, son Adjoint.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. **Denis CHARON**, Directeur des grands projets, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7, et A9.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Martine LENAIN**, Cheffe du service études routières, à l'effet de signer, dans le cadre du programme-relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A6 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Bénédicte TAISNE**, son Adjointe par intérim, et par M. **David LEPRÊTRE**, Responsable de l'unité laboratoire routier, uniquement dans le cadre de ses compétences.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. **Bruno SAUVAGE**, Chef du service grands travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A9.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Céline LEROUX-BRANCHU**, Directrice routes et rivière, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Fabien POULIN**, Directeur adjoint.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Jacques CABARET**, Chef de l'Agence technique départementale Nord, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de cette agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A8 et A10 à A11.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Philippe COUSIN**, Chef de l'Agence technique départementale Centre, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de cette agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A8 et A10 à A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Bertrand ROUSSEAU**, Responsable de l'unité voies vertes travaux spéciaux, uniquement dans le cadre des compétences de cette unité.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à M. **Christian MARQUET**, Chef de l'Agence technique départementale Sud, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de cette agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A8 et A10 à A11.

**Article 10** : Dans l'attente du recrutement du Directeur des bâtiments, délégation de signature est donnée à M. **Arnaud LE RESTE**, Adjoint, pour les actes référencés A1 à A7, A9 et A10.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à M. **Yannis BETTON**, Chef du service études et travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A5 et A9.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à Mme **Laetitia GRUÉ-LAVIOLETTE**, Cheffe du service immobilier, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A9.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud LE RESTE**, Chef de l'Agence technique départementale bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A5 et A9.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée pour les actes référencés A1 et, pour A4 à A5, uniquement en ce qui concerne les commandes inférieures à 3 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences respectives, aux collaborateurs suivants :

- Agence technique départementale Nord :
  - M. **Cédric CARAVACA**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Joël COUVRY**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Fabien JUGÉ**, Responsable gestion de la route ;
- Agence technique départementale Centre :
  - M. **Mickaël LOINARD**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Michaël MAZARON**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Jean-Paul PINEAU**, Responsable gestion de la rivière et voies vertes ;
- Agence technique départementale Sud :
  - M. **Bertrand BOULEAU**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Ronald CORVÉ**, Responsable d'unité ouvrages d'art ;
- Service grands travaux :
  - M. **Anthony BELLIER**, Technicien grands travaux, responsable de l'exécution des marchés de travaux;
  - M. **Nicolas HASLÉ**, Technicien grands travaux, responsable de l'exécution des marchés de travaux ;
- Agence technique départementale bâtiments :
  - M. **Frédéric BREYNE**, Responsable technique bâtiments ;
  - M. **Jean-Jacques BRUNET**, Responsable technique bâtiments ;
  - M. **Maxime CORNÉE**, Responsable technique bâtiments ;
  - M. **Gilbert MONTEMBIAULT**, Responsable technique espaces extérieurs ;
- Pôle gestion budgétaire et commande publique :
  - Mme **Beatrice CRONIER**, Responsable de pôle ;
- Pôle gestion analytique et coordination ;
  - M. **Christian GARRY**, Responsable de pôle.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée Mme **Nadia BAZUREAU**, Directrice de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7, A9 et A12.

**Article 16** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, délégation de signature est donnée à M. **Christophe BRUNET**, Chef du service urbanisme et foncier, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A9.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à M. **Stéphane ZANCANARO**, Chef du service habitat, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A12.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à Mme **Élodie KNECHT**, Responsable de mission SIG, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7.

**Article 19** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022

**Article 20** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 31 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220531-DAJ\_SJMPA\_015-AR  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation sur les voies empruntées  
pendant le déroulement de la partie en ligne  
et du circuit final de l'étape n°1 de la course cycliste  
*Les Boucles de la Mayenne* organisée le 26 mai 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

N° 2022-DI-DRR-MANIF-002  
du

10 MAI 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,  
LE MAIRE D'ANDOUILLÉ,  
LE MAIRE DE MONTFLOURS,  
LE MAIRE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,  
LE MAIRE DE SAINT-PIERRE-DES-LANDES,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 25 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la commune de Luitré-Dompierre (35) du 29 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 février 2022 de Madame RICHARD, secrétaire des Boucles de la Mayenne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 26 mai 2022 de 7 h 00 à 19 h 00, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération sur les communes d'Andouillé, Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Pierre-des-Landes,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Le 26 mai 2022 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de 7 h 00 à 15 h 00 en agglomération de Saint-Pierre-des-Landes sur :

- la **RD 568** du PR 0 + 000 au PR 0 + 230
- la **RD 138** du PR 26 + 921 au PR 27 + 809
- la **RD 158** du PR 18 + 591 au PR 18 + 879
- la **RD 521** du PR 10 + 381 au PR 10 + 797

**Article 2 :** Le 26 mai 2022 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de 7 h 00 à 19 h 00 sur la **RD 225** en agglomération d'Andouillé, dans les deux sens du PR 19 + 281 au PR 20 + 293 (carrefour avec la RD 131).

**Article 3 :** Sauf pour les accès riverains qui devront circuler dans le sens de la course cycliste et en dehors du système BULLE des Boucles de la Mayenne, la circulation de tous les véhicules sera interdite de **14 h 00 à 19 h 00** pour le circuit final organisée le 26 mai 2022 sur les :

- **RD 225** en et hors agglomération d'Andouillé, dans les deux sens du PR 19 + 228 au PR 20 + 293 (carrefour avec la RD 131) ;
- **RD 131** en et hors agglomération d'Andouillé et de Saint-Jean-sur-Mayenne, dans les deux sens du PR du PR 4 + 849 (carrefour avec la RD 225) au PR 11 + 532 ;
- **RD 101** en et hors agglomération d'Andouillé et de Montflours, dans les deux sens du PR 0 + 000 (carrefour avec la RD 225) au PR 3 + 530 (carrefour avec la RD 250) ;
- **RD 250** en et hors agglomération de Saint-Jean-sur-Mayenne et de Monflours, dans les deux sens du PR 0 + 000 (carrefour avec la RD 131) au PR 5 + 565 (carrefour avec la RD 101) ;
- **RD 162** en agglomération de Saint-Jean-sur-Mayenne, dans les deux sens du PR 4 + 594 au PR 4 + 627 (carrefour avec la RD 131).

**Article 4 :** Pendant la période d'interdiction indiquée aux articles 1, 2 et 3, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant les plans de déviations annexés au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2022 - étape 1 St Pierre des Landes/Andouillé* ».

**Article 5 :** Pendant les périodes d'interdiction indiquées aux articles 1, 2 et 3, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 6 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 3, la circulation et le stationnement seront interdits, en agglomération d'Andouillé, aux endroits suivants :

- Rue *du Maine*
- Impasse *des Gonettes*

Cette interdiction ne s'applique pas aux organisateurs des Boucles de la Mayenne.

**Article 7 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 3, le stationnement sera interdit, en agglomération d'Andouillé, aux endroits suivants :

- Rue *du Pont*
- Rue *du Docteur Jouis*

Cette interdiction ne s'applique pas aux organisateurs des Boucles de la Mayenne.

**Article 8 :** En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 9 :** Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires :** police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 10 :** Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la course partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Andouillé, Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Pierre-des-Landes,

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 13 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

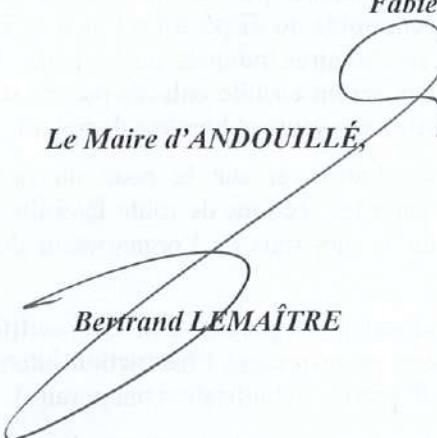
- MM. les Maires concernés,
- Mme Patricia RENARD, Vice-présidente des Boucles de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU à Laval,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur adjoint routes et rivière,*



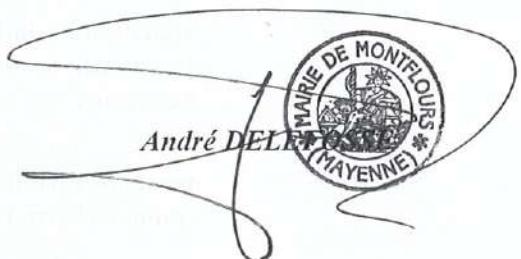
Fabien POULIN

*Le Maire d'ANDOUILLE,*



Bertrand LEMAÎTRE

*Le Maire de MONTFLOURS,*



André DELFRÈCHE

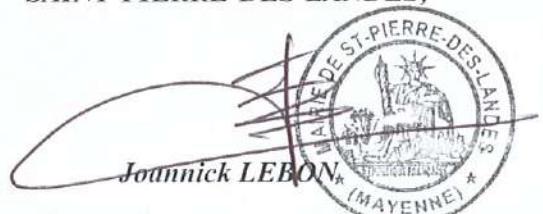
*Le Maire de  
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,*



04 MAI 2022

Olivier BARRÉ

*Le Maire de  
SAINT-PIERRE-DES-LANDES,*

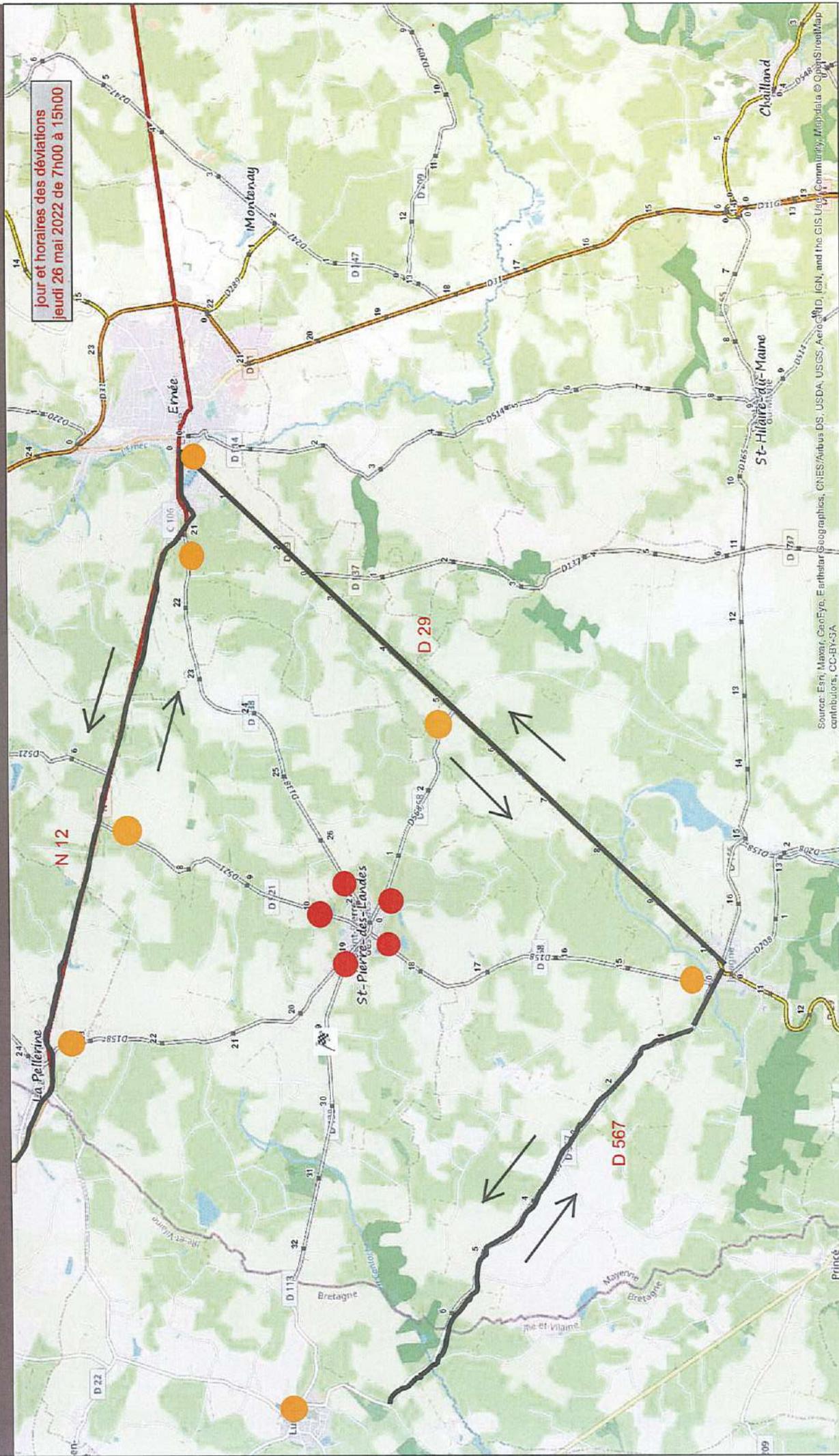


Joannick LEBON

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

Boucles de la Mayenne 2022 - Étape 1 St Pierre des Landes / Andouillé



jour et horaires des déviations  
jeudi 26 mai 2022 de 7h00 à 15h00

- déviations VL/PL
- Signalisation de route barrée
- Pré-signalisation route barrée à X km

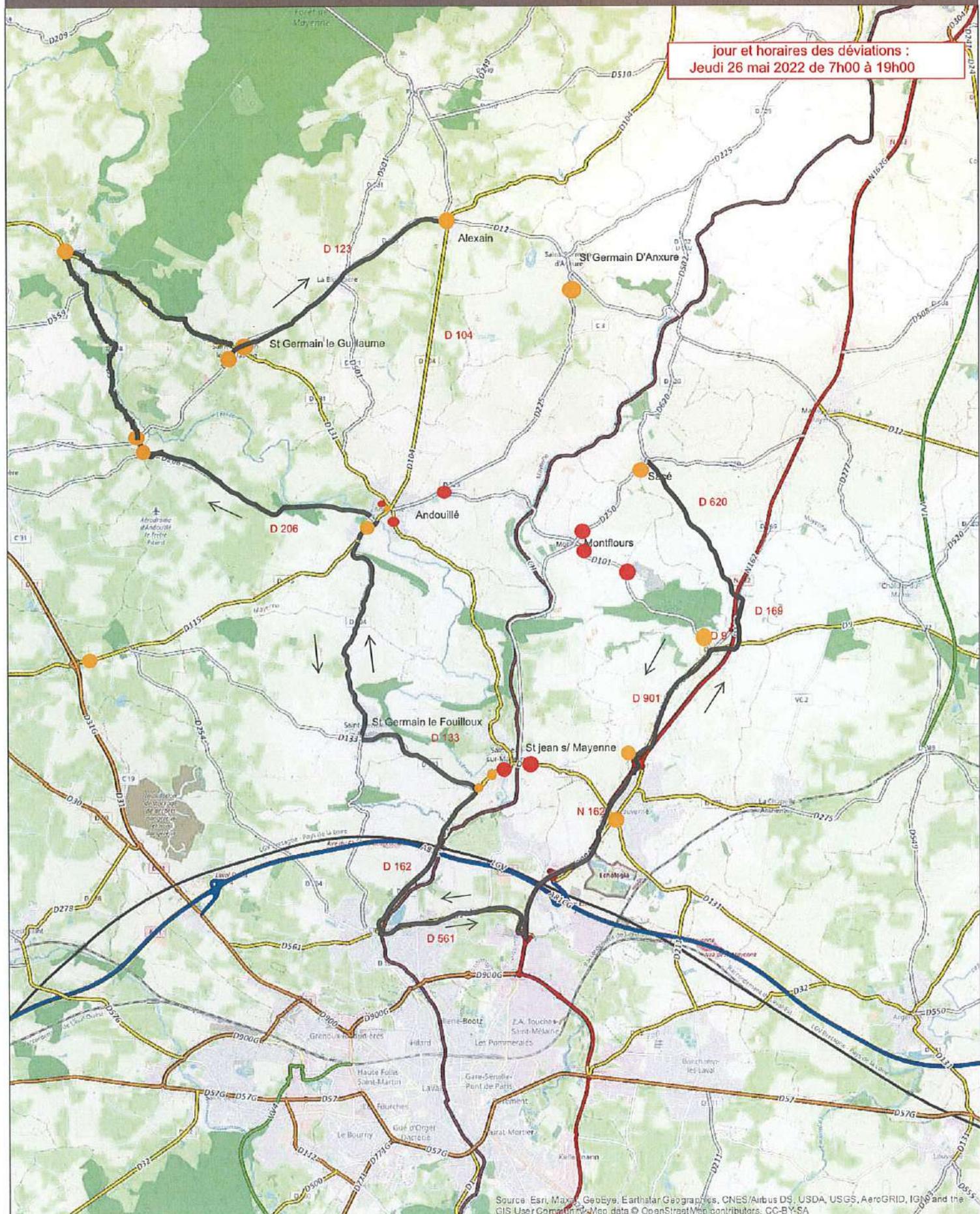
Conception et réalisation : CD53 - 25/02/2022

Source : GEOFLA - IGN, 2016 (FormatA3) 1:72 005

*RAA de la Mayenne n° 369 – Mai 2022*

- 1563 -

# Boucles de la Mayenne 2022 - Étape 1 St Pierre des Landes/Andouillé



Arrivée Andouillé

Source : GEOFLA – IGN, 2016

Conception et réalisation : CD53 - 16/03/2022

(Format A3) 1:102 371

0 1 2 km

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation sur les voies empruntées  
pendant le déroulement de la partie en ligne  
et du circuit final de l'étape n°3 de la course cycliste  
*Les Boucles de la Mayenne* organisée le 28 mai 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

N° 2022-DI-DRR-MANIF-004  
du

10 MAI 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,  
LE MAIRE DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE,  
LE MAIRE DE LA ROCHE-NEUVILLE,  
LE MAIRE DE SAINT-BERTHEVIN,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 février 2022 de Madame RICHARD, secrétaire des Boucles de la Mayenne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 28 mai 2022 de 7 h 00 à 19 h 00, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne, la Roche-Neuville et Saint-Berthevin,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Le 28 mai 2022 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de 7 h 00 à 15 h 00 sur les deux voies montantes de la RD 57 (sens Saint-Berthevin / Laval) en agglomération de Saint-Berthevin du PR (carrefour giratoire *des Loges*) au PR (carrefour giratoire avec le boulevard *Marius et René Gruau*).

**Article 2 :** Sauf pour les accès riverains qui devront circuler dans le sens de la course cycliste et en dehors du système BULLE des Boucles de la Mayenne, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 14 h 00 à 19 h 00 pour le circuit final organisée le 28 mai 2022 sur :

- la **RD 112** en et hors agglomération de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Loigné-sur-Mayenne, dans les deux sens du PR 0 + 000 au PR 3 + 072,

- la V.C n°2 sur la commune de la Roche-Neuville, entre le carrefour avec la RD 112 et l'écluse de *Mirwault*.

**Article 3 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 et 2, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant les plans de déviations annexés au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2022 - étape 3 Saint-Berthevin/Château-Gontier* ».

**Article 4 :** Pendant les périodes d'interdiction indiquées aux articles 1 et 2, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 5 :** En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 6 :** Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires :** police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 7 :** Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la course partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne, la Roche-Neuville et Saint-Berthevin,

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

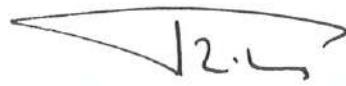
- MM. les Maires concernés,
- Mme Patricia RENARD, Vice-présidente des Boucles de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU à Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur adjoint routes et rivière,*



*Fabien POULIN*

*Le Maire de  
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-  
MAYENNE,*



*Philippe HENRY*



*Le Maire de  
LA ROCHE-NEUVILLE,*

*Jean-Paul FORVEILLE*



*Le Maire de  
SAINT-BERTHEVIN,*

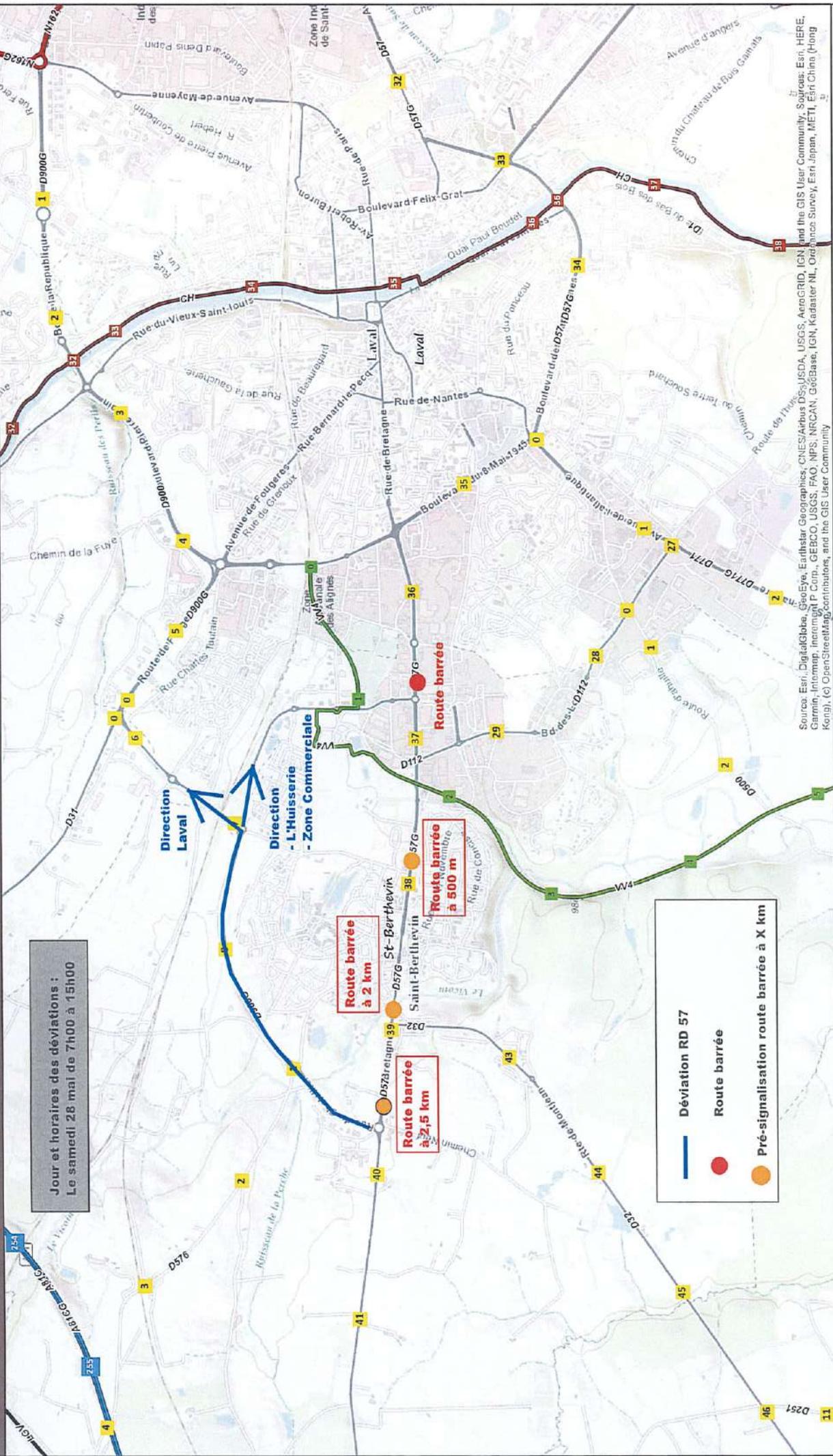
*Yannick BORDE*



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

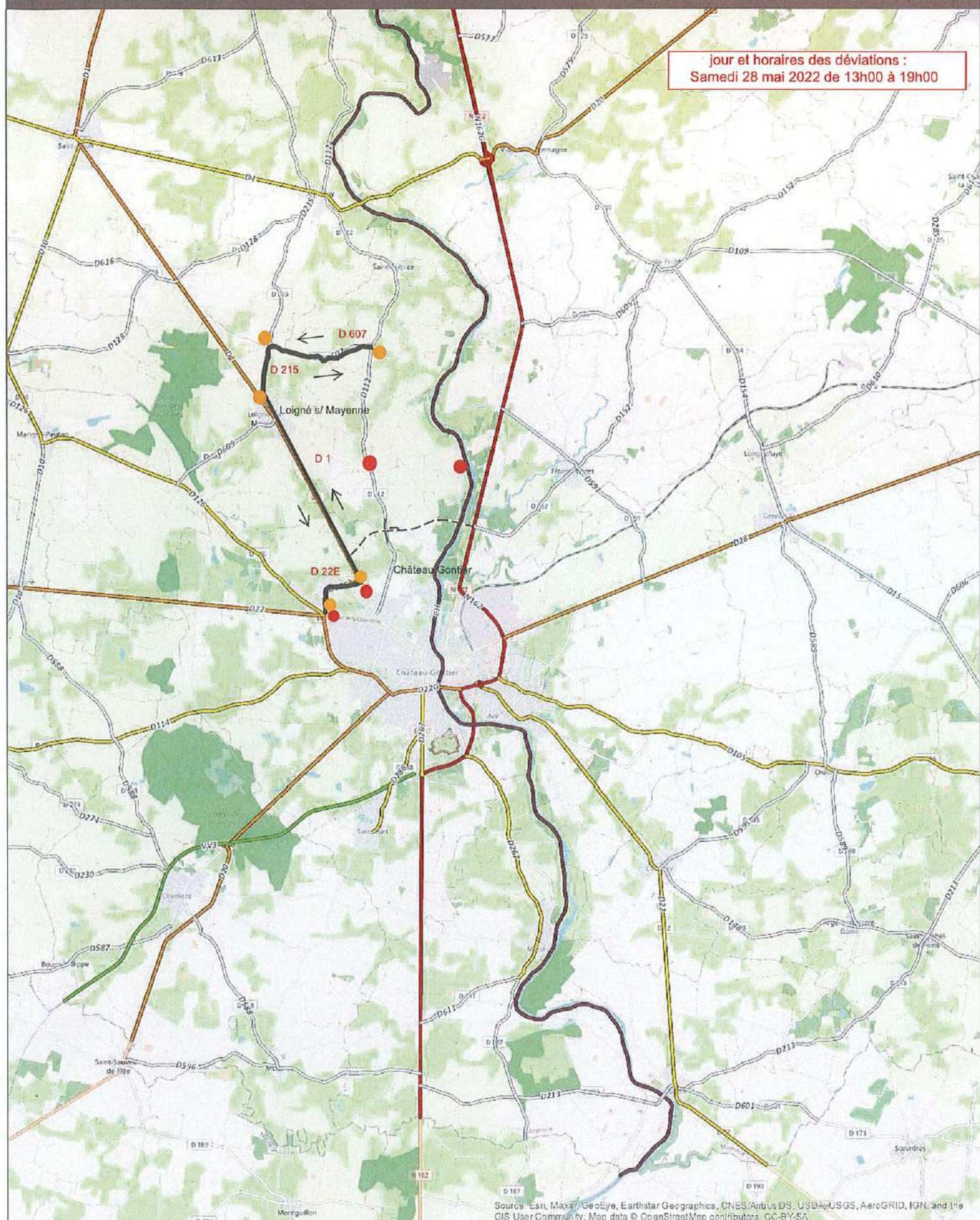
# Boucles de la Mayenne 2022 - Étape 3 Saint Berthevin / Château-Gontier



Conception et réalisation : CD53 - 20/02/2020

# Boucles de la Mayenne 2022 - Étape 3 Saint Berthevin / Château-Gontier

jour et horaires des déviations :  
Samedi 28 mai 2022 de 13h00 à 19h00



Source: Esri, Maxar, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA/USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community; Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

Arrivée Château-Gontier

Déviations locales VL / PL

Signalisation de route barrée

Pré-signalisation route barrée à X km

Source : GEOFLA – IGN, 2016

Conception et réalisation : CD53 - 28/02/2022

(Format A3) 1:102 371

0 1 2 km



**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation sur les voies empruntées  
pendant le déroulement de la partie en ligne  
et du circuit final de l'étape n°2 de la course cycliste  
*Les Boucles de la Mayenne* organisée le 27 mai 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,  
LE MAIRE DE JUBLAINS,  
LE MAIRE DE PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON,

N° 2022-DI-DRR-MANIF-003

du

13 MAI 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 25 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs en date du 2 mai 2022,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Cyr-en-Pail en date du 5 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 février 2022 de Madame RICHARD, secrétaire des Boucles de la Mayenne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 27 mai 2022 de 7 h 00 à 19 h 00, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, sur les communes de Boulay-les-Ifs, Jublains et Pré-en-Pail-Saint-Samson,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Le 27 mai 2022 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de 7 h 00 à 15 h 00 en agglomération de Jublains sur :

- la **RD 7** du PR 40 + 571 au PR 41 + 273
- la **RD 129** du PR 24 + 262 au PR 24 + 764
- la **RD 241** du PR 10 + 311 au PR 10 + 345

**Article 2 :** Le 27 mai 2022 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de 7 h 00 à 19 h 00 sur :

- la **RD 20** en agglomération de Pré-en-Pail-Saint-Samson, dans les deux sens du PR 0 + 000 (carrefour giratoire avec la RN12) au PR 1 + 024

**Article 3 :** Le 27 mai 2022 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de 12 h 00 à 19 h 00 sur les voies suivantes de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson :

- Du *Bois Courré, la Cailladière à la rue Creuse CR n°4*
- De la *rue Creuse* jusqu'au carrefour de *la Renardière CV n°201*
- De *Perrière Rousse à la Grande Noë VC n°1*
- Du *Belvédère* jusqu'au *Bas Bourgneuf CV n°201*
- *Chemin Souprat*
- CR 123 et CR 122
- De la RD 144 à *la Boucherie des Bois VC n°174*
- De la RD 144 du *Calvaire à la Boucherie des Bois VC n°174*
- CR n°94
- Rue *des Petites Palettes*
- Cité du Vieux Chêne
- De la RN 12 église, rue *Sainte-Anne* RD 144 en agglomération jusqu'à la *rue des Magasins*
- Rue *des Magasins*
- Rue *Amédée Fichet*
- De la RN 12 rue *du Champ de Foire* RD 204 en agglomération jusqu'à la *rue de Magasins*
- Rue *du Champ de Foire* RD 204 en agglomération à partir de la *rue des Magasins* jusqu'à la *rue de la Petite Vitesse* RD 20 à la hauteur du *Bois Couré*

**Article 4 :** En agglomération de Pré-en-Pail-Saint-Samson, le chemin de *Terrena* sera ouvert et utilisé par les organisateurs de la course.

**Article 5 :** Sauf pour les accès riverains qui devront circuler dans le sens de la course cycliste et en dehors du système BULLE des Boucles de la Mayenne, la circulation de tous les véhicules sera interdite **de 14 h 00 à 19 h 00** pour le circuit final organisée le 27 mai 2022 sur les :

- **RD 204** en et hors agglomération de Pré-en-Pail-Saint-Samson, dans les deux sens du PR 10 + 843 au PR 14 + 051 (carrefour avec la RN 12) ;
- **RD 144** en et hors agglomération de Pré-en-Pail-Saint-Samson et hors agglomération de Boulay-les-Ifs, dans les deux sens, du PR 0+000 (carrefour avec la RN 12) au PR 5 + 907.

**Article 6 :** Pendant la période d'interdiction indiquée aux articles 1, 2 et 5 les véhicules emprunteront les itinéraires suivant les plans de déviations annexés au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2022 - étape 2 Jublains/Pré-en-Pail* ».

**Article 7** : Pendant les périodes d'interdiction indiquées aux articles 1, 2 et 5, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 8** : Pendant la durée de la compétition qui aura lieu le **27 mai 2022, de 7 h 00 à 15 h 00**, le stationnement sera interdit sur les voies à l'intérieur de l'agglomération de Jublains et concernées par le passage des coureurs à savoir :

- Rue du *Mur et parking*
- Place des *Diablantes*
- Impasse *Romaine*
- Lotissement de *la Boissière*
- Parking du *Musée*

**Article 9** : le stationnement de tout véhicule sera interdit en agglomération de Pré-en-Pail-Saint-Samson :

- Route de *Gesvres* à la rue de *la Petite Vitesse* jusqu'à la RN 12
- Place du Monument aux Morts
- Rue de *la Petite Vitesse* à la RD 20 le *Bois Courré*, CR n°4
- Du *Bois Courré*, la *Caillardiére* à la *Rue Creuse*, CR n°4
- De la rue *Creuse* jusqu'au carrefour de *la Renardiére*, VC n°201
- De *Perrière Rousse* à la *Grande Noë*, VC n°1

**Article 10** : En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 11** : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires** : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 12** : Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la course partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

**Article 13** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Jublains et Pré-en-Pail-Saint-Samson,

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 15** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Mme Patricia RENARD, Vice-présidente des Boucles de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur adjoint routes et rivière,*

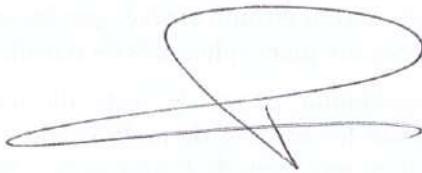


*Fabien POULIN*

*Le Maire de JUBLAINS,*

**Le Maire,  
Alain RONDEAU**

*Alain RONDEAU*



**Le Maire de  
PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON,**

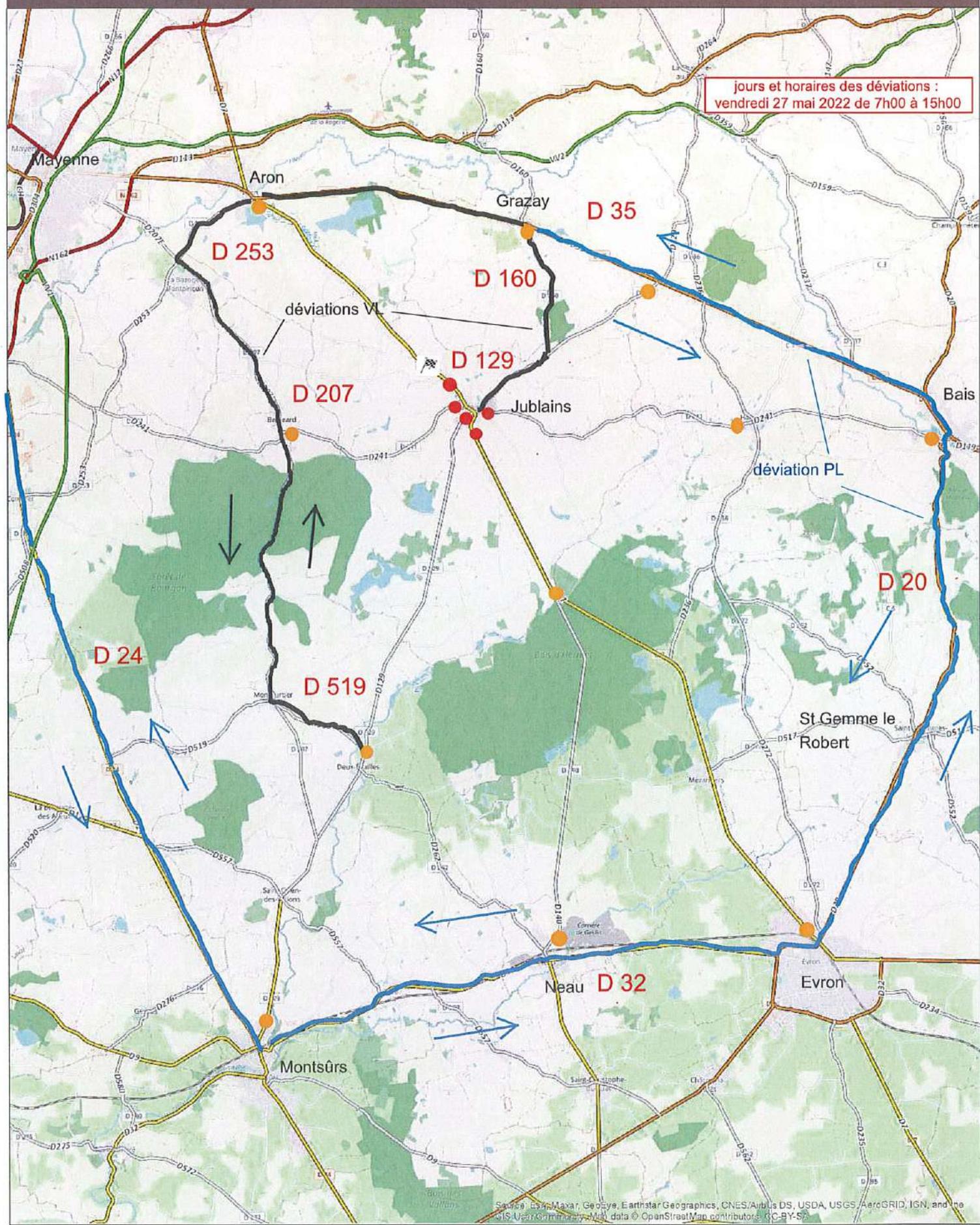


*Denis GESLAIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

## Boucles de la Mayenne 2022 - Étape 2 Jublains/Pré-en-Pail



Départ Jublains

— déviation transit VL / PL

— déviation locale

● Signalisation de route barrée

● Pré-signalisation route barrée à X km N

Source : GEOFLA – IGN, 2016

Conception et réalisation : CD53 - 24/02/2022

(Format A3) 1:102 371

0 1 2 km





**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation sur les voies empruntées  
pendant le déroulement de la partie en ligne  
et du circuit final de l'étape n°4 de la course cycliste  
*Les Boucles de la Mayenne* organisée le 29 mai 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,  
LE MAIRE DE LAVAL,

N° 2022-DI-DRR-MANIF-005  
du

19 MAI 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1, R417-10,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 février 2022 de Madame RICHARD, secrétaire des Boucles de la Mayenne,

**VU** l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 25 avril 2022,

**VU** l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

**VU** l'arrêté municipal n° SUI 2022 - 051 en date du 19 janvier 2022, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

**VU** l'arrêté municipal n° TEQ - 2022 - 282 en date du 11 avril 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

**VU** l'arrêté municipal n° SUI 2022 - 197 en date du 14 mars 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 29 mai 2022 de 7 h 00 à 19 h 30, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, sur les communes de Laval et de Martigné-sur-Mayenne,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Le 29 mai 2022 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de 10 h 00 à 13 h 30 sur la commune de Martigné-sur-Mayenne sur la RD 12 du PR 16 + 188 au PR 20 + 011

**Article 2 :** Pendant les périodes d'interdiction indiquées à l'article 1, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées sauf sur le parking du cimetière de Martigné-sur-Mayenne situé le long de la RD 12 du PR 19 + 925 au PR 20 + 011.

**Article 3 :** Le 29 mai 2022 la circulation de tous les véhicules sera interdite en agglomération de Laval sur les voies suivantes et selon les horaires correspondants :

Dimanche 29 mai 2022, entre 8 h 00 et 19 h 30 :

- boulevard *Montmorency* (du croisement avec la rue *Victor Boissel/boulevard Francis le Basser* au croisement avec la rue *du Colonel Heulot* et du croisement avec la rue *du Colonel Heulot* au croisement de l'avenue *Chanzy*)
- rue *Mac Donald* (du croisement avec le boulevard *Montmorency* au croisement avec la rue *de la Charité*)
- rue *de la Charité* (de la rue *Mac Donald* jusqu'au numéro 26 rue *de la Charité*)

Dimanche 29 mai 2022, entre 12 h 30 et 19 h 30 :

- rue *Mac Donald*
- rue *du Colonel Heulot*
- rue *Pierre Laroque*

Dimanche 29 mai 2022, entre 12 h 30 et 19 h 30 :

- rue *Victor Boissel*
- boulevard *Francis Le Basser*
- rue *de la Bacierie* entre le carrefour avec la rue *Victor Boissel* et le carrefour avec la rue *Pierre Laroque*
  - avenue *Chanzy* du carrefour avec le boulevard *Montmorency* au carrefour avec le boulevard *de l'Industrie/boulevard Jourdan*
  - boulevard *de l'Industrie* du carrefour avec l'avenue *Chanzy* au carrefour avec la rue *du Pressoir Salé*
  - rue *du Pressoir Salé* du carrefour boulevard *de l'Industrie* au carrefour avec la rue *de Paris et Pont de Paris*

Dimanche 29 mai 2022, de 13 h 00 à 19 h 30 :

- pont *Aristide Briand*
- quai *Sadi Carnot*
- quai *Paul Boudet*
- rue *de la Cale*
- rue *Victor Boissel*
- boulevard *Montmorency*
- avenue *Chanzy*
- boulevard *de l'Industrie*
- rue *du Pressoir Salé*
- rue *de Paris*
- rue *de la Paix*

Dimanche 29 mai 2022, entre 15 h 45 et jusqu'au passage du dernier coureur de la course, la circulation sera momentanément interrompue à tout véhicule :  
- rue de Verdun

**Article 4 :** Dans l'agglomération de Laval, les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance afin de signaler ces dispositions aux usagers.

**Article 5 :** Dans l'agglomération de Laval, à la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R417-10 du *Code de la route*.

**Article 6 :** Dans l'agglomération de Laval, des barrières seront déposées par le service technique, sur tout le parcours, et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant sur le circuit, mises en place et enlevées après le passage de la course par les signaleurs. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant l'épreuve sportive, ainsi que de leur enlèvement après le passage des coureurs. Ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

**Article 7 :** En agglomération de Laval, le stationnement sera interdit aux usagers le dimanche 29 mai 2022 :

- de 8 h 00 à 19 h 30 : boulevard *Montmorency* (du croisement rue *Victor Boissel/boulevard Francis Le Basser* au croisement de l'avenue *Chanzy*)
- de 8 h 00 à 19 h 30 : rue *de la Charité* (du croisement de la rue *Mac Donald* jusqu'au numéro 26 rue *de la Charité*)
- de 11 h 30 à 19 h 30 : quai *Sadi Carnot*, quai *Paul Boudet*, rue *de la Cale*, rue *Victor Boissel*, avenue *Chanzy*, boulevard *de l'Industrie*, rue *du Pressoir Salé*, rue *de Paris*, rue *de la Paix*
- de 12 h 30 à 19 h 30 : rue *Mac Donald*, de la rue *du Colonel Heulot* au boulevard *Montmorency* et le parking de l'église *Sainte Thérèse*

**Article 8 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 et 3, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant les plans de déviations annexés au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2022 - étape 4 Martigné-sur-Mayenne/Laval* ».

**Article 9 :** En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 10 :** Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires** : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 11 :** Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la course partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

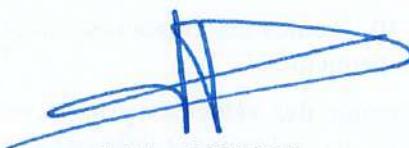
**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Laval,

**Article 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 14 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

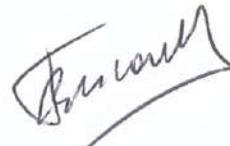
- MM. les Maires concernés,
- Mme Patricia RENARD, Vice-présidente des Boucles de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU à Laval,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur adjoint routes et rivière,*



Fabien POULIN

*Le Maire de LAVAL,*

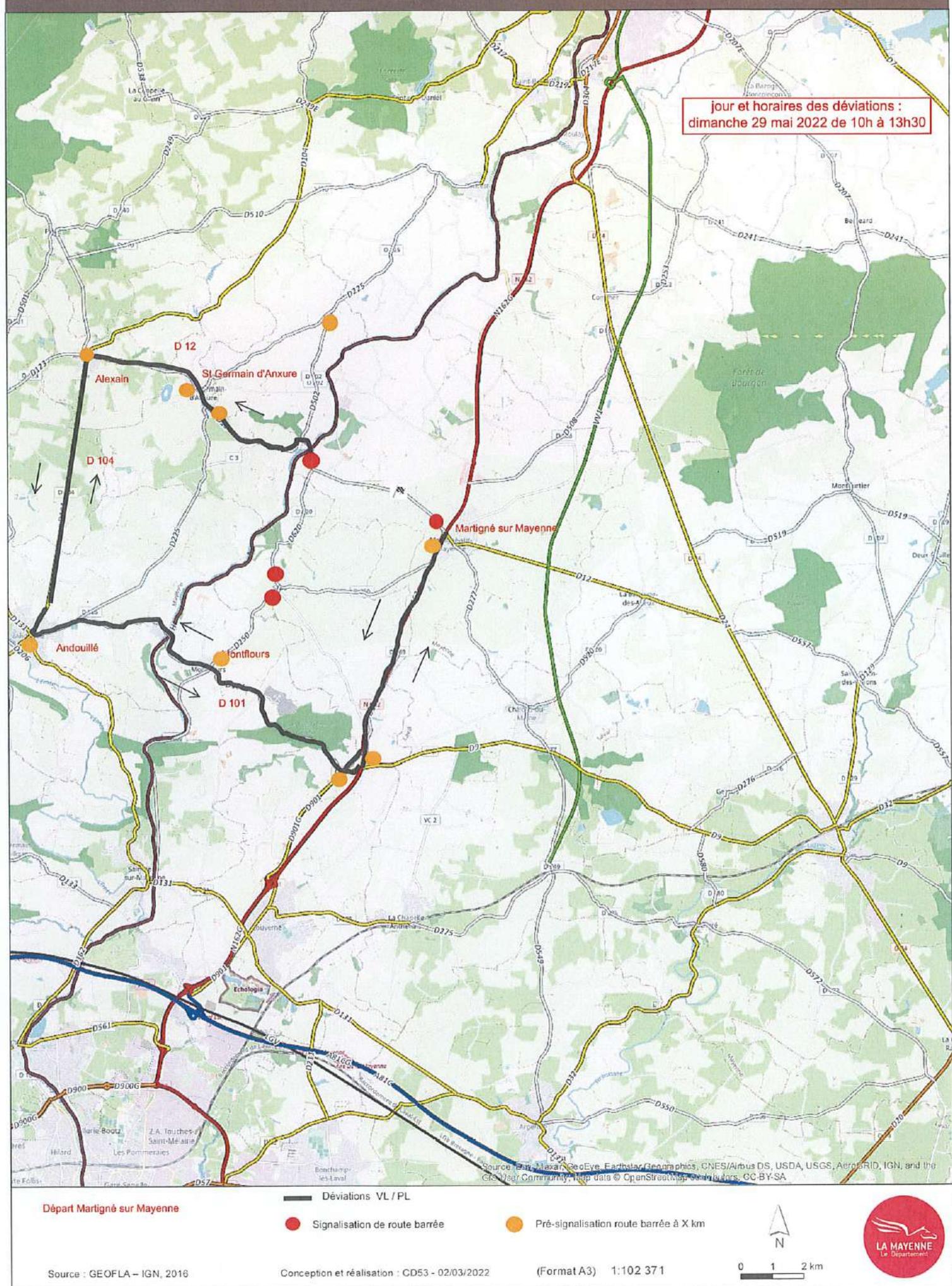


Florian BERCAULT

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

## déviations départ étape 4 : Martigné sur Mayenne - Laval



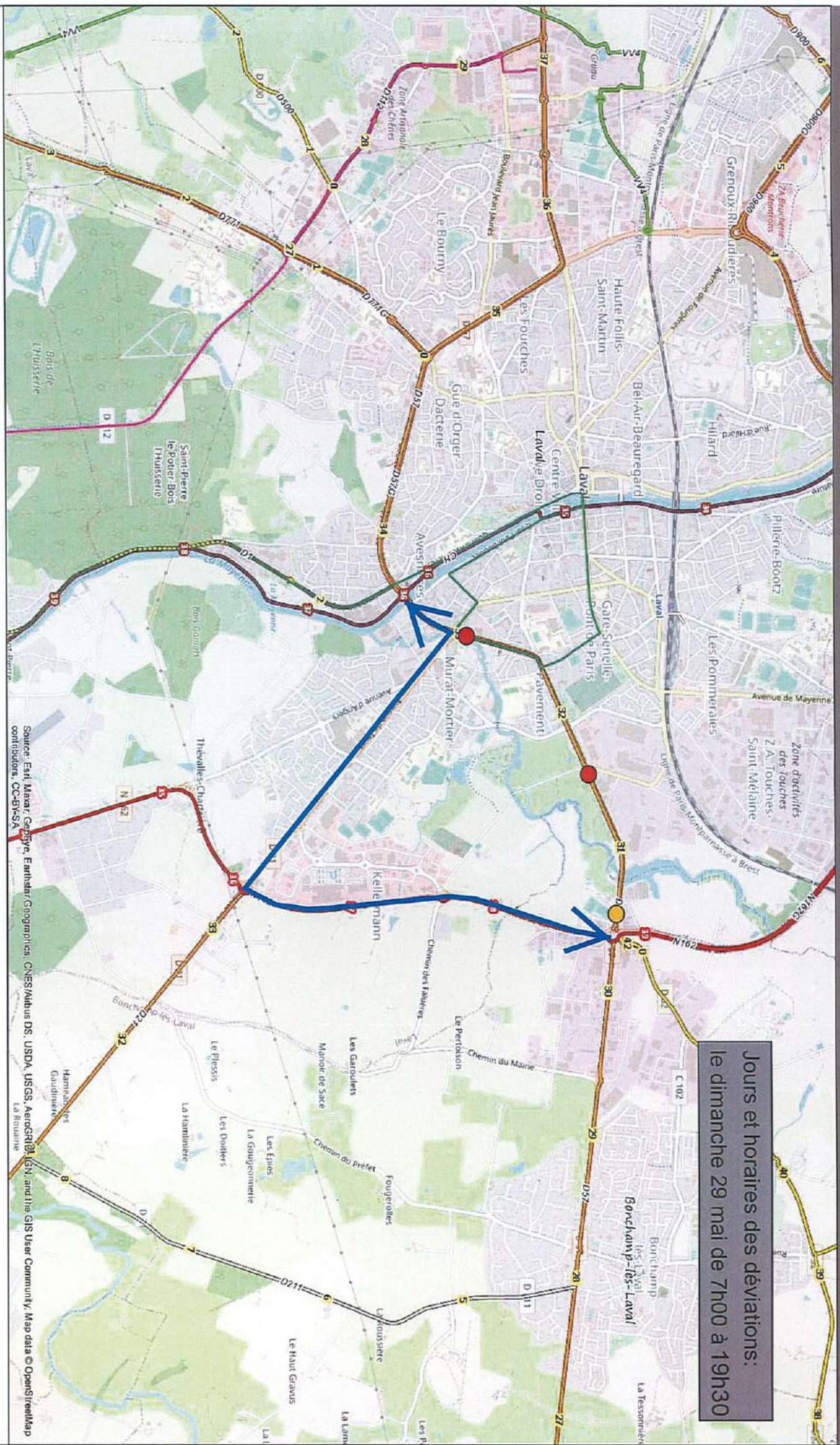
Boucles de la Mayenne 2022 - Étape 4 Martigné-sur-Mayenne / Laval

Jours et horaires des déviations:  
le dimanche 29 mai de 7h00 à 19h30

- 1581 -

Déviation RD 57 dans les deux sens par l'avenue de Tours et la RN 162

● Signalisation de position route barrée



Source : GEOFLA - IGN, 2016 (Format A3) 1:36 003

Conception et réalisation : CD53 - 18/03/2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
131\_134\_SIGT du 29 avril 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 20,  
pendant les travaux de dévoiement du réseau électrique  
souterrain et aérien du 09 mai au 13 juin 2022  
sur la commune de Livet-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de dévoiement réseau électrique souterrain et aérien, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de dévoiement du réseau électrique souterrain et aérien concernant la RD 20 du 09 mai au 13 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 46+060 au PR 46+340 sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

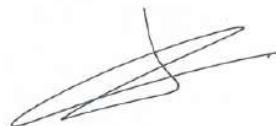
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SPIE, dorian.lozano@spie.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
132\_134\_SIGT du 29 avril 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 140  
pendant les travaux de dévoiement du réseau électrique  
souterrain et aérien du 09 mai au 13 juin 2022  
sur la commune de Livet-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de dévoiement de réseau électrique souterrain et aérien, sur la route départementale n° 140, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux pendant de dévoiement de réseau électrique souterrain et aérien concernant la RD 140 du 09 mai au 13 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 7+445 au PR 7+870, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens RD 20 vers Livet-en-Charnie et inversement :**

- RD 9 (Livet-en-Charnie) jusqu'à la RD 20,
- RD 20 jusqu'à la RD 140.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

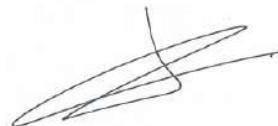
**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SPIE ; dorian.lozano@spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
133\_032\_SIGT\_22 du 29 avril 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n°57  
pendant les travaux de plantation de poteaux télécom,  
du 19 mai au 03 juin 2022  
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 09 mai 2022 (RGC)

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 26 avril 2022 présentée par l'entreprise Zambra Groupe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux télécom, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux télécom, concernant la RD 57 du 19 mai au 03 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de la visibilité et de l'avancement du chantier, du PR 1+850 au PR 3+290, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

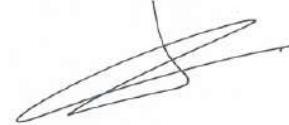
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Zambra Groupe ; [bureauaudetudes@zambragroupe.fr](mailto:bureauaudetudes@zambragroupe.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 17-156 SIGT 22  
du 02 mai 2022

**ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de *La Mayenne* au lieu-dit *La Gorronnière* sur le territoire de la Commune de Montflours**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3132-1 et L 3221-4 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8 ;

**VU** le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables ;

**VU** la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21 septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne;

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, du 16 au 20 mai 2022 sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de *La Mayenne*, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, dans le cadre des travaux de connexion d'une frayère à la rivière ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de *La Mayenne* secteur de *la Richardière*, au PK 18+965, du 16 au 20 mai 2022.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que l'entretien du cheminement sera autorisée.

**Article 2 :** Une signalisation d'information des usagers sera également posée de part et d'autre des travaux, aux points d'interdiction pour signaler l'itinéraire de déviation aux usagers.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

**Article 4 :** Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Montflours,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à laval,
- La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

Pour le Président et par délégation :

***Le Chef d'Agence,***



***Jean-Philippe COUSIN***

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
137\_257\_SIGT\_22 du 2 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n<sup>os</sup> 235 et 554  
pendant les travaux de plantation de poteaux télécom,  
du 19 au 31 mai 2022  
sur la commune de Saulges

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 avril 2022 présentée par l'entreprise Zambra Groupe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux télécom, sur les routes départementales n<sup>os</sup> 235 et 554, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux télécom, concernant les RD 235 et 554 du 19 au 31 mai 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de la visibilité et de l'avancement du chantier :

- RD 235 du PR 19+855 au PR 21+819,
- RD 554 du PR 4+082 au PR 9+570 sur la commune de Saulges, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

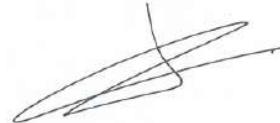
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Mme Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges,
- Zambra Groupe ; [bureaudetudes@zambragroupe.fr](mailto:bureaudetudes@zambragroupe.fr),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
139\_039\_SIGT\_22 du 2 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 137 pendant les travaux de génie civil  
pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne (TEM)  
du 09 mai au 03 juin 2022  
sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 22 avril 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le compte de TEM, sur la route départementale n° 137, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil pour le compte de TEM concernant la RD 137 du 09 mai au 03 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature réglementée par panneaux B15-C18, dans les deux sens, du PR 12+850 au PR 13+070, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

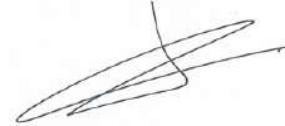
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
138\_221\_SIGT\_22 du 3 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 240  
pendant les travaux de génie civil fibre optique  
du 16 mai au 03 juin 2022  
sur la commune de Saint-Georges-sur-Erve.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil fibre optique, sur la route départementale n° 240, hors agglomération, sur la commune de Saint-Georges-sur-Erve, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil fibre optique concernant la RD 240 du 16 mai au 03 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 24+240 au PR 24+660, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saint-Georges-sur-Erve, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Izé vers Saint-Georges-sur-Erve et inversement :**

- RD 35 (IZÉ) jusqu'à la RD 540
- RD 540 jusqu'à la RD 240 (ST GEORGES SUR ERVE)

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Philippe DUYTSCHE, Maire de Saint-Georges-sur-Erve. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SPIE ; dorian.lozano@spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 540,  
pendant les travaux de génie civil fibre optique  
du 16 mai au 10 juin 2022  
sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve  
et Vimartin- sur-Orthe

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil fibre optique, sur la route départementale n° 540, hors agglomération, sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve et Vimartin-sur-Orthe, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil fibre optique concernant la RD 540 du 16 mai au 10 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, ou manuel en cas de faible visibilité dans les deux sens, du PR 2+580 au PR 2+810 sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve et Vimartin-sur-Orthe, hors agglomération.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de MM. les Maires de Saint-Georges-sur-Erve et Vimartin-sur-Orthe. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

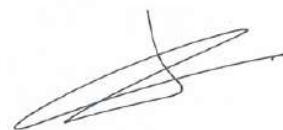
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise SPIE ; [dorian.lozano@spie.com](mailto:dorian.lozano@spie.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 57 et 24  
pendant les travaux de remplacement de lanternes  
d'éclairage public du 16 au 30 mai 2022  
sur la commune de Vaiges

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 26 avril 2022 (RGC)

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 14 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de lanterne éclairage public sur les routes départementale n°s 57 et 24 hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public concernant les RD 57 et RD 24 du 16 au 30 mai 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat K10, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier,

- RD 24 du PR 17 + 200 au PR 17 + 330
- RD 57 du PR 11 + 475 au PR 11 + 900, sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

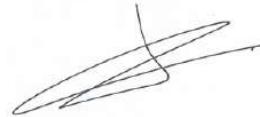
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SPIE, freddy.thepaut@spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 7 pendant les travaux de plantation de poteaux  
télécom du 10 au 25 mai 2022  
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 141 - 032 SIGT  
du 4 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 26 avril 2022 présentée par l'entreprise Zambra Groupe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux télécom, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux télécom, concernant la RD 7 du 10 au 25 mai 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de la visibilité et de l'avancement du chantier, du PR 11+750 au PR 13+000, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick COUSIN, Maire de Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

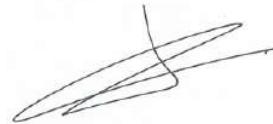
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Zambra Groupe ; [bureauaudetudes@zambragroupe.fr](mailto:bureauaudetudes@zambragroupe.fr),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
143\_053\_SIGT\_22 du 4 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 159  
pendant les travaux de tirage de fibre optique  
du 11 au 20 mai 2022  
sur les communes de Champgenéteux et Trans

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par Sade Télécom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 159, hors agglomération, sur les communes de Champgenéteux et Trans, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant la RD 159 du 11 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou manuel en fonction de la visibilité, du PR 0+241 au PR 4+599, sur les communes Champgenéteux et Trans, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

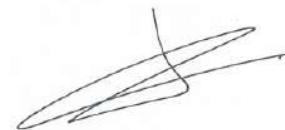
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Champgenéteux et Trans. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Sade Télécom ; [herveline.guerin@sade-telecom.fr](mailto:herveline.guerin@sade-telecom.fr),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n°57 pendant  
les travaux de réfection de tranchée sur accotement  
du 9 au 18 mai 2022  
sur la commune de La Brûlatte

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 29 avril 2022 présentée par l'entreprise INFRA BUILD,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de tranchée sur accotement de la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de réfection de tranchée sur accotement concernant la RD 57 du 9 au 18 mai 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, dès qu'il y aura empiètement sur la chaussée, du PR 50+950 au PR 51+120, sur la commune de La Brûlatte, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise INFRA BUILD.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Jean-Louis DEULOFEU Maire de La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

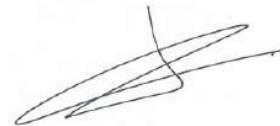
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- INFRA BUILD, [dict@infra-build.fr](mailto:dict@infra-build.fr) ; [cluc@infra-build.fr](mailto:cluc@infra-build.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021  
  
INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
144\_053\_SIGT\_22 du 4 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 203  
pendant les travaux de fouille et branchement ENEDIS  
souterrain du 16 mai au 20 mai 2022  
sur la commune de Vimartin-sur-Orthe

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 mai 2022 présentée par l'entreprise Santerne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de fouille et branchement ENEDIS souterrain, sur la route départementale n° 203, hors agglomération, sur la commune de Vimartin-sur-Orthe, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de fouille et branchement ENEDIS souterrain concernant la RD 203 du 16 mai au 20 mai inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolore à décompte, dans les deux sens, du PR 2+070 au PR 2+130 sur la commune de Vimartin-sur-Orthe, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

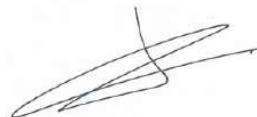
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Xavier SEIGNEURET, Maire de Vimartin-sur-Orthe. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Santerne, sophie.gerault@mayenne.santerne.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 145 - 054 SIGT  
22 du 4 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 254  
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure  
du 17 au 25 mai 2022  
sur les communes de Changé, Saint-Germain-le-Fouilloux,  
et Saint-Ouen-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux en date du 3 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 254, hors agglomération, sur les communes de Changé, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Ouen-des-Toits nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 254 du 17 au 25 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 1+010 au PR 8+105, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Changé, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Ouen-des-Toits, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Changé vers RD 115 (*Bois de Picot*) et inversement :**

- RD 104 jusqu’à la RD 133 (Saint-Germain-le-Fouilloux)
- RD 133 jusqu’à la RD 115 (*Bois de Picot*)

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Centre, Unité d’Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Changé, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Ouen-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

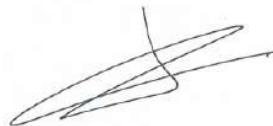
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés
- COLAS Centre Ouest, BP51, route de Paris, 72470 Champagné ; adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
146\_040\_SIGT\_22 du 4 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 120  
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure  
du 16 au 20 mai 2022  
sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et  
Saint-Cyr-le-Gravelais

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable de la commune de Loiron-Ruillé,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 120 du 16 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 8+200 au PR 13+226, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Montjean vers La Gravelle et inversement :**

- RD 32 jusqu’à la RD 124 (*giratoire de La Maison Neuve*),
- RD 124 jusqu’à la RD 252 (*Loiron*),
- RD 252 jusqu’au carrefour de *Trémezeau* , RD 120,
- RD 120 La Gravelle.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Centre, Unité d’Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** L’arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d’Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation  
sur la RD n° 133 pendant les travaux  
d'enduit superficiel d'usure du 17 au 25 mai 2022  
sur les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux,  
Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Ouën-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable de la commune de Changé,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 133, en et hors agglomération, sur les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Ouën-des-Toits nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 133 du 17 au 25 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 1+010 au PR 3+445 et du PR 3+930 au PR 9+097, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Ouën-des-Toits, en et hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Germain-le-Fouilloux vers Saint-Jean-sur-Mayenne et inversement :**

- RD 104 jusqu'à la Changé
- Changé jusqu'à la RD 162
- RD 162 jusqu'à Saint-Jean-sur-Mayenne

**Sens Saint-Germain-le-Fouilloux vers Saint-Ouën-des-Toits et inversement :**

- RD 104 jusqu'à la RD 115 (Andouillé)
- RD 115 jusqu'à Saint-Ouën-des-Toits

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Ouën-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés
- COLAS Centre Ouest, BP51, route de Paris, 72470 Champagné ; adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.



Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Philippe COUSIN".

*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
149\_040\_SIGT\_22 du 4 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 123  
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure  
du 23 au 31 mai 2022  
sur la commune de Bourgon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur la commune de Bourgon nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 123 du 23 au 31 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens du PR 24+460 au PR 24+813, sur la commune de Bourgon, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

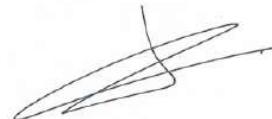
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Bourgon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- COLAS Centre Ouest, adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
150\_243\_SIGT\_22 du 4 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 30  
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure  
du 23 au 31 mai 2022  
sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et  
Le Bourgneuf-la-Forêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable de la commune de La Baconnière,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Le Bourgneuf-la-Forêt nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 30 du 23 au 31 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 12+195 au PR 17+275, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Le Bourgneuf-la-Forêt vers Saint-Ouën-des-Toits et inversement :**

- RD 123 jusqu’à la La Baconnière, Route de Laval,
- Route de Laval jusqu’à la RD 115 (*échangeur La Croix du Bouquet*),
- RD 115 jusqu’à Saint-Ouën-des-Toits.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Centre, Unité d’Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Ouën-des-Toits et Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

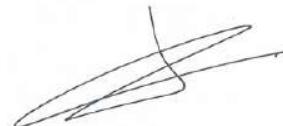
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** L’arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
147\_267\_SIGT du 6 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 125,  
pendant les travaux de création  
de branchement provisoire d'eau potable  
du 16 mai au 20 mai 2022  
sur la commune de Vaiges

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 avril 2022 présentée par la Régie des Eaux des Coëvrons.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de création de branchement provisoire d'eau potable sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de création de branchement provisoire d'eau potable concernant la RD 125 du 16 mai au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 0+630 au PR 0+660 sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la Régie des Eaux des Coëvrons.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

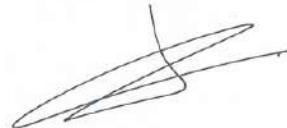
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Régie des Eaux des Coëvrons, ccousin@eau-coevrons.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 10 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 156 et 210 pendant les travaux de plantation  
de poteaux télécom, du 16 mai au 10 juin 2022  
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 148 - 032 SIGT  
22 du 9 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 mai 2022 présentée par l'entreprise Zambra Groupe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux télécom, sur les routes départementales n°s 156 et 210, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux télécom, concernant les RD 57 du 16 mai au 10 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de la visibilité et de l'avancement du chantier :

- RD 156 du PR 3+894 au PR 5+309
- RD 210 du PR 2+716 au PR 5+330, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

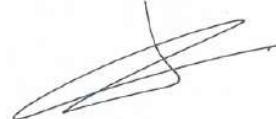
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick COUSIN, Maire de Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Zambra Groupe ; bureaudetudes@zambragroupe.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022-DI/DRR/ATDC  
149\_053\_SIGT\_22 du 9 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 159 pendant les travaux de  
reprofilage en enrobés du 16 au 20 mai 2022  
sur la commune de Champgenéteux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 mai 2022 présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de profilage en enrobés, sur la route départementale n° 159, hors agglomération, sur la commune de Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de profilage en enrobés concernant la RD 159 du 16 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, réglementée, dans les deux sens, du PR 4+600 au PR 8+110, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Champgenéteux, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Champgenéteux vers la RD 237 et inversement :**

- RD 20 (Champgenéteux) jusqu'à la RD 35 (Bais)
- RD 35 (Bais) jusqu'à la RD 237
- RD 237 jusqu'à la RD 159

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

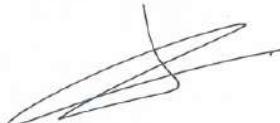
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Champgenêteux et Bais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- L'entreprise EUROVIA, [jeremy.bertral@eurovia.com](mailto:jeremy.bertral@eurovia.com),
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC –  
150\_097\_SIGT\_22 du 9 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 234 pendant les travaux de  
reprofilage en enrobés du 16 au 20 mai 2022  
sur les communes d'Évron et Voutré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 06 mai 2022 présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de profilage en enrobés, sur la route départementale n° 234, hors agglomération, sur les communes d'Évron et Voutré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de profilage en enrobés concernant la RD 234 du 16 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, réglementée, dans les deux sens, du PR 1+014 au PR 5+962, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes d'Évron et Voutré, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Évron vers la RD 143 et inversement :**

- RD 143 jusqu'à la RD 32 (Voutré)
- RD 32 (Voutré) jusqu'à la RD 234 (Évron)

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Évron et de Voutré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

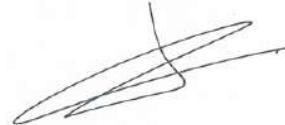
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- L'entreprise EUROVIA, [jeremy.bertrel@eurovia.com](mailto:jeremy.bertrel@eurovia.com),
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC –  
151\_053\_SIGT\_22 du 9 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 239 pendant les travaux de  
reprofilage en enrobés du 16 au 20 mai 2022  
sur les communes de Champgénéteux et Trans

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 06 mai 2022 présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de profilage en enrobés, sur la route départementale n° 239, hors agglomération, sur les communes de Champgénéteux et Trans, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de profilage en enrobés concernant la RD 239 du 16 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, réglementée, dans les deux sens, du PR 12+825 au PR 16+387, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Champgénéteux et Trans, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Champgenéteux vers la RD 240 et inversement :**

- RD 240 jusqu'à la RD 149 (Trans)
- RD 149 (Trans) jusqu'à la RD 159 (Trans)
- RD 159 (Trans) jusqu'à la RD 239 (Champgenéteux)

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

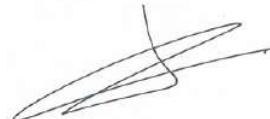
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM les Maires de Champgenêteux et Trans. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- L'entreprise EUROVIA, [jeremy.bertral@eurovia.com](mailto:jeremy.bertral@eurovia.com),
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 24, 125, 140, 281 et 570  
pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage  
et raccordement de fibre optique  
du 16 mai au 10 juin 2022  
sur les communes de Vaiges, Saint-Georges-le-Fléchard,  
Blandouet-Saint-Jean, Sainte-Suzanne-et-Chammes et  
Saint-Léger-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 avril 2022 présentée par l'entreprise Spie City Networks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 24, 125, 140, 281 et 570 hors agglomération, sur les communes de Vaiges, Saint-Georges-le-Fléchard, Blandouet-Saint-Jean, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Saint-Léger-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 24, 125, 140, 281 et 570 du 16 mai au 10 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou manuel selon les besoins du chantier :

- RD 24 du PR 17+200 au PR 21+880
- RD 125 du PR 0+365 au PR 4+923
- RD 140 du PR 0+000 au PR 2+000
- RD 281 du PR 2+519 au PR 5+000
- RD 570 du PR 7+025 au PR 7+667,

sur les communes de Vaiges, Saint-Georges-le-Fléchard, Blandouet-Saint-Jean, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Saint-Léger-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mmes et MM. les Maires de Saint-Georges-le-Fléchard, Saint-Léger-en-Charnie, Vaiges, Blandouet-Saint-Jean et Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Mmes et MM. les Maires concernés,
- L'Entreprise Spie City Networks; david.hamonet@external.spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 211 pendant les travaux d'élagage aux abords  
du réseau Enedis le 19 mai 2022  
sur la commune de Forcé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 156 - 099 SIGT  
22 du 9 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 avril 2022 présentée par l'entreprise SERE SASU,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage aux abords du réseau Enedis, sur la route départementale n° 211, hors agglomération, sur la commune de Forcé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'élagage aux abords du réseau Enedis concernant la RD 211 le 19 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature réglementée par alternat manuel ou par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 7+200 au PR 7+900, sur la commune de Forcé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SERE SASU.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

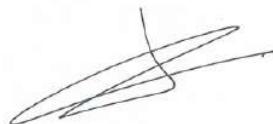
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Annette CHESNEL, Maire de Forcé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire concernée,
- L'entreprise SERPE SASU,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
158\_007 SIGT du 10 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n°s 131, 549, 561 et 901  
pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique  
du 23 mai au 24 juin 2022  
sur les communes d'Argentré, Louvigné, Changé  
et Louverné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 mai 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom et Vercom-Frappe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique sur la route départementale n°s 131, 549, 561 et 901, hors agglomération, sur les communes d'Argentré, Louvigné, Changé et Louverné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câbles de fibre optique concernant les RD 131, 549, 561, et 901 du 23 mai au 24 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier :

- RD 131 du PR 20+595 au PR 22+264
- RD 549 du PR 0+465 au PR 4+000
- RD 561 du PR 0+100 au PR 3+853
- RD 901 du PR 0+300 au PR 1+628, sur les communes de Argentré, Louvigné, Changé et Louverné hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Vercom-Frappe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

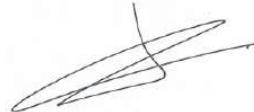
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mmes et MM. les Maires de Louvigné, Louverné, Argentré et Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Mmes et MM. les Maires concernés,
- Sade Télécom et Vercom Frappe, chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.com  
sarlvercom@aol.com
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
159\_054\_SIGT\_22 du 11 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 31 pendant les travaux de réparations de  
glissières et décapage de la chaussée  
du 10 mai 2022 jusqu'à la remise en circulation  
sur les communes de Changé et Saint-Ouen-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réparations de glissières et décapage de la chaussée, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur les communes de Changé et Saint-Ouen-des-Toits nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de réparations de glissières et décapage de la chaussée concernant la RD 31 du 10 mai 2022 jusqu'à la remise en circulation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 0+4658 au PR 4+340, sur les communes de Changé et Saint-Ouen-des-Toits hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant :

**Sens Laval vers Ernée :**

- RD 31 du giratoire *des Chênes Secs* jusqu'à la RD 115 par la voie communale des *Besneries*,
- RD 115, échangeur de *La Croix du Bouquet*, direction Ernée, RD 31.

**Sens Ernée vers Laval :**

- RD 31 sortie échangeur de *la Croix du Bouquet* RD 115,
- RD 115 Voie communale des *Besneries*,
- Voie communale des *Besneries* jusqu'à la RD 31, direction Laval.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation, la signalisation propre aux itinéraires de déviation et les balisages, seront mis en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'exploitation de Laval-Loiron.

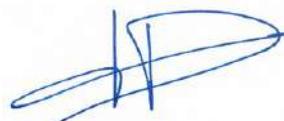
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Changé et Saint-Ouen-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires de Changé et Saint-Ouen-des-Toits,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
***Le Directeur adjoint routes et rivière,***



***Fabien POULIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 210  
pendant les travaux de  
sécurisation du réseau de basse tension  
du 13 juin au 01 juillet 2022  
sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie  
et Blandouet-Saint-Jean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
155\_265\_SIGT\_22 du 12 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 mai 2022 présentée par l'entreprise Santerne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation du réseau de basse tension, sur la route départementale n° 210, hors agglomération, sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation du réseau basse tension concernant la RD 210 du 13 juin au 01 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux tricolore à décompte temporel dans les deux sens, du PR 5+000 au PR 6+208, sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Santerne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

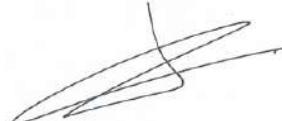
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- L'entreprise Santerne, sophie.gerault@mayenne.santerne.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°124,  
pendant les travaux de remplacement de chambre télécom  
du 16 au 20 mai 2022  
sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 mai 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de chambre télécom, sur la route départementale n° 124, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose de chambre télécom concernant la RD 124 du 10 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores ou manuel en fonction de la visibilité dans les deux sens, du PR 11+500 au PR 11+800, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

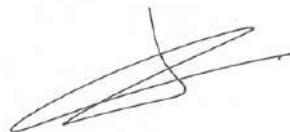
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise CIRCET, laetitia.bordage@circet.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

N° 2022 - DUDRR/ATDC 148 -039 SIGT  
22 du

16 MAI 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation  
sur la RD n° 123  
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure  
du 23 au 31 mai 2022  
sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et  
Launay-Villiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE LE BOURGNEUF-LA-FORËT

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJM/PA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la commune de Bourgon en date du 25 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 123, en et hors agglomération, sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 123 du 23 au 31 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 17+450 au PR 21+750, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers, en et hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Le Bourgneuf-la Forêt vers Vitré et inversement :**

- RD 30 jusqu'à la RD 106 (La Croixille)
- RD 106, via Bourgon, jusqu'à la RD 123

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM les Maires de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP51, route de Paris, 72470 Champagné ; adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.



*Le Maire,*

François BERROU

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

A handwritten signature in black ink.

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
158\_043\_SIGT\_22 du 16 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n°s 32 et 557  
pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique  
du 23 mai au 24 juin 2022  
sur les communes de Brée et Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 mai 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom et Vercom – Frappe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique sur les routes départementales n°s 32 et 557, hors agglomération, sur les communes de Brée et Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câbles de fibre optique concernant les RD 32 et 557 du 23 mai au 24 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier :

- RD 32 du PR 19+000 au PR 21+000,
- RD 557 du PR 6+000 au PR 8+638, sur les communes de Brée et Montsûrs hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Vercom-Frappe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

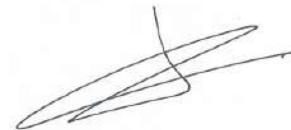
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Brée et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Sade Télécom et Vercom Frappe, chloe.lefeuvre.ext@aol.com  
sarlvercom@aol.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de plantation de  
poteaux télécom du 23 mai au 3 juin 2022  
sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 152 - 137 SIGT  
22 du 18 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 10 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 avril 2022 présentée par l'entreprise Élitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux télécom concernant la RD 57 du 23 mai au 3 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 46+010 au PR 49+471, sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

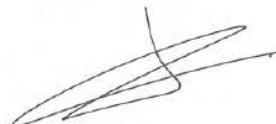
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Loiron-Ruillé et La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Élitel Réseaux ; b.leblanc@elitel-reseaux.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 160 - 134 SIGT  
22 du 18 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire du 30 mai au 18 juillet 2022 sur les communes de Saint-Christophe-du-Luat (commune déléguée d'Évron) et Livet-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 mai 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur les communes de Saint-Christophe-du-Luat et Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aménagement d'un giratoire concernant la RD 20 du 30 mai au 18 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 50 Km/h dans les deux sens, du PR 46 + 285 au PR 45 + 985, sur les communes de Saint-Christophe-du-Luat et Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Évron et Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

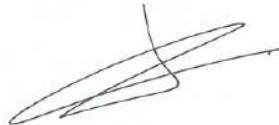
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Entreprise EUROVIA [anthony.peu@eurovia.com](mailto:anthony.peu@eurovia.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 161 - 134 SIGT  
22 du 18 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation sur la RD n° 140 pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire du 30 mai au 18 juillet 2022 sur les communes de Saint-Christophe-du-Luat (commune déléguée d'Évron) et Livet-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 mai 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire, sur la route départementale n° 140, hors agglomération, sur les communes de Saint-Christophe-du-Luat et Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aménagement d'un giratoire concernant la RD 140 du 30 mai au 18 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 8 + 766 au PR 6 + 500, sauf pour les riverains, les services de secours, sur les communes de Saint-Christophe-du-Luat et Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Christophe-du-Luat vers Livet-en-Charnie et inversement :**

- RD 140 entre la sortie d'agglomération de Saint-Christophe-du-Luat et la RD 32
- RD 32 entre la RD 140 et la RD 24
- RD 24 entre la RD 32 et la RD 20
- RD 20 entre la RD 24 et la RD 9
- RD 9 entre la RD 20 et la RD 140

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

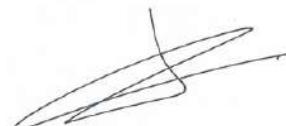
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Évron, Livet-en-Charnie, Neau, Brée et La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Entreprise EUROVIA [anthony.peu@eurovia.com](mailto:anthony.peu@eurovia.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 23 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 162-267 SIGT 22  
du 23 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de  
pose de boucles de comptage  
du 04 au 08 juillet 2022  
sur la commune de Vaiges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 22 avril 2022 (RGC)

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 mai 2022 présentée par l'entreprise STERELA,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage concernant la RD 57, du 04 au 08 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 11 + 160 au PR 11 + 205, sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par STERELA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). *Si par entreprise*

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Regis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise STERELA - pierre.michel@sterela.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 163-153 SIGT 22  
du 23 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 272 pendant les travaux de busage de fossé  
du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2022  
sur la commune de Mézangers,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 mai 2022 présentée par Spie City Network,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de busage de fossé, sur la route départementale n° 272, hors agglomération, sur la commune de Mézangers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de busage de fossé concernant la RD 272 du PR 2+900 au PR 3+200, du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores selon les besoins du chantier sur la commune de Mézangers, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie City Network.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

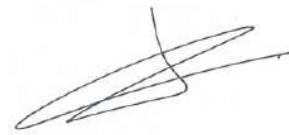
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Mézangers, Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné
- SPIE City Networks - [dorian.lozano@spie.com](mailto:dorian.lozano@spie.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 910 pendant les travaux  
de réfection de corniche  
de l'ouvrage de la RN 162  
du 13 au 14 juin 2022  
sur la commune d'Entrammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022- DI/DRR/ATDC 171 – 094 SIGT 22  
du 23 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis de la commune d'Entrammes en date du 16 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 mai 2022 présentée par la DIRO,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de corniche de l'ouvrage de la RN 162, sur la route départementale n° 910, hors agglomération, sur la commune d'Entrammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection de corniche de l'ouvrage de la RN 162 concernant la RD 910 du 13 au 14 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+066 au PR 0+320, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune d'Entrammes, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens L'Huisserie vers Entrammes - Laval :**

- RN 162 de la RD 910 à la RD 233 (carrefour de la route de Maisoncelles),
- RD 233 de la RN 162 à la rue du Greffier,
- Rue du Greffier de la RD 233 à la RD 103,
- RD 103 de la rue du Greffier à la rue du Moulin de la Roche,
- Rue du Moulin de la Roche à la RD 103.

**Sens Entrammes vers L'Huisserie :**

- RN 162 de la RD 103 à giratoire du Riblay,
- RD 162 du giratoire du Riblay à la RD 910.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par les équipes techniques de la DIRO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

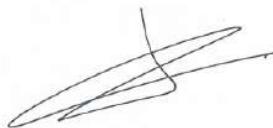
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire d'Entrammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- DIRO, [Franck.Eudes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Franck.Eudes@developpement-durable.gouv.fr),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux de  
sécurisation électrique du 07 au 10 juin 2022  
sur la commune d'Ahuillé

N° 2022- DI/DRR/ATDC 174-001 SIGT 22  
du 23 mai 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 20 mai 2022 (RGC)

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 03 mai 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation électrique, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation électrique concernant la RD 771 du 07 au 10 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, dans les deux sens, du PR 9+100 au PR 9+200, sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

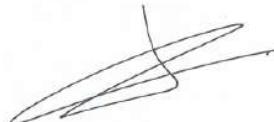
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Sébastien DESTAIS Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 175-137 SIGT 22  
23 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux  
de branchement électrique  
du 30 mai au 24 juin 2022  
sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 20 mai 2022 (RGC)

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 03 mai 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement électrique, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de branchement électrique concernant la RD 57 du 30 mai au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel si empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 51+000 au PR 51+100, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

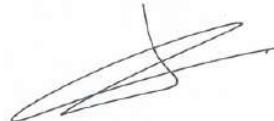
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 153 - 262 SIGT  
22 du 24 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de tirage de câbles de  
fibre optique du 30 mai au 10 juin 2022  
sur les communes de Soulgé-sur-Ouette, Louvigné et  
Argentré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 18 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 mai 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom et Vercom-Frappe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur les communes de Soulgé-sur-Ouette, Louvigné et Argentré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câbles de fibre optique concernant la RD 57 du 31 mai au 10 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 18+943 au PR 22+523, sur les communes de Soulgé-sur-Ouette, Louvigné et Argentré hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Vercom-Frappe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

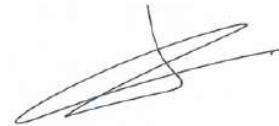
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Soulgé-sur-Ouette, Louvigné et Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- Sade Télécom et Vercom Frappe, chloe.lefeuvre.ext@aol.com, sarlvercom@aol.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
165\_134\_SIGT\_22 du 24 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux de poutre en rive  
du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2022  
sur la commune de Livet-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 mai 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de poutre en rive, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de poutre en rive concernant la RD 20 du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 46+285 au PR 45+985 sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

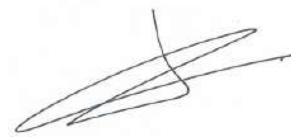
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise EUROVIA, anthony.peu@eurovia.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-383-127  
du 27 avril 2022

**ARRÊTÉ qui annule et remplace  
l'arrêté 2022-DI-DRR-ATDN-  
SIGT-347-127 du 13 avril 2022**  
portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 219 et 419, pendant les travaux de  
sécurisation fil nu, du 2 mai au 3 juin 2022,  
sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 avril présentée par ELITEL Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation fil nu, sur les routes départementales n° 219 et 419, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation fil nu concernant les RD 219 et 419, du 2 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les RD :

- n° 219, du PR 24+539 au PR 24+922, et
- n° 419, du PR 0+000 au PR 0+403,

sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Niort-la-Fontaine/Melleray-la-Vallée et inversement**

RD 243, de Niort-la-Fontaine à Chantrigné

RD 33, de la RD 243 à la RD 202

RD 202, de Chantrigné à Melleray-la-Vallée

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lassay-les-Châteaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du Smur de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022



*Jean-Jacques CABARET*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-390-096  
du 2 mai 2022

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
n°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-  
211-096 du 10 mars 2022** portant  
réglementation de la circulation

sur la RD n° 31 pendant le déroulement du Grand Prix de France de Moto-Cross organisé les 4 et 5 juin 2022 sur le circuit Raymond DEMY à Ernée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 9 février 2022 présentée par Philippe LECOMTE, président du Moto-club,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du Grand Prix de France de Moto-Cross les 4 et 5 juin 2022 sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune d'Ernée nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n°2022-DI-DRR-MANIF-390-096 du 10 mars 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** Pendant le déroulement du Grand Prix de France de Moto-Cross du vendredi 3 juin 2022 à 8 h au dimanche 5 juin 2022 à 22 h, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 23+1385 au PR 25+170 sauf pour les riverains **des CR Usine des Eaux, La Petite Forge, Mauny, Le Grand Val, La Chevillais et Ecornais**, les services de secours, **les forces de sécurité intérieure, les véhicules accrédités, les spectateurs utilisant les campings et parkings du Grand Prix de France de Moto-Cross** sur la commune d'Ernée, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens giratoire de *La Tannièvre* vers Ernée et inversement :**

- RD 33 du giratoire de *La Tannièvre* à Gorron
- RD 107 de Gorron à Ernée

**Sens Montaudin et Larchamp vers Ernée et inversement :**

- RD158 Montaudin - Larchamp
- RD 521 de Larchamp à RN 12 *Mégaudais*
- RN 12 de *Mégaudais* à Ernée

selon le plan de déviation annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par les organisateurs

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire d'Ernée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme Le Maire d'Ernée,
- M. Philippe LECOMTE, Président du Moto club d'Ernée,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-393-245  
du 3 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°521 pendant les travaux de fibre sur  
accotement du 16 au 25 mai 2022  
sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 2 mai 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de fibre sur accotement, sur la route départementale n° 521, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de fibre sur accotement concernant la RD 521 du 16 au 25 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, alternat manuel ou par panneaux B15/C18, du PR 6+567 au PR 6+680, sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Landes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Pierre-des-Landes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Elitel Réseaux.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°209 pendant les travaux de FIR  
du 9 au 13 mai 2022  
sur les communes de Montenay et Vautorte

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-394-155 du  
3 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de FIR sur la route départementale n° 209, hors agglomération, sur les communes de Montenay et Vautorte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de FIR concernant la RD 209 du 9 au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4+858 au PR 12+807, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Montenay et Vautorte, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Vautorte vers RD 247 Montenay et inversement** par RN 12-RD 247 pour rejoindre le carrefour RD 209/RD247.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montenay et Vautorte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Montenay et Vautorte,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 531, pendant les travaux de changement de  
support, du 9 mai au 8 août 2022, sur la commune de  
PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, hors agglomération

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-397-185  
du 3 mai 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date 26 avril 2022 présentée par l'entreprise EURO TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de changement de support, sur la route départementale n° 531, hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de changement de support, concernant la RD 531, du 9 mai 2022 au 8 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), entre le PR 0+560 et le PR 2+895, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EURO TELECOM. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur d'Euro Télécom,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 176, pendant les travaux de remplacement et  
renforcement de poteaux, du 9 mai au 5 août 2022, sur la  
commune de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, hors  
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-398-185  
du 3 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date 22 avril 2022 présentée par l'entreprise EURO TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et renforcement de poteaux, sur la route départementale n° 176, hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée pendant les travaux de remplacement et renforcement de poteaux, concernant la RD 176, du 9 mai 2022 au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), entre le PR 0+910 et le PR 2+180, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EURO TELECOM. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur d'Euro Télécom,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-399-083  
du 3 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 239, pendant les travaux de sondage/étude de  
sol, du 30 mai au 29 juillet 2022, sur la commune de  
Courcisé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** les demandes en date du 22 avril 2022 présentées par l'entreprise GEOTEC NORMANDIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondages/études de sol, sur la route départementale n° 239, hors agglomération, sur la commune de Courcisé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sondages/études de sol, concernant la RD 239, du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, entre le PR 9+000 et le PR 12+825, sur la commune de Courcisé, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise GEOTEC Normandie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Courcisé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Courcisé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur de GEOTEC Normandie,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 4 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 23, pendant les travaux de forage dirigé,  
du 23 mai au 10 juin 2022, sur la commune de  
LA HAIE-TRAVERSAIN, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-401-111  
du 4 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 avril 2022 présentée par l'entreprise THEFFO TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé, sur la route départementale n° 23, hors agglomération, sur la commune de La Haie-Traversaine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de forage dirigé, concernant la RD 23, du 23 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, au PR 3+880, sur la commune de La Haie-Traversaine, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise THEFFO TP. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Haie-Traversaine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Haie-Traversaine,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise THEFFO TP,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 258, pendant les travaux de maintenance sur  
pylône téléphonique, du 30 mai au 3 juin 2022, sur la  
commune de LE HORPS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-402-116  
du 4 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 avril 2022 présentée par l'entreprise LOCNACELLE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de maintenance du pylône téléphonique, sur la route départementale n° 258, hors agglomération, sur la commune de Le Horps, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de maintenance sur pylône téléphonique, concernant la RD 258, du 30 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités) du PR 0+000 au PR 0+800, sur la commune de Le Horps, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise LOCNACELLE. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Le Horps. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Le Horps,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur entreprise LOCNACELLE,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022



*Jean-Jacques CABARET*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-386-213  
du 5 mai 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation sur la RD n°224 pendant le  
vide grenier organisé le 29 mai 2022  
sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT ELLIER DU MAINE,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 avril 2022 présentée par Monsieur FOUET Patrick, président du comité des fêtes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le vide-grenier sur la route départementale n°224, en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée du vide grenier concernant la RD 224, du 29 mai 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 5+324 au PR 5+811, sauf pour les services de secours, sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine, en et hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Ellier-du-Maine vers Pontmain et inversement :**

- RD 33 de Saint-Ellier-du-Maine au carrefour giratoire de *La Tannière*
- RD 31 du carrefour giratoire de *La Tannière* à Saint-Mars-sur-la-Futaie
- RD 290 de Saint-Mars-sur-la-Futaie à Pontmain.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par le Comité des fêtes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Ellier-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Ellier-du-Maine
- Mme le Maire de Pontmain,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. Fouet, Président du comité des fêtes de Saint-Ellier-du-Maine ;

*Le Maire,*

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Franck BARASCUD*

*Jean-Jacques CABARET*



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-403-226 du  
5 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°514 pendant les travaux de FIR  
du 10 au 13 mai 2022  
sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de FIR, sur la route départementale n°514, hors agglomération, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de FIR concernant la RD 514 du 10 au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 9+000 au PR 11+926 sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Hilaire-du-Maine vers RD 559 Chailland et inversement :**

- RD 165 de Saint-Hilaire-du-Maine à RD 31 Chailland
- RD 31 du carrefour RD 31/RD 165 à l'échangeur RD 31/RD 559

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-404-042  
du 5 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°33 pendant les travaux de raccordement de  
fibre optique du 16 au 25 mai 2022  
sur la commune de Brecé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 2 mai 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement de fibre optique sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Brecé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de raccordement de fibre optique concernant la RD 33 du 16 au 25 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, alternat manuel ou par panneaux B15/C18, du PR 35+290 au PR 35+500, sur la commune de Brecé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Brecé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Brecé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Elitel Réseaux.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 528 pendant les travaux de chargement de  
bois du 16 au 20 mai 2022  
sur la commune de Montaudin

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-405-154 du  
5 mai 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 mai 2022 présentée par Bio-Forest,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de chargement de bois, sur la route départementale n°528, hors agglomération, sur la commune de Montaudin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de chargement de bois concernant la RD 528 du 16 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1+765 au PR 2+523, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Montaudin, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Montaudin vers Saint-Ellier-du-Maine et inversement :**

À Montaudin suivre la RD 31 vers *La Tannière*, puis à gauche RD 33 vers Saint-Ellier-du-Maine.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montaudin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montaudin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Bio-Forest.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation

sur la RD n° 176, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, du 16 au 23 mai 2022, sur la commune de NEUILLY-LE-VENDIN, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE NEUILLY LE VENDIN,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-325-164  
du 6 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du CD 61 en date du 2 mai 2022,

**VU** l'avis de la DIRO en date du 11 avril 2022,

**VU** l'avis de M. le Préfet de la Mayenne en date du 25 avril 2022,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 176, du PR 11+220 (1ères bordures en agglomération) au PR 12+191 (limite département 61), en et hors agglomération sur la commune de Neuilly-le-Vendin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud (environ 4 jours) sur la RD 176, sur la période du 16 au 23 mai 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre la limite du Département et le PR 11+098 (Carrefour RD 202/176 en agglomération de Neuilly-le-Vendin), sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Méhoudin, hors agglomération, et Neuilly-le-Vendin, en et hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Couptrain vers Méhoudin**

- **RD 3** : Saint-Aignan-de-Couptrain
- **RN12** : Javron-les-Chapelles
- **RD 218**
- **RD 20** - (continuité RD 218 Département de l'Orne) - Méhoudin

➤ **Sens Pré-en-Pail-Saint-Samson vers Méhoudin et inversement**

- **RN 12** : Saint-Cyr-en-Pail/Javron-les-Chapelles
- **RD 218**
- **RD 20** - (continuité RD 218 Département de l'Orne) – Méhoudin

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail-Saint-Samson.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Neuilly-le-Vendin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires de Méhoudin, La Pallu, Couptrain, Madré, Javron-les-Chapelles et Pré-en-Pail-Saint-Samson (communes concernées par la déviation),
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- Mme Corinne VALLET, Responsable des Transports Région Normandie,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU d'Alençon,
- M. le Responsable de la DIRO de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire.



**Daniel CHESNEAU**

Pour le Président et par délégation :

**Le Chef d'Agence,**

**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 10 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-395-185  
du 6 mai 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation  
sur les voies empruntées pendant le déroulement de  
la course cycliste, le 12 juin 2022, sur la commune de  
PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 22 avril 2022 a présentée par Messieurs Roger COUPÉ et Daniel FONDBERTASSE, co-présidents de l'association « Course cycliste de Pré-en-Pail-Saint-Samson »,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 12 juin 2022, de 13 h 00 à 19 h 00, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 12 juin 2022, de 13 h 00 à 19 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de : Pré-en-Pail-Saint-Samson	Type de restriction de circulation
Rue des Troênes	En agglomération	Interdiction sens inverse de la course
RD 244, du PR 13+840 au PR 10+545	En et hors agglomération	Interdiction sens inverse de la course
CR n° 46 dit « <i>La Lande</i> »	Hors agglomération	Interdiction sens inverse de la course
CR n° 43 dit « <i>Du Rocher à la Corbinière</i> »	Hors agglomération	Interdiction sens inverse de la course
VC n° 201 de la Corbinière	Hors agglomération	Interdiction sens inverse de la course
RD 221 du PR 1+320 au PR 0+620	Hors agglomération	Interdiction sens inverse de la course
VC Rue de Caen (ex-RD221)	En et hors agglomération	Interdiction sens inverse de la course
Rue des Troênes	En agglomération	Interdiction sens inverse de la course

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3 :** Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

**Article 4 :** Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5 :** Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- MM. Roger COUPÉ et Daniel FONDBERTASSE, co-présidents de l'association « Course cycliste de Pré-en-Pail-Saint-Samson »,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

-

*Le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,*



Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JJ".

*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur les RD n° 13 et n° 256 pendant les travaux de génie civil pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable (AEP), du 9 au 31 mai 2022, sur les communes de LE HAM, CRENNES-SUR-FRAUBÉE et VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-408-112  
du 6 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 4 mai 2022 présentée par Monsieur David BURON de l'entreprise CISE TP,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable (AEP), sur les routes départementales n° 13 et n° 256, hors agglomération, du carrefour RD 13/256 à proximité du lieu-dit *L'Abbaye* jusqu'au carrefour giratoire de la rocade de Villaines-la-Juhel, sur les communes de Le Ham, Crennes-sur-Fraubée et Villaines-la-Juhel,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil pour le renouvellement de la conduite AEP, **du 9 mai 2022 au 31 mai 2022**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire **par alternat par feux tricolores à décompte**, le jour :

- sur la RD 13, du PR4+852 au PR 8+368 sur les communes de Le Ham, Crennes-sur-Fraubée et Villaines-la-Juhel,
- sur la RD13, du PR8+739 (Carrefour RD119/13) au PR 9+131 (giratoire rocade) sur la commune de Villaines-la-Juhel, et
- sur la RD256 du PR4+256 au PR 4+300 à proximité du lieu-dit *l'Abbaye*,

sur les communes de Le Ham, Crennes-sur-Fraubée et Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CISE TP. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Ham et Messieurs les Maires de Crennes-sur-Fraubée et Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ham,
- MM. les Maires de Crennes-sur-Fraubée et Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 7, pendant les travaux de pose  
de signalisation directionnelle, du 27 mai au 30 juin 2022,  
sur la commune d'ARON

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-409-008  
du 6 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 mai 2022 présentée par ETS CREPEAU,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de signalisation directionnelle, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de signalisation directionnelle concernant la RD 7, du 27 mai au 30 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation, du PR 50+100 et le PR 50+700, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les Ets CREPAU Maine. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur des Etablissements CREPEAU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **A R RÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 35, pendant les travaux de création de massif béton pour signalisation verticale, du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2022, sur la commune d'ARON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 202-DI-DRR-ATDN-SIGT-410-008  
du 6 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 mai 2022 présentée par M. Benjamin JOSSE des Etablissements CREPEAU MAINE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de création de massif béton pour signalisation verticale, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de création de massif pour signalisation verticale concernant la RD 35, du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou par alternat manuel en fonction des conditions de visibilité, du PR 33+500 au PR 34+522, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins des Etablissements CREPEAU MAINE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur des Etablissements CREPEAU MAINE,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**A R R Â T É** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 7, pendant les travaux de remplacement  
d'appuis, du 16 au 20 mai 2022, sur la commune d'ARON,  
hors agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-419-008  
du 9 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date 4 mai 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appuis, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement d'appuis, concernant la RD 7, du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), entre le PR 48+137 et le PR 49+600, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur de CIRCET,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
Sur la RD n° 253 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure, du 24 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022, sur les communes de  
COMMER et MOULAY, hors agglomération

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-420-072  
du 9 mai 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 253, hors agglomération, sur les communes de Commer et Moulay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 253, du 24 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 6+208 au PR 8+383, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Commer et Moulay, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens La Bazoge-Montpinçon/Commer**

Au carrefour de la RD 253/241, prendre la RD 241 en direction de Moulay. Au carrefour de la RD 241/24, prendre la RD 24 en direction de Commer.

➤ **Sens Commer/La Bazoge-Montpinçon**

Prendre la RD 24 en direction de Moulay. Au carrefour de la RD 24/241, prendre la RD 241 en direction de la Bazoge-Montpincon.

Au carrefour de la RD 241/253, prendre la RD 253 en direction de la Bazoge-Montpincon.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Parigné-sur-Braye.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Commer et Moulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Commer et Moulay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d’équipe de l’UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-421-072  
du 9 mai 2022

## **A R R Â T É** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 508, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022, sur les communes de COMMER et MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable de la DIRO en date du 11 mai 2022,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 508, hors agglomération, sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 508, du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 5+072, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Martigné-sur-Mayenne/Commer**

Au carrefour de la RN 162/ RD 508, prendre la RN 162 jusqu’au giratoire, puis prendre la RD 24 en direction de Commer.

➤ **Sens Commer/Martigné-sur-Mayenne**

A Commer, prendre la RD 24 en direction de Moulay. Au giratoire, prendre la RN 162 jusqu’à Martigné-sur-Mayenne.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Parigné-sur-Braye.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Commer et Martigné-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Commer et Martigné-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur de la DIRO de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d’équipe de l’UER de Parigné-sur-Braye,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d’Agence*,



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
Sur la RD n° 250 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure, du 25 mai au 3 juin 2022,  
sur les communes de SACÉ et MARTIGNÉ-SUR-MAYENE,  
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-422-195  
du 9 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable de la DIRO en date du 11 mai 2022,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 250, hors agglomération, sur les communes de Sacé et Martigné-sur-Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 250, du 25 mai au 3 juin inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 8+130 au PR 11+302, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Sacé et Martigné-sur-Mayenne, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Sacé/Martigné-sur-Mayenne**

A Sacé, prendre la RD 620 jusqu'au carrefour de la RD 12, puis prendre la RD 12 jusqu'à Martigné-sur-Mayenne.

➤ **Sens Martigné-sur-Mayenne/Sacé**

A Martigné-sur-Mayenne, au giratoire de la RN 162, prendre la RD 12 en direction de Saint-Germain-d'Anxure, puis prendre la RD 620 jusqu'à Sacé.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Sacé et Martigné-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Martigné-sur-Mayenne et Sacé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur de la DIRO de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **A R R Â T É** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 277, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022, sur les communes de MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE et CHÂLONS-DU-MAINE, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-423-146  
du 9 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure sur la route départementale n° 277, hors agglomération, sur les communes de Martigné-sur-Mayenne et Châlons-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 277, du 30 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+437 au PR 3+670, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Martigné-sur-Mayenne et Châlons-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Martigné-sur-Mayenne/Châlons-du-Maine**

A Martigné-sur-Mayenne, prendre la RD 12 en direction de La Bazouge-des-Alleux, puis prendre la RD 520 jusqu'à Châlons-du-Maine.

➤ **Sens Châlons-du-Maine/Martigné-sur-Mayenne**

Prendre la RD 277 jusqu'au carrefour de la RD 520. Prendre la RD 520 en direction de La Bazouge-des-Alleux.

Au carrefour de la RD 520/RD 12, prendre la direction de Martigné-sur-Mayenne.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Martigné-sur-Mayenne et Châlons-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Martigné-sur-Mayenne et Châlons-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Chef de l'agence technique départementale Centre,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
Sur la RD n° 157 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022,  
sur la commune de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES,  
hors agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-424-216  
du 9 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduis superficiels d'usure concernant la RD 157, du 30 mai au 3 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 3+962 au PR 6+167, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Oisseau/ Saint-Fraimbault-de-Prières**

RD 23 vers La Haie-Traversaine, à droite RD151 vers Saint-Fraimbault-de- Prières.

➤ **Sens Saint-Fraimbault-de-Prières/Oisseau**

RD 151 vers La Haie-Traversaine, RD 23 à gauche vers Mayenne, puis RD 157 à droite vers Oisseau.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les chefs d’équipe de l’UER de Lassay-les-Chateaux.

Pour le Président et par délégation  
*Le chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 157, pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022,  
sur la commune de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES,  
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-425-216  
du 9 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 157, du 30 mai au 3 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 6+330 au PR 7+348, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

- Au carrefour de la RD 157/34, suivre la RD 34 direction RN 12. Prendre à droite au niveau de la RD 151 direction Saint-Fraimbault-de-Prières jusqu'au carrefour RD 151/157 et inversement.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 243, pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022,  
sur les communes de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, LE  
HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES et RENNES-EN-  
GRENOUILLES, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 243, hors agglomération, sur les communes de Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 243, du 30 mai au 3 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2+923 au PR 6+859 et du PR 7+213 et 10+565, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Le Housseau-Brétignolles/Rennes-en-Grenouilles**

Direction Sept-Forges sur RD 117, à droite direction Thubœuf sur RD 271.

➤ **Sens Rennes-en-Grenouilles/Le Housseau-Brétignolles**

RD 271, direction Sept-Forges, à gauche sur RD 117 direction Le Housseau-Brétignolles.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux, Rennes-en-Grenouilles et Le Housseau-Brétignolles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d’équipe de l’UER de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
Sur la RD n° 129 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure, du 21 au 28 juillet 2022, sur la commune de  
LE HORPS, hors agglomération

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-427-116  
du 10 mai 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable de la DIRO en date du 11 mai 2022,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 129, hors agglomération, sur la commune de Le Horps, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 129, du 21 juillet au 28 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 5+004 au PR 9+023, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Le Horps, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Le Horps/Le Ribay**

Prendre la RD 129, puis la RN 12 en direction de Le Ribay, et inversement.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Le Horps. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ribay,
- M. le Maire de Le Horps,
- M. le Chef de la DIRO de Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 243, pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022,  
sur les communes de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, LE  
HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES et RENNES-EN-  
GRENOUILLES, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 243, hors agglomération, sur les communes de Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 243, du 30 mai au 3 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2+923 au PR 6+859, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Le Housseau-Brétignolles/Niort-la-Fontaine**

Direction Lassay-les-Châteaux sur RD 117. Dans Lassay-les-Châteaux, à droite, direction Ambrières-les-Vallées sur RD 33, à droite direction Niort-la-Fontaine.

➤ **Sens Niort-la-Fontaine/Le Housseau-Brétignolles**

RD 219 direction Le Horps, arrivé sur RD 33 à gauche direction Lassay-les-Châteaux. En agglomération, prendre la direction Le Housseau-Brétignolles.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux, Rennes-en-Grenouilles et Le Housseau-Brétignolles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d’équipe de l’UER de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-433-271  
du 11 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 20, pendant les travaux de pose de  
conduite Gaz, du 23 mai au 24 juin 2022, sur la commune  
de VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date 5 mai 2022, présentée par l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose conduite Gaz, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de conduite Gaz concernant la RD 20, du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée **par alternat par feux à décompte**, dans les deux sens de circulation, entre le PR 19+200 et le PR 21+800, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-434-079  
du 11 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°132 pendant les travaux de déploiement de la  
fibre optique du 23 mai au 3 juin 2022  
sur la commune de Couesmes-Vaucé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 mai 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique sur la route départementale n° 132, hors agglomération, sur la commune de Couesmes-Vaucé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant la RD 132 du 23 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, alternat manuel ou par panneaux B15/C18, du PR 19+516 au PR 21+150, sur la commune de Couesmes-Vaucé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Couesmes-Vaucé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Couesmes-Vaucé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise Elitel Réseaux.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-435-079  
du 11 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°201 pendant les travaux de déploiement de la  
fibre optique du 30 mai au 17 juin 2022  
sur les communes de Couesmes-Vaucé et Soucé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 mai 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique sur la route départementale n° 201, hors agglomération, sur les communes de Couesmes-Vaucé et Soucé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant la RD 201 du 30 mai au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, alternat manuel ou par panneaux B15/C18, du PR 0+747 au PR 4+990, sur les communes de Couesmes-Vaucé et Soucé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Couesmes-Vaucé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Couesmes-Vaucé,
- M. le Maire de Soucé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise Elitel Réseaux.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**A R RÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 531, pendant les travaux de branchement  
aérien Enedis, du 16 au 17 mai 2022, sur la commune de  
PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-436-185  
du 12 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date 12 mai 2022 présentée par l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement aérien Enedis, sur la route départementale n° 531, hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de branchement aérien Enedis, concernant la RD 531, du 16 au 17 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, entre le 0+000 et le PR 1+000, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 244 et 3, pendant les travaux de  
remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre  
optique, du 23 mai au 22 août 2022, sur la commune de  
NEUILLY-LE-VENDIN, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-439-164  
du 12 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 9 mai 2022 présentée par le Groupe ALQUENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique sur les routes départementales n° 244 et 3, hors agglomération, sur la commune de Neuilly-le-Vendin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique concernant les RD 244 et 3, du 23 mai au 22 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), sur les :

- RD 244, du PR 0+245 et le PR 1+671,
- RD 3, du PR 11+000 AU PR 12+000

sur la commune de Neuilly-le-Vendin, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de Le Groupe ALQUENRY. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Neuilly-le-Vendin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Neuilly-le-Vendin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur du Groupe ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 244, pendant les travaux de remplacement et  
pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique,  
du 23 mai au 22 août 2022, sur la commune de SAINT-  
CALAIS-DU-DÉSERT, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-440-240  
du 12 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 9 mai 2022 présentée par le Groupe ALQUEENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique sur la route départementale n° 244, hors agglomération, sur la commune de Saint-Calais-du-Désert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique concernant la RD 244, du 23 mai au 22 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), du PR 8+284 au PR 9+000, sur la commune de Saint-Calais-du-Désert, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de Le Groupe ALQUENRY. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Calais-du-Désert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Calais-du-Désert,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur du Groupe ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 223, pendant les travaux de remplacement et  
pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique,  
du 23 mai au 22 août 2022, sur la commune de LA PALLU,  
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-441-173  
du 12 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 9 mai 2022 présentée par le Groupe ALQUEENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique sur la route départementale n° 223, hors agglomération, sur la commune de La Pallu, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique concernant la RD 223, du 23 mai au 22 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), du PR 3+100 au PR 3+849, sur la commune de La Pallu, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de Le Groupe ALQUENRY. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Pallu. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Pallu,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur du Groupe ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 240, pendant les travaux de pose de conduites  
de Gaz, du 23 mai au 5 août 2022, sur les communes de  
COURCITÉ et VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-442-083  
du 13 mai 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 mai 2022 présentée par l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de conduite Gaz, sur la route départementale n° 240, hors agglomération, sur les communes de Courcisé et Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de conduites Gaz concernant la RD 240, du 23 mai 2022 au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 9+680 au PR 10+113, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Courcisé et Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Villaines-la-Juhel vers Trans et inversement :**

- RD 240/RD 20, sur la rocade de Villaines-la-Juhel, prendre la direction de Mayenne.
- Au prochain rond-point (RD 20), prendre direction de Champgenéteux.
- Au rond-point, en arrivant à Champgenéteux, prendre à gauche, direction Trans (RD 519).

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Courcisé et Villaines-la-Juel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Courcisé, Villaines-la-Juhel, Trans et Champgenéteux,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du Smur,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-443-083  
du 13 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 239, pendant les travaux de pose de conduites  
de Gaz, du 30 mai au 5 août 2022, sur les communes de  
COURCITÉ et VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 mai 2022 présentée par l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de conduite Gaz, sur la route départementale n° 239, hors agglomération, sur les communes de Courcisé et Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de conduites Gaz concernant la RD 239, du 30 mai 2022 au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 8+560 au PR 12+825, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Courcisé et Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Courcisé vers Champgenéteux et inversement :**

- Dans Courcisé, prendre la RD 149 en direction de Trans.
- A Trans, prendre la RD 159 en direction de Champgenéteux.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Courcisé et Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Courcisé, Villaines-la-Juhel, Trans et Champgenéteux,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du Smur,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-449-015  
du 13 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°123 pendant le stationnement de poids-lourds  
sur chaussée du 20 au 27 mai 2022  
sur la commune de La Baconnière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 mai 2022 présentée par l'entreprise SÉCHÉ TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le stationnement de poids-lourds sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur la commune de La Baconnière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée du stationnement de poids-lourds sur la RD 123 du 20 au 27 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 10+865 au PR 11+035, sur la commune de La Baconnière, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SÉCHÉ TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Baconnière,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SÉCHÉ TP.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-450-042  
du 13 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°33 et 247 pendant les travaux de  
raccordement de fibre optique du 7 au 24 juin 2022  
sur la commune de Brecé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 mai 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement de fibre optique sur les routes départementales n° 33 et 247, hors agglomération, sur la commune de Brecé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de raccordement de fibre optique concernant les RD 33 et 247, du 7 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel :

- RD 33 du PR 33+150 au PR 33+330
- RD 247 du PR 19+263 au PR 19+350,

sur la commune de Brecé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Brecé.  
Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Brecé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Elitel Réseaux.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 202, pendant les travaux de  
sécurisation fil nu du 18 mai 2022 au 3 juin 2022  
sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, hors  
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-453-127  
du 13 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 mai 2022 présentée par ELITEL Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation fil nu, sur la route départementale n° 202, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation fil nu concernant la RD 202, du 18 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens par alternat par feux, du PR 10+680 au PR 11+079, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Lassay-les-Châteaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Directeur d'ELITEL Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-454-132  
du 16 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°33 pendant les travaux de tirage de câble fibre  
optique du 30 mai au 3 juin 2022  
sur la commune de Lévaré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 mai 2022 présentée par l'entreprise SADE Télécom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble fibre optique sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Lévaré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble fibre optique concernant la RD 33, du 30 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte ou par panneaux B15/C18, du PR 45+442 au PR 45+636, sur la commune de Lévaré, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SADE Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lévaré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lévaré,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SADE Télécom.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-455-047  
du 16 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°102 pendant les travaux de tirage de câble  
optique du 30 mai au 3 juin 2022  
sur la commune de Carelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 mai 2022 présentée par l'entreprise SADE Télécom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble fibre optique sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur la commune de Carelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble fibre optique concernant la RD 102 du 30 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte ou par panneaux B15/C18, du PR 11+000 au PR 11+422, sur la commune de Carelles, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SADE Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Carelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Carelles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SADE Télécom.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n°13, pendant les travaux de sondage de la  
canalisation d'eau potable,  
du 7 juin 2022 au 29 juillet 2022,  
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-446-121  
du 17 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par l'entreprise STURNO,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable, sur la route départementale n° 13, hors agglomération, à proximité du lieu-dit *La Goupillère*, sur la commune de Javron-Les-Chapelles,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil pour les travaux de sondage de la canalisation AEP, sur la période du 7 juin 2022 au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux tricolores à décompte, le jour, sur la RD 13, du PR 2+776 au PR 3+080, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise STURNO.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les-Chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire
- M. le Directeur de l'entreprise STURNO.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 221, pendant les travaux de pose de passerelle  
sur voie verte, du 18 au 24 mai 2022, sur la communes de  
PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, hors, agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-459-185  
du 17 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 mai 2022 présentée par l'entreprise STPO,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de passerelle sur voie verte, sur la route départementale n° 221, hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de passerelle sur voie verte, concernant la RD 221, du 18 mai 2022 au 24 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, entre le PR 0+715 et le PR 1+250, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise STPO. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 221, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable,  
du 7 juin 2022 au 31 juillet 2022,  
sur la commune de LIGNIÈRES-ORGÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-463-133  
du 17 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par l'entreprise STURNO,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable, sur la route départementale n° 221, hors agglomération, direction Joué-du-Bois, sur la commune de Lignières-orgères,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil, pour les travaux de sondage de la canalisation AEP, sur la période du 7 juin 2022 au 31 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux tricolores à décompte, le jour, sur la RD 221, du PR 10+543 (limite d'agglomération) au PR 10+780, sur la commune de Lignières-Orgères, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise STURNO.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Lignières-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lignières-Orgères,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise STURNO.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

## **A R R Â T É** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 533, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable, du 7 juin 2022 au 29 juillet 2022, sur la commune de SAINT-CYR-EN-PAIL

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-465-208  
du 17 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par de l'entreprise STURNO,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable, sur la route départementale n° 533, hors agglomération, route de Saint-Aignan-de-Couptrain, sur la commune de Saint-Cyr-en-Pail,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil pour les travaux de sondage de la canalisation AEP, sur la période du 7 juin 2022 au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux tricolores à décompte, le jour, sur la RD 533, du PR 0+075 (limite d'agglomération) au PR0+225, sur la commune de Saint-Cyr-en-Pail, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise STURNO.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Cyr-en-Pail. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Cyr-en-Pail,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise STURNO.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-466-187  
du 17 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 260, pendant les travaux de maintenance sur  
poteaux télécom, du 7 juin au 8 juillet 2022, sur la  
commune de Ravigny, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date 13 mai 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de maintenance sur poteau télécom, sur la route départementale n° 260, hors agglomération, sur la commune de Ravigny, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de maintenance sur poteau télécom concernant la RD 260, du 7 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), entre le PR 3+000 et le PR 3+655, sur la commune de Ravigny, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ZAMBRA Groupe. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Ravigny. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Ravigny,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur de ZAMBRA Groupe
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 3, pendant les travaux de pose de réseau HTA  
et BT Enedis (tranchée sous accotement),  
du 13 au 30 juin 2022, sur la commune de  
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-467-196  
du 17 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 mai 2022 présentée par l'entreprise LTP SAS,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau HTA et BT Enedis (tranchée sous accotement), sur la route départementale n° 3, hors agglomération, sur la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée pendant les travaux de pose de réseau HTA et BT Enedis (tranchée sous accotement), concernant la RD 3, du 13 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, entre le PR 12+629 et le PR 13+000, sur la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise LTP SAS. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Aignan-de-Couptrain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Aignan-de-Couptrain,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise LTP SAS,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-464-185  
du 18 mai 2022

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 221, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable, du 7 juin au 29 juillet 2022,  
sur la commune de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par Monsieur Florent ROPERT de l'entreprise STURNO,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de la canalisation d'eau potable, sur la route départementale n° 221, hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil pour les travaux de sondage de la canalisation AEP, sur la période du 7 juin 2022 au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux tricolores à décompte, le jour, sur la RD 221, du PR 0+497 au PR 0+797, et du PR 2+895 (limite d'agglomération de Saint-Samson) au PR 3+203, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise STURNO.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise STURNO.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-468-154 du  
18 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 528 pendant les travaux de chargement de  
bois du 23 au 30 mai 2022  
sur la commune de Montaudin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 mai 2022 présentée par Bio-Forest,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de chargement de bois, sur la route départementale n°528, hors agglomération, sur la commune de Montaudin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de chargement de bois concernant la RD 528 du 23 au 30 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1+765 au PR 2+523, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Montaudin, hors agglomération.

**Ce présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-405-154 du 5 mai 2022.**

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Montaudin vers Saint-Ellier-du-Maine et inversement :**

À Montaudin suivre la RD 31 vers *La Tannière*, puis à gauche RD 33 vers Saint-Ellier-du-Maine.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montaudin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montaudin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Bio-Forest.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 34, pendant les travaux d'aiguillage de  
conduite et ouverture de chambre Télécom,  
du 23 mai au 24 juin 2022, sur la commune de  
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-469-216  
du 18 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 9 mai présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre Télécom, sur la route départementale n° 34, hors agglomération, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre Télécom, concernant la RD 34, du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation, entre le PR 24+477 et le PR 24+958, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de CONSTRUCTEL,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 304, pendant les travaux de pose de conduite  
et chambre Télécom pour le réseau fibre,  
du 30 mai au 17 juin 2022, sur la commune de MOULAY,  
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-471-162  
du 18 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 mai 2022 présentée par l'entreprise S3A SA,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de conduite et chambre Télécom pour le réseau fibre, sur la route départementale n° 304, hors agglomération, sur la commune de Moulay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1**: Pendant la durée des travaux de pose de conduite et chambre Télécom pour le réseau fibre concernant la RD 304, du 30 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, entre le PR 5+320 et le PR 6+245, sur la commune de Moulay, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise S3A SAS. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Moulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Moulay,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise S3A SAS,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022



**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 157, pendant les travaux de maintenance  
d'équipement de téléphonie mobile,  
du 13 au 17 juin 2022,  
sur la commune de CHARCHIGNÉ

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-472-061  
du 18 mai 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 16 mai 2022 présentée par SPIE CITYNETWORKS,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de maintenance d'équipement de téléphonie mobile, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement d'équipement de téléphonie mobile concernant la RD 157, du 13 au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 22+170 au PR 22+270, sur la commune de Charchigné, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens LE HORPS/SAINT-JULIEN-DU-TERROUX**

Au carrefour RD 33 / RD 157, prendre en direction de Charchigné, puis la RD 147 vers Saint-Julien-du-Terroux.

➤ **Sens SAINT-JULIEN-DU-TERROUX/LE HORPS**

Au carrefour RD 147 / RD 157, prendre la direction Charchigné, puis la RD 33 en direction du Horps.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par SPIE CityNetworks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. Guillaume MIOT de l'entreprise SPIE CityNetworks.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ qui annule et remplace le  
n° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-420-  
072 du 9 mai 2022** portant règlementation de la  
circulation sur la RD n° 253, pendant les travaux d'enduits  
superficiels d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022, sur les  
communes de COMMER et MOULAY, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-472-072  
du 18 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 253, hors agglomération, sur les communes de Commer et Moulay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Pendant la durée pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 253, du 30 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 6+208 au PR 8+383, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Commer et Moulay, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens La Bazoge-Montpinçon/Commer**

Au carrefour de la RD 253/241, prendre la RD 241 en direction de Moulay. Au carrefour de la RD 241/24, prendre la RD 24 en direction de Commer.

➤ **Sens Commer/La Bazoge-Montpinçon**

Prendre la RD 24 en direction de Moulay. Au carrefour de la RD 24/241, prendre la RD 241 en direction de la Bazoge-Montpincon.

Au carrefour de la RD 241/253, prendre la RD 253 en direction de la Bazoge-Montpincon.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Commer et Moulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Commer et Moulay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ qui annule et remplace le n° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-421-072 du 9 mai 2022** portant règlementation de la circulation sur la RD n° 508, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 23 mai au 25 mai 2022, sur les communes de COMMER et MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-473-072  
du 18 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 508, hors agglomération, sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 508, du 23 mai au 25 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 5+072, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens La Martigné-sur-Mayenne/Commer**

Au carrefour de la RN 162/RD 508, prendre la RN 162 jusqu’au giratoire, puis prendre la RD 24 en direction de Commer.

➤ **Sens Commer/Martigné-sur-Mayenne**

A Commer, prendre la RD 24 en direction de Moulay. Au giratoire, prendre la RN 162 jusqu’à Martigné-sur-Mayenne

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Parigné-sur-Braye.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Commer et Martigné-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Commer et Martigné-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d’équipe de l’UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d’Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ qui annule et remplace le  
n° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-422-  
195 du 9 mai 2022** portant règlementation de la  
circulation sur la RD n° 250, pendant les travaux d'enduits  
superficiels d'usure, du 30 mai au 3 juin 2022, sur les  
communes de SACÉ et MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE, hors  
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 250, hors agglomération, sur les communes de Sacé et Martigné-sur-Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 250, du 30 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 8+130 au PR 11+302, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Sacé et Martigné-sur-Mayenne, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Sacé/Martigné-sur-Mayenne**

A Sacé, prendre la RD 620 jusqu'au carrefour de la RD 12, puis prendre la RD 12 jusqu'à Martigné-sur-Mayenne.

➤ **Sens Commer/Martigné-sur-Mayenne**

A Martigné-sur-Mayenne, au giratoire de la RN 162, prendre la RD 12 en direction de Saint-Germain-d'Anxure, puis prendre la RD 620 jusqu'à Sacé.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Sacé et Martigné-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Sacé et Martigné-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-476-237  
du 18 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 132, et 248 pendant le déroulement du  
championnat BI départemental minimes- cadets  
du 29 mai 2022  
sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 avril 2022 présentée par l'Etoile Cycliste Mayennaise,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du championnat BI départemental pour minimes- cadets, organisé le 29 mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement du championnat BI départemental pour minimes- cadets, organisé le 29 mai 2022, de 13 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD132 du PR 10+755 au PR 12+480	Saint-Mars-sur-Colmont	Interdiction de circulation en sens inverse de la course
RD 248 du PR 5+666 au PR 5+818		

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l’ordre facilitent le déroulement de l’épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
  - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Mars-sur-colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont,
- M. Thierry AUBRY, Président de l’Etoile Cycliste Mayennaise,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-477-237  
du 18 mai 2022

**A R R É T É** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 132 et 248 pendant le déroulement du  
Challenge Nord Mayenne du 29 mai 2022  
sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 avril 2022 présentée par l'Etoile Cycliste mayennaise,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du Challenge Nord Mayenne organisé le 29 mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement du Challenge nord Mayenne organisé le 29 mai 2022, de 8 h 30 à 12 h 30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD132 du PR 9+756 au PR 9+984	Saint-Mars-sur-Colmont	Interdiction de circulation en sens inverse de la course
RD 248 du PR 5+420 au PR 5+818		

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l’ordre facilitent le déroulement de l’épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signalleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont,
- M. Thierry AUBRY, Président de l’Etoile Cycliste Mayennaise,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 507 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure du 1 au 9 juin 2022  
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-478-003 du  
20 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du CD 61 en date du 19 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 507, hors agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 507, du 1 au 9 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 3+100, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Cigné vers Céaucé :**

- RD 214 du carrefour RD 507/214 à Melleray-la-Vallée
- RD 202 de Melleray-la-Vallée au Département de l'Orne (61)
- RD 263 dans l'Orne jusqu'au carrefour RD 263/24
- RD 24 du carrefour RD 263/24 jusqu'à Céaucé

**Sens Céaucé vers Cigné :**

- RD 962 de Céaucé au Département de la Mayenne
- RD 23 de la limite du département à Ambrières les Vallées
- RD 214 d'Ambrières-les-Vallées à Cigné.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-479-237  
du 20 mai 2022

## **A R R É T É** portant réglementation de la circulation sur es RD n° 132, et 248 pendant le déroulement des Foulées de la Saint Médard le 4 juin 2022 sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par le Comité des fêtes de Saint-Mars-sur-Colmont,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement des Foulées de la Saint Médard organisées le 4 juin 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement des Foulées de la Saint Médard organisées le 4 juin 2022, de 14 h à 18 h , la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD132 du PR 9+756 au PR 9+984	Saint-Mars-sur-Colmont	Priorité de passage
RD 248 du PR 5+420 au PR 5+818		

**Article 2** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont,
- Mme Patricia GANDON, représentant le Comité des Fêtes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 24 MAI 2022
INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-480-237  
du 20 mai 2022

## **A R R É T É** portant réglementation de la circulation sur les RD n° 132 et 248 pendant le déroulement de la course cycliste « Prix de la Saint Médard » du 5 juin 2022 sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 26 avril 2022 présentée par l'Etoile Cycliste Mayennais,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste « Prix de la Saint Médard » organisée le 5 juin 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la course cycliste « Prix de la Saint Médard » organisée le 5 juin 2022, de 13 h 30 à 18 h 30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 132 du PR 10+755 au PR 12+480	Saint-Mars-sur-Colmont	Interdiction de circulation en sens inverse de la course
RD 248 du PR 5+666 au PR 5+818		

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l’ordre facilitent le déroulement de l’épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont,
- M. Thierry AUBRY, Président de l’Etoile Cycliste Mayennais,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-481.091 du  
20 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 513 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure du 7 au 10 juin 2022  
sur la commune de Désertines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 513, hors agglomération, sur la commune de Désertines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 513, du 7 au 10 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 3+050, sur la commune de Désertines, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Désertines vers Lévaré et inversement :**

- RD 141 du carrefour RD 141/513 à Désertines
- RD 5 de Désertines à Vieuvy
- RD 246 de Vieuvy au carrefour RD 246/513

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Désertines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Désertines,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501  
pendant les travaux d'implantation, remplacement,  
recalage de poteaux et tirage raccordement pour le  
déploiement de la fibre optique  
du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
sur la commune d'Andouillé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 mai 2022 présentée par l'entreprise Zambra Groupe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501, du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) sur les routes départementales suivantes :

- RD 101, entre le PR 0+000 et le PR 1+670,
- RD 104, entre le PR 10+929 et le PR 12+900 et entre le PR 14+520 et le PR 15+835,
- RD 115, entre le PR 14+651 et le PR 18+945
- RD 131, entre le PR 2+536 et le PR 4+200 et entre le PR 5+485 et le PR 6+916
- RD 206, entre le PR 0+234 et le PR 5+267
- RD 225, entre le PR 15+445 et le PR 19+310
- RD 501, entre le PR 0+000 et le PR 1+148

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur, Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- M. le Directeur de l'entreprise Zambra Groupe.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-485-064  
du 23 mai 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation

sur la RD n° 5 pendant les travaux de pose de canalisations  
du 30 mai au 22 juin 2022  
sur la commune de Châtillon-sur-Colmont

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHÂTILLON-SUR-COLMONT,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 mai 2022 présentée par l'entreprise GT Canalisations,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisations EU, sur la route départementale n°5, en et hors agglomération, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de canalisations EU concernant la RD 5 du 30 mai au 22 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du PR 5+255 au PR 5+520, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, en et hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Georges-Buttavent vers Gorron :**

- RN 12 de Saint-Georges-Buttavent à Ernée
- RD 31 de RN 12 à RD 107
- RD 107 de la RD 31 à Gorron

**Sens Gorron vers Mayenne :**

- RD 33 jusqu'à Ambrières-les-Vallées
- RD 23 d'Ambrières-les-Vallées à Mayenne

**Sens Châtillon-sur-Colmont vers Brecé et inversement :**

- RD 138 jusqu'à Oisseau
- RD 132 de Oisseau à Saint-Mars-sur-Colmont
- RD 503 de Saint-Mars-sur-Colmont à Brecé.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise GT Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

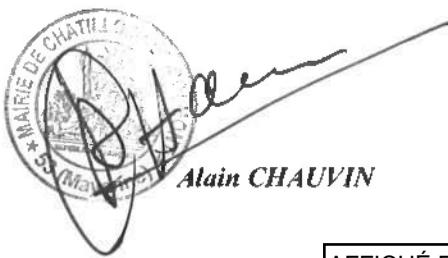
- M. le Maire de Châtillon-sur-Colmont,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise GT Canalisations.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*



*Alain CHAUVIN*



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ CONJOINT de prolongation  
de l' arrêté n°2022-DI-DRR-ATDN-  
SIGT-300-064 du 5 avril 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 248 pendant les travaux de pose de canalisations du  
25 avril au 22 juin 2022  
sur la commune de Châtillon-sur-Colmont

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHÂTILLON-SUR-COLMONT,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 mai 2022 présentée par l'entreprise GT Canalisations,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisations EU, sur la route départementale n°248, en et hors agglomération, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'arrêté n°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-300-064 du 5 avril 2022 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de pose de canalisations EU concernant la RD 248 du 25 avril au 22 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du PR 11+387 au PR 1+663, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, en et hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Châtillon-sur-Colmont vers Saint-Mars-sur-Colmont et inversement :**

- RD 138 jusqu'à Oisseau
- RD 132 de Oisseau à Saint-Mars-sur-Colmont

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise GT Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Châtillon-sur-Colmont,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise GT Canalisations.

*Le Maire,*



*Alain CHAUVIN*

Pour le Président et par délégation :

*Chef d'Agence,*

*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-487-003 du  
23 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 157, 138, 33, 132 et 269 pendant les travaux  
de déploiement fibre optique du 6 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022  
sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et  
le Pas

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 mai 2022 présentée par SOGETREL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement fibre optique, sur les routes départementales n° 157, 138, 132, 33 et 269, hors agglomération, sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et le Pas, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement fibre optique concernant les routes départementales suivantes :

- RD 157 du PR 0+000 au PR 2+748
- RD 33 du PR 21+331 au PR 21+451 et du PR 24+076 au PR 28+874
- RD 132 du PR 13+047 au PR 14+052
- RD 138 du PR 7+167 au PR 9+349
- RD 269 du PR 0+233 au PR 1+850

Du 6 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores, alternat manuel ou par panneaux B15-C18, sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées, et le Pas, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par SOGETREL ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et le Pas. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Maire de Oisseau,
- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SOGETREL.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 537 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure du 10 au 16 juin 2022  
sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-489-211 du  
23 mai 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du CD 61 en date du 19 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 537, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 537 du 10 au 16 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 3+010, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens RD 102 vers RD 220 et inversement :**

- RD 102 du carrefour RD 102/537 au carrefour RD 102/224
- RD 224 du carrefour RD 102/224 au carrefour 224/220
- RD 220 du carrefour 224/220 au carrefour RD 220/537

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 23, pendant les travaux de remplacement  
d'appui et de génie civil, du 6 juin au 26 août 2022,  
sur la commune de LA HAIE-TRAVERSAIN, hors  
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-493-111  
du 23 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 mai 2022 présentée par l'entreprise SOGETREL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appui et de génie civil, sur la route départementale n° 23, hors agglomération, sur la commune de La Haie-Traversaine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement d'appui et de génie civil, concernant la RD 23, du 6 juin 2022 au 26 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens de circulation, du PR 5+500 au PR 6+600, sur la commune de La Haie-Traversaine, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SOGERTREL. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Haie-Traversaine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Haie-Traversaine,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-495-211 du  
24 mai 2022

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
n°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-  
489-211 du 23 mai 2022** portant  
réglementation de la circulation

sur la RD n° 537 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure du 10 au 16 juin 2022  
sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 537, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-489-211 du 23 mai 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 537 du 10 au 16 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 3+010, **sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires** sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens RD 102 vers RD 220 et inversement :**

- RD 102 du carrefour RD 102/537 au carrefour RD 102/224
- RD 224 du carrefour RD 102/224 au carrefour 224/220
- RD 220 du carrefour 224/220 au carrefour RD 220/537

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-496-091 du  
24 mai 2022

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
n°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-  
481-091 du 20 mai 2022** portant  
réglementation de la circulation

sur la RD n° 513 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure du 7 au 10 juin 2022  
sur la commune de Désertines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 513, hors agglomération, sur la commune de Désertines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-481-091 du 20 mai 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 513, du 7 au 10 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 3+050, **sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires** sur la commune de Désertines, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Désertines vers Lévaré et inversement :**

- RD 141 du carrefour RD 141/513 à Désertines
- RD 5 de Désertines à Vieuvy
- RD 246 de Vieuvy au carrefour RD 246/513

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Désertines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Désertines,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
n° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-  
478-003 du 20 mai 2022 portant  
réglementation de la circulation**

sur la RD n° 507 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure du 1 au 9 juin 2022  
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-497-003 du  
24 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du CD 61 en date du 19 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 507, hors agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-478-003 du 20 mai 2022**  
est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 507, du 1 au 9 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 3+100, **sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires**, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Cigné vers Céaucé :**

- RD 214 du carrefour RD 507/214 à Melleray-la-Vallée
- RD 202 de Melleray-la-Vallée au Département de l'Orne (61)
- RD 263 dans l'Orne jusqu'au carrefour RD 263/24
- RD 24 du carrefour RD 263/24 jusqu'à Céaucé.

**Sens Céaucé vers Cigné :**

- RD 962 de Céaucé au Département de la Mayenne
- RD 23 de la limite du département à Ambrières les Vallées
- RD 214 d'Ambrières-les-Vallées à Cigné.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation

sur la RD n° 132 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure du 7 au 10 juin 2022  
sur la commune Couesmes-Vaucé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COUESMES-VAUCÉ

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-483-079  
du 25 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable du CD 61 en date du 19 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 132, en et hors agglomération, sur la commune de Couesmes-Vaucé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 132, du 7 au 10 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 19+507 au PR 22+008, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Couesmes-Vaucé, en et hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Couesmes-Vaucé vers Saint Siméon (61) et inversement :**

- RD 201 de Couesmes-Vaucé au carrefour RD 201/223
- RD 226 et 223 du carrefour RD 201/226 à Saint Fraimbault
- RD 261 de Saint Fraimbault à Saint Siméon

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Couesmes-Vaucé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

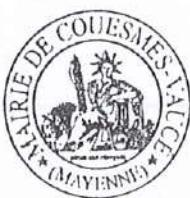
- M. le Maire de Couesmes-Vaucé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'agence

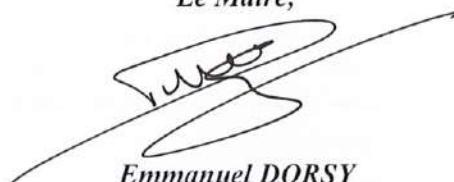


Jean-Jacques CABARET



Emmanuel DORSY

Le Maire,



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation

sur la RD n° 132 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure du 7 au 10 juin 2022  
sur les communes de Le Pas et Couesmes-Vaucé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LE PAS,

LE MAIRE DE COUESMES-VAUCÉ,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 132, en et hors agglomération, sur les communes de Le Pas et Couesmes-Vaucé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 132, du 7 au 10 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 17+000 au PR 19+040, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Le Pas et Couesmes-Vaucé, en et hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Le Pas Couesmes-Vaucé et inversement :**

- RD 269 de Le Pas au carrefour RD 269/201
- RD 201 du carrefour RD 269/201 à Couesmes-Vaucé

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Le Pas et Couesmes-Vaucé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Maire de Couesmes-Vaucé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

*Le Maire,*



*Le Maire,*



*Emmanuel DORSY*

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'agence

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-488-047  
du  
25 MAI 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation

sur la RD n° 504 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure du 8 au 14 juin 2022  
sur les communes de Carelles, Colombiers du Plessis et  
Saint Berthevin-la-Tannièvre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CARELLES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 504, en et hors agglomération, sur les communes de Carelles, Colombiers du Plessis et Saint-Berthevin-la-Tannièvre, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 504 du 8 au 14 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 4+407 au PR 9+652 et du PR 9+858 au PR 13+925 sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Carelles en et hors agglomération et sur les communes de Colombiers-du-Plessis et Saint-Berthevin-la-Tannièvre hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Colombiers-du-Plessis vers Carelles et inversement :**

- RD 107 de Colombiers-du-Plessis à Gorron
- RD 33 de Gorron à Lévaré
- RD 102 de Lévaré à Carelles

**Sens Carelles vers Saint-Berthevin-la-Tannièrre et inversement :**

- RD 102 de Carelles à Lévaré
- RD 33 de Lévaré au carrefour RD 33/291
- RD 291 du carrefour RD 33/291 à Saint Berthevin la Tannièrre

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Gorron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Colombiers-du-Plessis, Carelles, et Saint-Berthevin-la-Tannièrre. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Colombiers-du-Plessis,
- M. le Maire de Carelles,
- M. le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannièrre,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

*Le Maire,*



Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

A large, stylized signature in black ink, reading "Jean-Jacques CABARET".

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-500-121  
du 25 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 218 pendant les travaux d'aménagement de  
sécurité du 15 juin au 28 octobre 2022  
sur la commune de Javron-les-Chapelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale n°218, hors agglomération, sur la commune de Javron-les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aménagement de sécurité concernant la RD 218, du 15 juin au 28 octobre 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 17+530 au PR 19+698, sauf pour les riverains, les services de secours sur la commune de Javron-les-Chapelles, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Javron-les-Chapelles vers Villepail et inversement :**

- RD 13
- RD 256
- RD 240

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise STPO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Javron-les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-les-Chapelles,
- M. le Maire de Villepail,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-501-174  
du 25 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°217 pendant les travaux de pose de  
canalisation AEP, du 2 au 17 juin 2022  
sur la commune de Parigné-sur-Braye

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 mai 2022 présentée par l'entreprise STGS,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisation AEP sur la route départementale n° 217, hors agglomération, sur la commune de Parigné-sur-Braye, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de canalisation AEP concernant la RD 217, du 2 au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 9+900 au PR 10+500, sur la commune de Parigné-sur-Braye, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise STGS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Parigné-sur-Braye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Parigné-sur-Braye,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise STGS.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-236-110

Du 2 mai 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant

réglementation de la circulation

sur la RD n° 28 pendant le déroulement d'un vide grenier  
le 8 mai 2022

sur la commune de GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE GREZ-EN-BOUÈRE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles

L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,  
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la  
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -  
8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant  
*Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de  
signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 21 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 avril 2022 présentée par la  
commune de Grez-en-Bouère,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du vide  
grenier, sur la route départementale n° 28, en et hors agglomération, sur la commune de  
Grez-en-Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies  
empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant le déroulement du vide grenier organisé le 8 mai 2022, la  
vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h de 6h00 à 19h00 sur la RD 28,  
du PR 13 + 315 au PR 13 + 980, hors et en agglomération, sur la commune de  
Grez-en-Bouère.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la limitation de la vitesse sera mise en place par les soins et aux frais des organisateurs, le Comité d'animation de Grez-en-Bouère.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Grez-en-Bouère,
- Le Comité d'animation de Grez-en-Bouère,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne

*Le Maire,*

*Jean-Pierre FOUCHER*



Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 2 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 25 pendant le déroulement des  
courses hippiques les 13 juin, 20 août,  
les 3, 4, 24, et 25 septembre  
et le 4 décembre 2022  
sur la commune de CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-273-084

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

DU 2 mai 2022

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SGAD 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Société des Courses de Craon,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses hippiques organisées les 13 juin, 20 août, les 3, 4, 24, et 25 septembre, et le 4 décembre 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée hors agglomération, sur la commune de Craon,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement des courses hippiques organisées les 13 juin, 20 août, les 3, 4, 24 et 25 septembre et le 4 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie suivante :

- RD 25 à hauteur de l'hippodrome de Craon (du PR 8 + 620 au PR 9 + 400).

Cette section de route sera barrée seulement lors des réunions où les chevaux franchissent la RD 25 et cela 30 minutes avant le passage de ces derniers.

Cette mesure sera levée dès le passage des chevaux et le nettoyage de la chaussée effectué.

La pose des barrages et la déviation seront ordonnées par les organisateurs au service de l'ordre placé aux extrémités de l'itinéraire de déviation.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la circulation sera déviée pour les véhicules circulant dans le sens :

- Segré/Craon : par les RD 274, 619 et 22,
- Craon/Segré : par les RD 229 et 230.

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,

- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maire de Craon, Pommerieux, Chérancé et Bouchamps-Les-Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

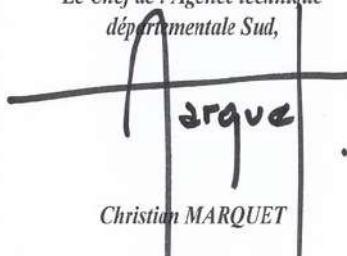
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 7** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Craon, Pommerieux, Chérancé et Bouchamps-Les-Craon,
- Société des Courses de Craon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d’incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' followed by a large black cross over the signature. Below the signature, the name 'Christian MARQUET' is printed in capital letters.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-277-035

du 3 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 228 pendant les travaux  
branchement de réseaux AEP  
du 4 au 6 mai 2022  
sur la commune de BOUCHAMPS-LES-CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 avril 2022, présentée par l'entreprise SARL Astera,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement de réseaux AEP, sur la route départementale n° 228, hors agglomération, sur la commune de Bouchamps-Les-Craon, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de branchement de réseaux AEP, concernant la RD 228, hors agglomération, au lieudit *L'Epinay*, du 4 au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par panneaux type B15 et C18 ou manuel piquet K10, sur la commune de Bouchamps-Les-Craon, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SARL Astera.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouchamps-Les-Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

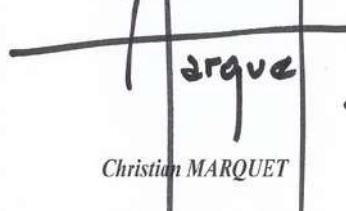
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Bouchamps-Les-Craon,
- L'entreprise SARL Astera,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' written vertically, followed by a large black X mark.

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 14, 28 et 213 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 9 au 20 mai 2022  
sur la commune de BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-278-036

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 4 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 14, 28 et 213 hors agglomération, sur la commune de Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14, 28 et 213, du 3 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou panneaux B15 et C18 ou piquets K10, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Bouère, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Bouère,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 284 pendant le déroulement du Ball-trap  
les 21 et 22 mai 2022  
sur la commune de PRÉAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

Du 4 mai 2022

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par le comité des fêtes de Préaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la manifestation du ball-trap, sur la route départementale n° 284, hors agglomération, sur la commune de Préaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement du ball-trap organisé les 21 et 22 mai 2022, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h de 6h00 à 20h00 sur la RD 284, et le stationnement interdit du PR 2 + 300 au PR 2 + 770, hors agglomération, sur la commune de Préaux.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par le comité des fêtes et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Préaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

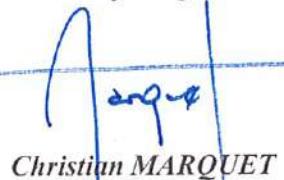
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Préaux,
- Le Comité des Fêtes,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marquet". Below the signature, the name "Christian MARQUET" is printed in a smaller, sans-serif font.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 284 pendant les travaux de  
restructuration du réseau électrique  
du 16 mai et 24 juin 2022  
sur la commune de PRÉAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-282-184

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 5 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par l'entreprise SANTRAC,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de restructuration du réseau électrique route départementale n° 284, hors agglomération, sur la commune de Préaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux sur le réseau électrique concernant la RD 284, du 16 mai au 24 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 3 + 495 au PR 4 + 205, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Préaux, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens RD 21 vers VAL-DU-MAINE (Ballée) et inversement :**

- RD 21 entre la RD 284 et la RD 24
- RD 24 entre la RD 21 et la RD 284

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTRAC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Préaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

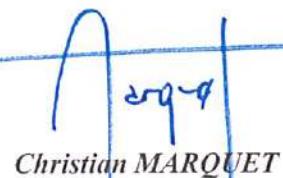
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM les Maires de Préaux, Le Buret, Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine (Ballée),
- L'entreprise SANTRAC,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 573 pendant les travaux de  
restructuration du réseau électrique  
du 30 mai au 30 juin 2022  
sur la commune de PRÉAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-283-184

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 5 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par l'entreprise SANTRAC,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique pendant les travaux de restructuration du réseau électrique route départementale n° 573, hors agglomération, sur la commune de Préaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Pendant la durée des travaux sur le réseau électrique concernant la RD 573, du 30 mai au 30 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 5 + 934 au PR 6 + 165, sur la commune de Préaux, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTRAC et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Préaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

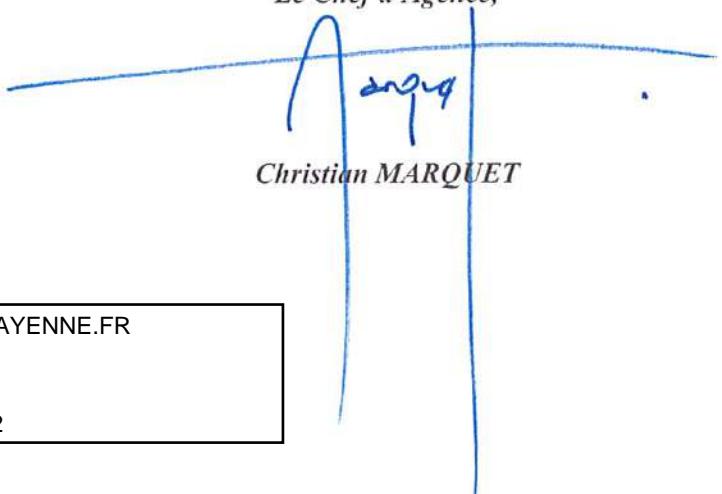
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Préaux,
- L'entreprise SANTRAC,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-286-0735

du 5 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseau gaz  
du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022  
sur les communes de CONGRIER et RENAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté permanent du Préfet n° 53-2021-10-13-0005, en date du 13 octobre 2021, relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé RGC,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 avril 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau gaz, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur les communes de Congrier et Renazé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau gaz, concernant la RD 771, entre le lieudit *La Roche* et Renazé, du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux avec décompte temporel suivant l'avancement du chantier, sur les communes de Congrier et Renazé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Congrier et Renazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Congrier et Renazé,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-288-241

Du 5 mai 2022

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté  
n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-164-241**

**du 11 mars 2022**

portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 145, 148 et 213 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique

**jusqu'au 24 juin 2022**

sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES  
(Saint-Michel-de-Feins)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 mai 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 145, 148 et 213, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Michel-de-Feins), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-164-241 du 11 mars 2022 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 145, 148 et 213, jusqu'au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de chantier mobile, sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Michel-de-Feins), hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Bierné-les-Villages,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-294-077

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

du 5 mai 2022  
**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique, sur la route départementale n° 124, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau électrique, concernant la RD 124, entre le giratoire du contournement de Cossé-Le-Vivien et la RD 120 *route de Montjean*, du 13 au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux avec décompte temporel, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

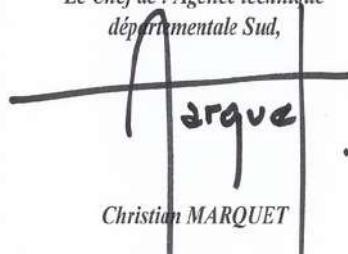
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'r' followed by the word 'Marquet' in cursive script, all contained within a rectangular frame.

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 14 pendant les travaux de  
sécurisation du réseau BT  
du 16 mai au 3 juin 2022  
sur la commune de SAINT-CHARLES-LA-FORÊT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-291-206

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 6 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation du réseau BT sur la route départementale n° 14, hors agglomération, sur la commune de Saint-Charles-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation du réseau BT concernant la RD 14, du 16 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 17 + 425 au PR 17 + 885, sur la commune de Saint-Charles-la-Forêt, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Charles-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

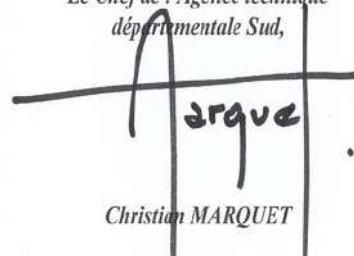
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Saint-Charles-la-Forêt,
- L'entreprise SPIE,
- Le Territoire d'Energie Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'R' followed by the name 'Marquet' written vertically.

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 20 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 12 au 26 mai 2022  
sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-297-030

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 6 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 mai 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 20, du 12 au 26 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire du Bignon-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 9 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 21 pendant les travaux de dépose de glissières  
et remplacement de mât  
du 16 au 20 mai 2022  
sur le commune de MESLAY-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-298-152

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 6 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 mai 2022 présentée par l'entreprise FAYAT Energie Services,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de dépose de glissières et remplacement d'un mât sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée les travaux de dépose de glissières et remplacement d'un mât concernant la RD 21, du 16 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 17 + 440 au PR 17 + 520, sur la commune de Meslay-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise FAYAT Energie Services et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Meslay-du-Maine,
- L'entreprise FAYAT Energie Services,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-295-011

du 10 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 103 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseau électrique  
du 6 au 17 juin 2022  
sur la commune d'ASTILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique, sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune d'Astillé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau électrique, concernant la RD 103, entre le giratoire de la RD 771 et le poste ERDF au lieudit *La Petite Houisière*, du 6 au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, sauf pour les riverains, les services de secours et transports scolaires, sur la commune d'Astillé, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Cossé-Le-Vivien vers Astillé :**

- Prendre la RD 771 vers Laval entre la RD 103 et la RD 553,
- Puis la RD 553 vers Astillé entre la RD 771 et la RD 103.

**Sens Astillé vers Cossé-Le-Vivien :**

- Prendre la RD 553 vers Cosmes entre la RD 103 et la RD 4,
- Puis la RD 4 vers Cossé-Le-Vivien entre la RD 553 et la RD 771.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d’Astillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

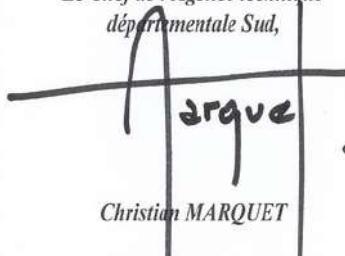
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d’Astillé,
- L’entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' written vertically, with the name 'Christian MARQUET' printed below it.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-303-077

**ARRÊTÉ MODIFICATIF de  
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-294-077 du 5 mai 2022**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 124 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseau électrique  
**du 13 au 24 juin 2022**

sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique, sur la route départementale n° 124, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-294-077 du 5 mai 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau électrique, concernant la RD 124, entre le giratoire du contournement de Cossé-Le-Vivien et la RD 120 *route de Montjean*, **du 13 au 24 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux avec décompte temporel, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' on the left, followed by a vertical line and a period on the right. Below the signature, the name 'Christian MARQUET' is written in a smaller, printed font.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-304-077

DU 10 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 124, 126 et 142 à l'occasion de  
la journée randonnée piétonne et VTT  
le 22 mai 2022  
sur les communes de COSSÉ-LE-VIVIEN et MÉRAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 8 mai 2022 présentée par la commune de Cossé-Le-Vivien,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement la journée randonnée piétonne et VTT organisée le 22 mai 2022, nécessite une réglementation de vitesse sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Cossé-Le-Vivien et Méral,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la journée randonnée piétonne et VTT organisée le 22 mai 2022, la vitesse des véhicules circulant sur la RD 124 entre le giratoire du contournement et le carrefour de la RD 120/RD 251, la RD 126 entre les lieudits *La Moisandière* et *Le Roquet de Pussu* et la RD 142 entre le lieudit *La Guénoiserie* et l'entrée d'agglomération de Méral seront limitées à 50 km/h, sur les communes de Cossé-Le-Vivien et Méral, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de la manifestation sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de force de l'ordre.

L'organisateur assumera l'éclairage artificiel du domaine public routier où pourrait circuler des piétons, pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation indiquant la section de route limitée seront mise en place par l'organisateur de la manifestation partout où cela sera nécessaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Cossé-Le-Vivien et Méral. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Cossé-Le-Vivien et Méral,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*  
  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 112 pendant les travaux de  
reprise de talus  
du 11 au 25 mai 2022  
sur la commune  
de LA ROCHE-NEUVILLE  
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-305-136

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 9 mai 2021 présentée par le service grands travaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise de talus, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprise de talus, concernant la RD 112, du 11 au 25 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou manuel avec piquet K10, du PR 1 + 450 au PR 1 + 800, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Duran TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de La Roche-Neuville Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

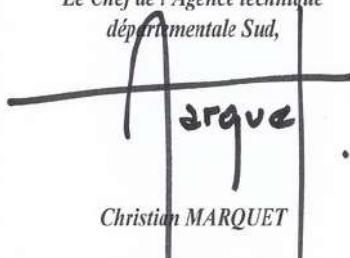
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Roche-Neuville,
- L'entreprise Durand TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' written vertically, with the name 'Christian MARQUET' printed below it.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 27 pendant les travaux de  
pose d'un coffret  
du 27 mai au 17 juin 2022  
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-306-210

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 11 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

---

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 mai 2022 présentée par l'entreprise ELITEL réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de coffret, sur la route départementale n° 27, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de coffret concernant la RD 27, du 27 mai au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou alternat manuel, selon la nécessité du chantier, du PR 4 + 100 au PR 4 + 300 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL réseaux et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

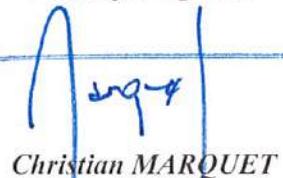
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Saint-Denis-d'Anjou,
- L'entreprise ELITEL réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 14 pendant les travaux de  
démolition d'un bâtiment  
du 12 au 20 mai 2022  
sur la commune de SAINT-CHARLES-LA-FORÊT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-308-206

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 11 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 mai 2022 présentée par l'entreprise Thierry LEMME TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de démolition d'un bâtiment, sur la route départementale n° 14, hors agglomération, sur la commune de Saint-Charles-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de démolition d'un bâtiment concernant la RD 14, du 12 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 16 + 570 au PR 16 + 645 sur la commune de Saint-Charles-la-Forêt, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Charles-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

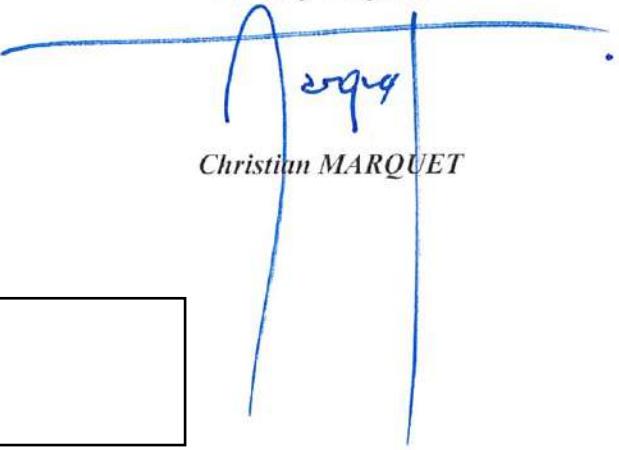
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Saint Charles-la-Forêt,
- L'entreprise TLTP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-307-063

Du 12 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 105 et 589 pendant le déroulement de  
courses cyclistes « du Vélo Club de Château-Gontier »  
le 8 juillet 2022  
sur la commune de CHÂTELAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 9 mai 2022 présentée par le Vélo Club de Château-Gontier,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 8 juillet 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Châtelain,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 8 juillet 2022 de 18h45 à 21h30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Communes	Type de restriction de circulation
RD 105 du PR 8 + 630 au PR 8 + 468	Châtelain	Circulation uniquement dans le sens de la course
RD 589 du PR 3 + 468 au PR 6 + 477	Chatelain Gennes Longuefuye	Circulation uniquement dans le sens de la course

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, l’ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l’ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n’excédant pas le passage des participants.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmières en services, services municipaux.

**Article 5** : Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Châtelain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maire de Châtelain et Gennes-Longuefuye,
- Le Véloce Club de Château-Gontier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-309-145

DU 12 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 126 pendant la mnifestation  
Grand Angle et Ferme Grandeur Nature  
les 3 et 4 juin 2022  
sur la commune de MARIGNÉ-PEUTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R 412-26 à R 412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 mai 2022 présentée par Agrial,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la manifestation Grand Angle et Ferme Grandeur Nature organisée les 3 et 4 juin 2022, nécessite une réglementation de vitesse sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Marigné-Peuton,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la manifestation Grand Angle et Ferme Grandeur Nature organisée les 3 et 4 juin 2022 inclus, concernant la RD 126, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11 + 776 au PR 14 + 410, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Marigné-Peuton, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Marigné-Peuton vers Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et inversement :**

- RD 10 de Marigné-Peuton jusqu’à la RD 22,
- RD 22 de la RD 10 jusqu’à la RD 126,
- RD 126 de la RD 22 à la RD 609.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Sud, Unité d’exploitation de Château-Gontier, chargé à l’organisateur de les mettre en place et de les couper au début et à la fin de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Marigné-Peuton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Marigné-Peuton,
- Agrial,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant règlementation de la circulation

sur les voies empruntées

pendant de déroulement du « *Festival des Mouillotins* »

du 10 au 12 juin 2022

sur la commune de SAINT-POIX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE SAINT-POIX,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-312-250

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

DU 12 mai 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R412-26 à R412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 2 mai 2022 présentée par la commune de Saint-Poix,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du « *Festival des Mouillotins* », organisé du 10 au 12 juin 2022 inclus, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Poix,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant le déroulement du « *Festival des Mouillotins* », organisé du 10 au 12 juin 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

- RD 4 rue du Maine sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sauf pour les riverains et festivaliers entre la RD 227 rue des Mouettes et l'accès au parking 2 et au camping.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Déviation de l'itinéraire RD 4 Saint-Poix vers Méräl et inversement**

- Prendre la RD 32 vers Montjean entre Saint-Poix et la RD 142 *carrefour de L'Hommeau*,
- Puis prendre la RD 142 vers Méräl entre la RD 32 et la RD 4.

**Article 3 :** Pendant la durée de la manifestation, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de la manifestation sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation, de la sécurité du public, des participants et autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence des forces de l'ordre.

**Article 4 :** Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5 :** Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la manifestation partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Poix. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Poix,
- L'association Mouillotons Animation Culture,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR

LE 23 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

Le Maire,  
Clément BEUCHER



Pour le Président et par délégation  
Le *Chef d'Agence*,

*Christian MARQUET*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-313-258

du 12 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 150 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseau électrique  
du 7 au 17 juin 2022  
sur la commune de LA SELLE-CRAONNAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 mai 2022, présentée par l'entreprise Spie CityNetworks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique, sur la route départementale n° 150, hors agglomération, sur la commune de La Selle-Craonnaise, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau électrique, concernant la RD 150, entre la VC 4 de *La Giltière* et la VC 8 de *La Rincerie*, du 7 au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux de chantier avec décompte temporel suivant l'avancement du chantier, sur la commune de La Selle-Craonnaise, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie CityNetworks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Selle-Craonnaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

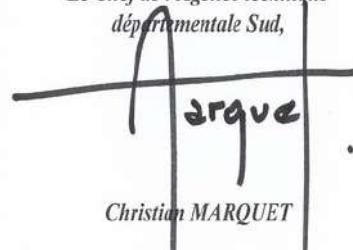
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Selle-Craonnaise,
- L'entreprise Spie Networks,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' written vertically, followed by a small dot.

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-314-135

du 16 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 228 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseaux électrique  
du 13 au 24 juin 2022  
sur les communes de LIVRÉ-LA-TOUCHE et NIAFLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 mai 2022, présentée par l'entreprise Spie CityNetworks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseaux électrique, sur la route départementale n° 228, hors agglomération, sur les communes de Livré-La Touche et Niafles, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseaux électrique, concernant la RD 228, entre la RD 25 et la VC *route de Malaunays*, du 13 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, sauf pour les riverains, les services de secours et transports scolaires, sur les communes de Livré-La-Touche et Niafles, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Déviation de la RD 228 sens Niafles vers carrefour RD 25/RD 228 Livré-La-Touche et inversement :**

- Prendre la RD 111 vers Craon entre la RD 142 et la RD 25,
- Puis la RD 25 vers Ballots entre la RD 111 et la RD 228.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Niafles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

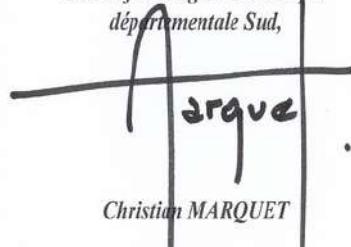
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Livré-La-Touche et Niafles,
- L’entreprise Spie CityNetworks,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "argue". Below the signature, the name "Christian MARQUET" is printed in a smaller, standard font.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-315-084

du 16 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 25 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseaux électrique  
du 15 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022  
sur les communes de CRAON et LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 mai 2022, présentée par l'entreprise Spie CityNetworks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseaux électrique, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur les communes de Craon et Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseaux électrique, concernant la RD 25, entre Craon et la RD 228, du 15 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux avec décompte temporel, sur les communes de Craon et Livré-La-Touche, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Spie Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Craon et Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

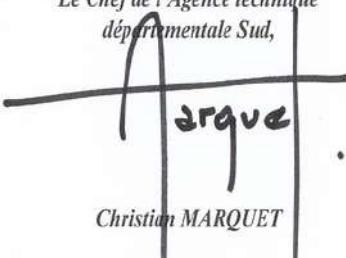
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Craon et Livré-La-Touche,
- L'entreprise Spie CityNetworks,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' at the top left, a vertical line with a downward stroke in the middle, and the name 'Marquet' written vertically along the line.

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-284-073

DU *19 mai 2022*

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation  
sur les RD n° 6, 11 et 771 pendant les travaux  
de sondage de terrain (avant le passage du réseau gaz)  
du 16 au 27 mai 2022,  
sur les communes de CONGRIER, RENAZÉ,  
SAINT-ERBLON et OMBRÉE-D'ANJOU (Chazé-Henry  
et Pouancé)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU  
MAINE-ET-LOIRE,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L.3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPC 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Président du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordée à Mme Céline BIBARD, Directrice générale adjointe Territoires

**VU** l'arrêté permanent du Préfet n° 53-2021-10-13-0005, en date du 13 octobre 2021, relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé RGC,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 avril 2022, présentée par Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de terrain, sur les routes départementales n° 6, 11 et 771, hors agglomération, sur les communes de Congrier, Renazé, Saint-Erblon et Ombrée-d'Anjou (Chazé-Henry et Pouancé), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sondage de terrain, concernant les :

- RD 6 entre la RD 180 et la limite du département de la Mayenne,
- RD 11 entre la limite du département du Maine-Et-Loire et le lieudit *Fontenaille*,
- RD 771 entre le lieudit *Virebouthon* et Renazé,

du 16 au 27 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel ou manuel par piquet K10 suivant l'avancement du chantier sur les communes de Congrier, Renazé, Saint-Erblon et Ombrée-D'Anjou (Chazé-Henry et Pouancé), hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Congrier, Renazé, Saint-Erblon et Ombrée-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

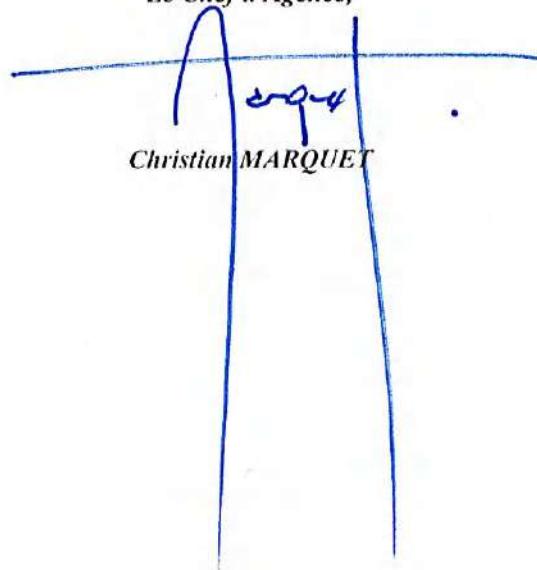
- Mm les Maires de Congrier, Renazé, Saint-Erblon et Ombrée-D'Anjou,
- Le Département du Maine-Et-Loire,
- Elitel Réseaux
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

*La Présidente du Département  
du Maine-Et-Loire,*

Pour la Présidente et par déléation  
La cheffe du service  
Sécurité exploitation et déclassement

  
Olivia CHIARON  
Florence DABIN

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

18 MAI 2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté  
n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-242-152  
du 14 avril 2022**

portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 21 et 152 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique

**jusqu'au 22 juin 2022**

sur la commune de MESLAY-DU-MAINE

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-324-152

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 19 mai 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande réceptionnée le 19 mai 2022 et présentée par l'entreprise ZAMBRA groupe TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 21 et 152, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-324-152 du 14 avril 2022 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 21 et 152, jusqu'au 22 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune de Meslay-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

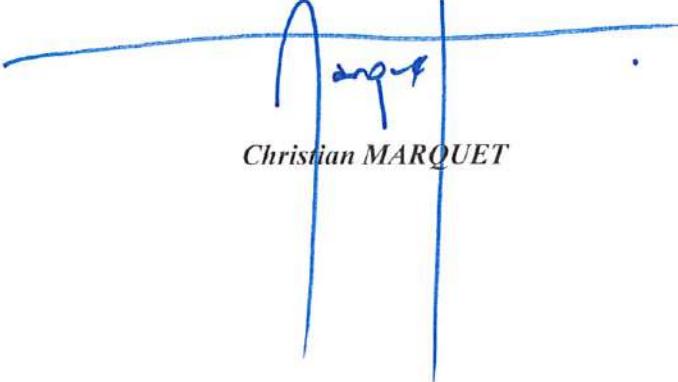
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Meslay-du-Maine,
- L'entreprise ZAMBRA groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 28 pendant la soirée évènement  
sur le thème « Années 80 »  
les 4 et 5 juin 2022  
sur la commune de GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-292-110

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 20 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet réceptionné le 20 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022 présentée par le comité d'animation de Grez-en-Bouère,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la manifestation « soirée Années 80 », sur la route départementale n° 28, hors agglomération, sur la commune de Grez-en-Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la manifestation « soirée Années 80 », la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h le 4 juin à partir de 15h00 jusqu'au 5 juin 2022 à 6h00 sur la RD 28 et le stationnement interdit, du PR 13 + 315 au PR 13 + 715, hors agglomération, sur la commune de Grez-en-Bouère.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par le comité d'animation de Grez-en-Bouère et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Grez-en-Bouère,
- Le Comité d'animation de Grez-en-Bouère,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



2022

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-325-151

du 20 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 mai 2022, présentée par le Service Grands Travaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de contournement de Cossé-Le-Vivien, sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien, concernant la RD 4, du 6 juin au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf pour les véhicules de service du département de la Mayenne, du PR 18 + 500 au PR 19 + 000, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Cossé-Le-Vivien vers Méral :**

- Prendre la direction de Craon sur la RD 771,
- Puis la RD 153 en direction de Ballots,
- Puis la RD 142 en direction de Méral et inversement.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation sera mise en place par le groupement Guintoli-Charier-Eurovia et/ou le groupement SRTP-Pigeon.

La signalisation propre aux itinéraires de déviation sera mise en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’exploitation de Craon.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- Groupement Guintoli-Charier-Eurovia,
- Groupement SRTP-Pigeon,
- Service Grands Travaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

# Route Départementale n° 4

Commune :

## COSSÉ LE VIVIEN

Localisation :

### contournement COSSÉ LE VIVIEN / RD 4

Nature des travaux :

#### Raccordement giratoire 2 RD4

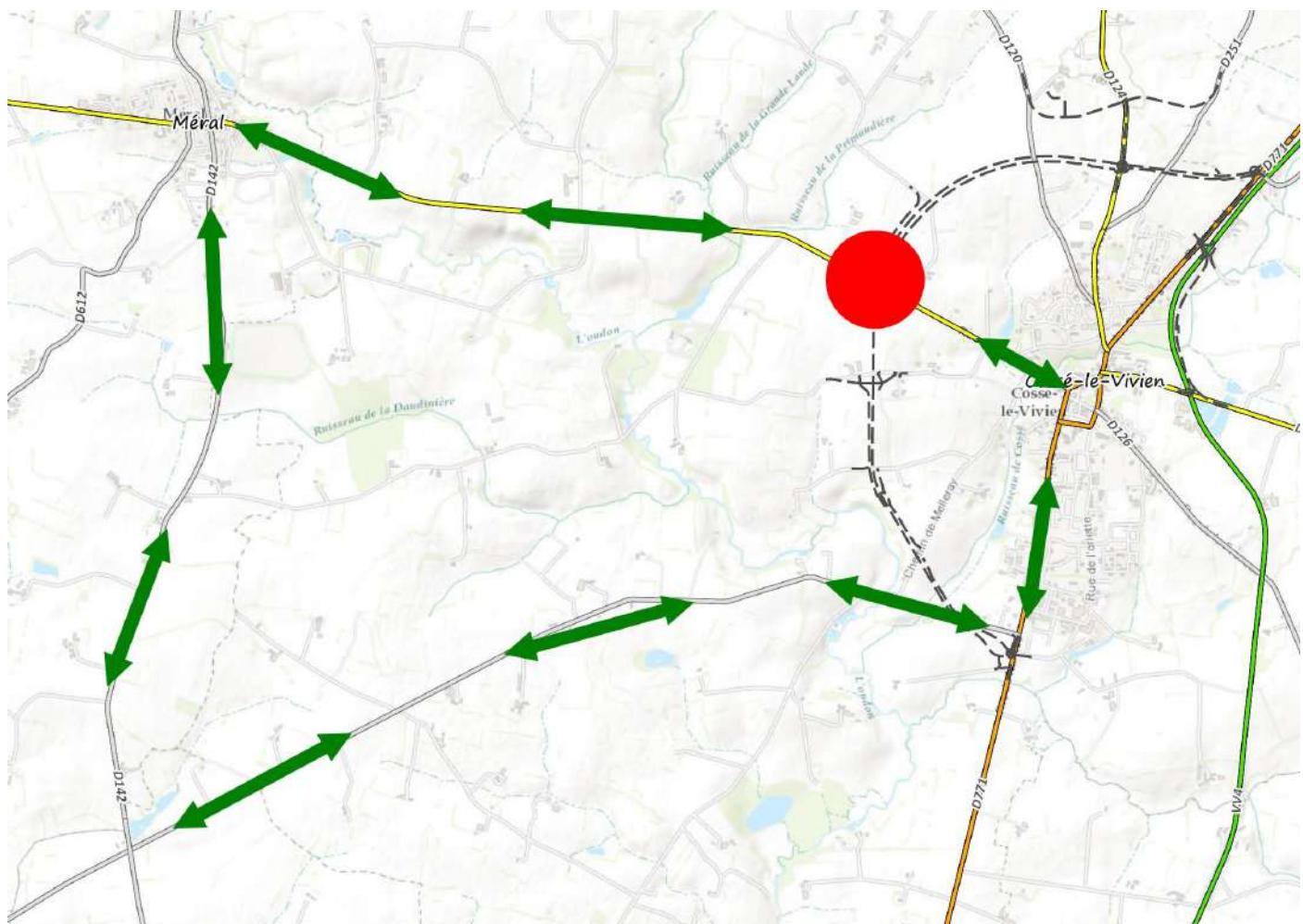
#### Dates prévisionnelles

Début :

**6 juin 2022**

Fin :

**29 juillet 2022**



Zone des travaux

Sources IGN© - Droits réservés



Itinéraire de déviation

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-285-073

DU 23 mai 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux  
d'enfouissement du réseau gaz  
du 30 mai au 10 juin 2022,  
sur les communes de CONGRIER, RENAZÉ et  
OMBRÉE-D'ANJOU (Chazé-Henry)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
MAINE-ET-LOIRE,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Président du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordée à Mme Céline BIBARD, Directrice générale adjointe Territoires

**VU** l'arrêté permanent du Préfet n° 53-2021-10-13-0005, en date du 13 octobre 2021, relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé RGC,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 avril 2022, présentée par Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau gaz, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur les communes de Congrier, Renazé et Ombrée-d'Anjou (Chazé-Henry), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau gaz, concernant la RD 771 entre le lieudit *Virebouton* et Renazé, du 30 mai au 10 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel suivant l'avancement du chantier sur les communes de Congrier, Renazé et Ombrée-D'Anjou (Chazé-Henry), hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Congrier, Renazé et Ombrée-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Congrier, Renazé et Ombrée-D'Anjou,
- Le Département du Maine-Et-Loire,
- Elitel Réseaux
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

*La Présidente du Département  
du Maine-Et-Loire,*

Pour la Présidente et par délégation,  
La cheffe du service  
Sécurité exploitation et déplacement

  
Olivia CHIARONI  
Florence DABIN

18 MAI 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-328-077

du 23 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 120 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseau électrique  
du 20 au 30 juin 2022  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 mai 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau électrique, concernant la RD 120, *route de Montjean* entre la RD 124 et le CR *La Mouchardière*, du 20 au 30 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

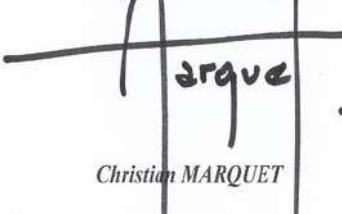
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' on the left, and a vertical line ending in a dot on the right. Below the signature, the name 'Christian MARQUET' is written in a smaller, printed font.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 23 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 213 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
le 25 mai 2022  
sur la commune de MENIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-331-150

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 24 mai 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 mai 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 213, à hauteur du pont de Daon, hors agglomération sur la commune de Ménil, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 213, le 25 mai 2022 la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de chantier mobile selon la nécessité du chantier, du PR 20 + 920 au PR 21 + 640 sur la commune de Ménil, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mesdames les Maires de Daon et Ménil. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mmes les Maires de Daon et Ménil,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-332-078

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 22 pendant les travaux de  
tirage et raccordement de fibre optique  
du 11 au 19 juin 2022  
sur la commune de COUDRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 24 mai 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 mai 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur la commune de COUDRAY, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 22, du 11 au 19 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou par la mise en place de chantier mobile selon la nécessité du chantier, du PR 5 + 515 au PR 6 + 717 sur la commune de Coudray, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

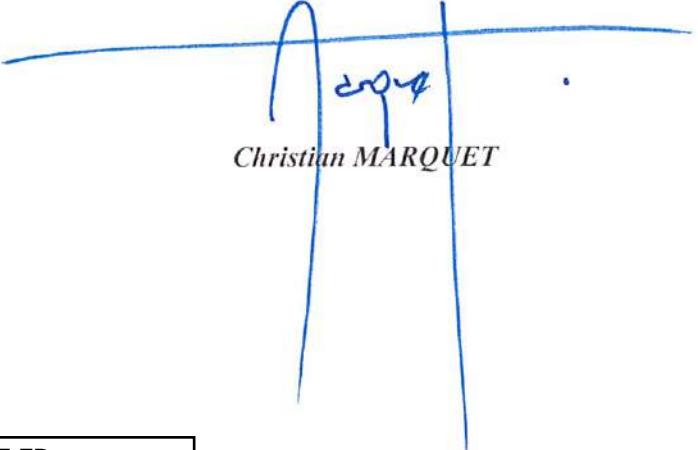
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Coudray,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-334-230

Du 25 mai 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 230 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseau électrique  
sur la commune de MÉE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 mai 2022 présentée par l'entreprise ERS Fayat de Laval,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique, sur la route départementale n° 230 hors agglomération, sur la commune de Mée, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau électrique concernant la RD 230 au lieu-dit *La Bretonnière*, du 30 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel ou manuel par piquet K10 sur la commune de Mée, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ERS Fayat Laval,

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

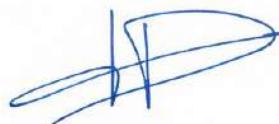
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Mée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Mée,
- L'entreprise ERS Fayat,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur adjoint routes et rivière,*



*Fabien POULIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-336-165

DU *31 mai 2022*

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation

sur les RD n° 111 pendant les travaux  
d'entretien de l'îlots central le 31 mai 2022  
sur la commune de NIAFLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE NIAFLES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la commune de Niafles,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'entretien de l'îlots central, sur la route départementale n° 111, en et hors agglomération, sur la commune de Niafles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'entretien de l'îlot central en sortie d'agglomération vers Craon concernant la RD 111, le 31 mai de 8 h 30 à 18 h 00, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux avec décompte temporel ou par panneaux type B15/C18, sur la commune de Niafles, en et hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'association études et chantiers,  
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Niafles.  
Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné de Niafles,
- L'association Études et Chantier,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Commune du Pays de Craon.

*Le Maire de Niafles,*



Pour le Président et par délégation :

*Le Directeur adjoint,*



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
31 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022



PREFECTURE DE LA MAYENNE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Arrêté N° 2022 du 28 avril 2022

**ARRÊTÉ portant modification de la composition des membres  
de la Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes Handicapées de la Mayenne**

**LE PREFET DE LA MAYENNE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 146-9 et L. 241-5 à L. 241-11 ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021, nommant les membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Mayenne ;

**Considérant** la fusion entre l'APEI Nord Mayenne et l'association GEMS-53 pour former l'association EKLA ;

**Considérant** le courriel de l'association GEIST informant des modifications concernant leur représentation ;

**Considérant** le courriel de Madame VINCENT informant de son changement de représentation ;

**Considérant** le courriel de l'association Voir Ensemble informant des modifications concernant leur représentation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services du Département ;

**ARRETTENT :**

**Article 1 :** La liste des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Mayenne est réactualisée et jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne et du Département de la Mayenne.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Laval, le 28 avril 2022

*Le Préfet,*

Xavier LEFORT

*Le Président du Conseil départemental,*

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210428-DA\_PREF-AR  
Date de télétransmission : 05/05/2022  
Date de réception préfecture : 05/05/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 MAI 2022

INSERTION AU RAA N° 369 - MAI 2022

## **Composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Mayenne au 28 avril 2022**

### **- Représentants du Département :**

- ❖ Mme Corinne SEGRÉTAIN, titulaire,
  - ◆ M. Claude TARLEVÉ, suppléant.
- ❖ Mme Aurélie MAHIER, titulaire,
  - ◆ Mme Christine DUBOIS, suppléante.
- ❖ M. Jean-François SALLARD, titulaire,
  - ◆ Mme Sylvie VIELLE, suppléante.
- ❖ M. Christian BRIAND, titulaire,
  - ◆ Mme Stéphanie LEFOULON, suppléante.

### **- Représentants de l'État et de l'Agence régionale de santé :**

- ❖ le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant,
- ❖ le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, ou son représentant,
- ❖ le Directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant.

### **- Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :**

- ❖ Mme Michèle DUCHEMIN, représentante de la Caisse primaire d'assurance maladie, titulaire,
  - ◆ Mme Annie BÉCHU, représentante de la Mutualité Sociale Agricole, suppléante,
  - ◆ M. Vincent DUBREIL, représentant de la Mutualité Sociale Agricole, suppléant,
  - ◆ M. Cyriaque MAILLARD, représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie, suppléant.
- ❖ Mme Annick DESMONS, représentante de la Caisse d'allocations familiales, titulaire,
  - ◆ Mme Evelyne GILLOT, représentante de la Caisse d'allocations familiales, suppléante,
  - ◆ M. Stéphane KERMARREC, Directeur de la Caisse d'allocations familiales, suppléant,
  - ◆ M. Yves MOULARD, représentant de la Sécurité sociale pour les indépendants, suppléant.

- **Représentants des organisations syndicales :**
  - ❖ M. Mathieu COMTE-BRUZI (FO), titulaire,
    - ◆ Mme Frédérique NAY (FO), suppléante.
  - ❖ Mme Angélique NIVOL (MEDEF), titulaire,
    - ◆ Mme Solveig de PILLOT (MEDEF), suppléante.
- **Représentants des associations de parents d'élèves :**
  - ❖ M. Geoffrey BEGON, représentant de la FCPE, titulaire,
    - ◆ M. Bernard BONNETERRE, représentant de la FCPE, suppléant,
    - ◆ Mme Béatrice HUBERT, représentante de la FCPE, suppléante,
    - ◆ Mme Stéphanie RIVOIRE, représentante de l'APEL départementale, suppléante.
- **Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :**
  - ❖ M. Ludovic THUIN (Voir ensemble), titulaire,
    - ◆ Mme Martine CHEMIN (Voir ensemble), suppléante,
    - ◆ Mme Caroline RICHARD (Voir ensemble), suppléante.
  - ❖ Mme Marie-Claire GRUAU (Autisme Mayenne), titulaire,
    - ◆ Mme Eliane BERGERE (Autisme Mayenne), suppléante.
  - ❖ Mme Annie MARCHAIS (FNATH), titulaire,
    - ◆ M. Marc RONDEAU (IMC), suppléant.
  - ❖ M. Jack ROUSSEAU (APP), titulaire,
    - ◆ Mme Maryvonne HEURTEBIZE (APF), suppléante.
  - ❖ M. Guy GERBOIN (UNAFAM), titulaire,
    - ◆ M. Jean-Marie BABAULT (UNAFAM), suppléant,
    - ◆ Mme Annick GASTINEAU (UNAFAM), suppléante,
    - ◆ Mme Marie-Claude RACIN (UNAFAM), suppléante.
  - ❖ M. Medhi ZEGUELLI (GEIST), titulaire,
    - ◆ Mme Dominique ROSE (GEIST), suppléante,
    - ◆ M. Jean-Noël LEMONNIER (GEIST), suppléant,
    - ◆ Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK (APEDYS-Pays de Loire), suppléante.
  - ❖ Mme Monique DOUDARD (ADAPEI53), titulaire,
    - ◆ Mme Martine EVRARD (ADAPEI53), suppléante,
    - ◆ Mme Annick SALINESI (ADAPEI53), suppléante,
    - ◆ Mme Brigitte TOUILLER (ADAPEI53), suppléante.
- **Représentant du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :**
  - ❖ *En attente de nomination.*

- Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

- ❖ Mme Claire VEILLEPEAU (Association Félix-Jean Marchais), titulaire,
  - ◆ Mme Catherine COME (APF), suppléante,
  - ◆ Mme Florence ARSANGER (APAJP Sarthe Mayenne), suppléante,
  - ◆ Mme Marie FOURNIER (Association Voir Ensemble), suppléante.
- ❖ M. Emmanuel GERBOIN (Association aide accueil amitié Robida), titulaire,
  - ◆ M. Vincent SOULAS (Association EKLA), suppléant,
  - ◆ Mme Fabienne VINCENT (ADAPEI53), suppléante,
  - ◆ M. Romain LEMERT (GEIST), suppléant.